



Principes et Critères

Version 3.0 | Mars 2023

Titre

Principes et Critères du Better Cotton 3.0

Date de mise en œuvre

Approuvé par le Better Cotton Council le 7 février 2023
En vigueur à partir du 1^{er} mars 2024 (Better Cotton, saison 2024-2025)

Précisions des traductions

La version officielle de ce document est rédigée en anglais. En cas d'incohérence entre les versions liée à la traduction, veuillez vous référer à la version anglaise. Même si Better Cotton fournit des traductions dans d'autres langues, il n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs ou de malentendus découlant de la traduction.

Révisions futures

Les Principes et Critères du Better Cotton doivent être révisés tous les cinq ans. La prochaine révision est prévue pour 2028.

Des questions ou des commentaires ?

Contactez-nous à l'adresse standards@bettercotton.org.

Better Cotton Initiative
7-9 Chemin de Balexert
1219 Châtelaine, Suisse

Last modified : 24/08/2023

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Table des matières

Introduction	5
Principe 1 : Gestion	14
CRITÈRE 1.1 - Les Producteurs assurent une gestion claire, efficace et inclusive de leurs activités.	14
CRITÈRE 1.2 - Une gestion efficace et pertinente des données permet d'améliorer la prise de décision.	18
CRITÈRE 1.3 - Les domaines de durabilité pertinents au niveau local, garants de l'amélioration continue.	19
CRITÈRE 1.4 - Les capacités sont renforcées grâce à une approche inclusive et efficace.	21
CRITÈRE 1.5 - Participation et reconnaissance égales des femmes.	24
CRITÈRE 1.6 - Les questions de durabilité pertinentes au niveau local sont abordées dans le cadre d'une action commune.	27
CRITÈRE 1.7 - Des mesures sont prises pour améliorer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.	27
Principe 2 : Ressources Naturelles	30
CRITÈRE 2.1 - Amélioration de la santé des sols.	31
CRITÈRE 2.2 - Optimisation de la qualité et de la disponibilité de l'eau.	36
CRITÈRE 2.3 - La biodiversité et les habitats naturels sont conservés et améliorés.	38
CRITÈRE 2.4 - Les écosystèmes naturels et les zones à haute valeur de conservation sont conservés.	41
Principe 3 : Protection des cultures	42
CRITÈRE 3.1 - Une stratégie de gestion intégrée de la production et des déprédateurs est mise en œuvre.	42
CRITÈRE 3.2 - Les pesticides sont homologués et convenablement étiquetés.	49
CRITÈRE 3.3 - Les pesticides extrêmement dangereux sont activement éliminés.	50
CRITÈRE 3.4 – Les risques environnementaux liés aux pesticides extrêmement dangereux sont atténués.	52
CRITÈRE 3.5 – Les pesticides sont manipulés et stockés de manière responsable.	55
Principe 4 : Qualité de la fibre	62
CRITÈRE 4.1 – La qualité de la fibre est préservée et améliorée.	62
Principe 5 : Travail décent	64
CRITÈRE 5.1 – Un système efficace identifie et traite les risques et les incidents liés aux violations des droits du travail.	65
CRITÈRE 5.2 – Les agriculteurs et les travailleurs comprennent leurs droits en matière de travail.	69

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

CRITÈRE 5.3 – Le travail des enfants est inexistant et les droits des enfants et des jeunes travailleurs sont préservés.	70
CRITÈRE 5.4 – Le travail forcé est inexistant et les travailleurs sont employés librement.	72
CRITÈRE 5.5 – Les agriculteurs et les travailleurs ont droit à la liberté d’association et à la négociation collective.	76
CRITÈRE 5.6 – La discrimination dans les pratiques de travail est inexistante.	77
CRITÈRE 5.7 – Les travailleurs perçoivent un salaire au moins équivalent au salaire minimum.	78
CRITÈRE 5.8 – La santé et la sécurité des travailleurs sont préservées.	80
CRITÈRE 5.9 – Les travailleurs ont droit à un lieu de travail équitable, dépourvu de violence ou de harcèlement.	82
CRITÈRE 5.10 – Les travailleurs disposent d’attentes et de contrats clairs en matière de travail.	83
<hr/>	
Principe 6 : Moyens d’existence durables	86
CRITÈRE 6.1 – Des mesures sont prises pour améliorer les moyens d’existence durables et la résilience.	86
<hr/>	
Annexe 1 : Thème transversal : L’égalité des genres	88
Annexe 2 : Thème transversal : Le changement climatique	93
Annexe 3 : Glossaire	98

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d’informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l’inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Introduction

À propos de Better Cotton

Better Cotton est l'initiative mondiale la plus influente en matière de durabilité du coton. Notre mission est d'aider les communautés produisant du coton à survivre et à prospérer, tout en protégeant et en régénérant l'environnement. En tant que plateforme multipartite, nous rassemblons tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement afin de rendre la production de coton plus durable dans le monde entier. La stratégie 2030 de Better Cotton définit les directives de notre plan décennal visant à rendre la production de coton plus respectueuse de l'environnement, et bénéfique pour les communautés agricoles qui le produisent et pour tous ceux concernés par l'avenir du secteur. À cet effet, nous avons adopté le Système du Standard du Better Cotton (Better Cotton Standard System en anglais, ou BCSS), une approche holistique qui couvre les trois piliers – environnemental, social et économique – de la production durable de coton.

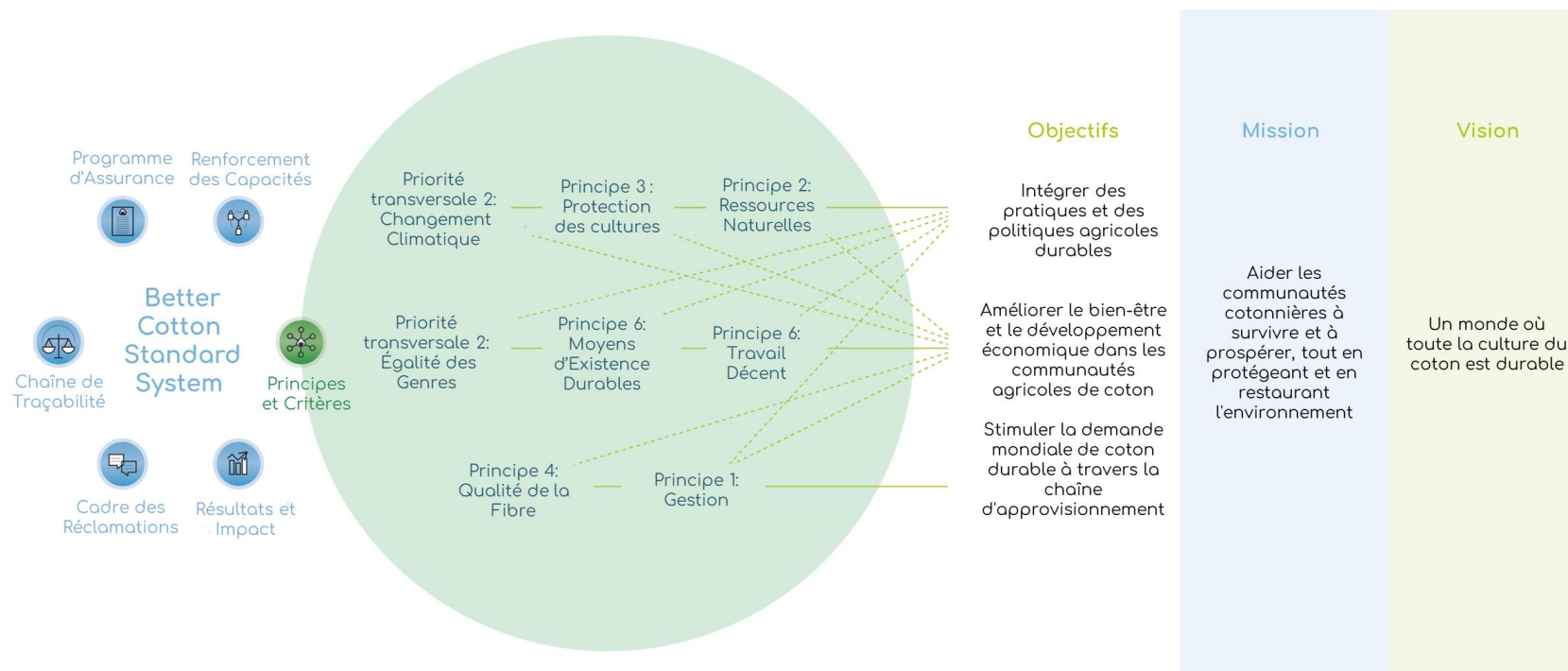
Les Principes et Critères du Better Cotton (P&C) constituent une composante essentielle du BCSS, car ils définissent les exigences globales auxquelles tous les Producteurs doivent satisfaire pour être autorisés à vendre du Better Cotton. Ces exigences visent à axer les efforts sur les domaines qui améliorent clairement la durabilité à la production.

Mesurer l'impact : Notre théorie du changement

La théorie du changement (Theory of Change ou ToC en anglais) de Better Cotton décrit nos actions et les raisons qui nous poussent à agir. Cette théorie fournit un cadre pour évaluer les résultats de notre travail et les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés dans les communautés productrices de coton et dans l'ensemble du secteur de la mode, de l'habillement et du textile. Elle illustre les efforts déployés par Better Cotton dans les sphères de l'exploitation et du marché pour concrétiser sa vision d'un monde où la durabilité de la production de coton est la norme. Les P&C établissent une norme holistique et globale qui contribue à la réalisation des objectifs de durabilité et définit une voie d'amélioration continue au niveau de l'exploitation.

Les effets des P&C sont accentués par des activités complémentaires, notamment le renforcement des capacités, le partenariat, la fourniture d'outils et de services aux communautés agricoles axés sur l'accès équitable, la collecte de données et de preuves sur l'efficacité et l'impact de notre travail ainsi que la conduite d'actions de plaidoyer. Better Cotton offre également une assurance crédible à grande échelle afin de relier le coton cultivé par les Producteurs respectant les P&C aux acteurs de la chaîne de valeur qui investissent dans la performance du secteur en matière de durabilité. Cette pratique stimule la demande de Better Cotton, encourageant et alimentant le changement en marche. Pour plus d'informations sur la stratégie et la théorie du changement de Better Cotton, veuillez consulter le site Internet de Better Cotton à l'adresse www.bettercotton.org.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.



Comprendre les Principes et Critères

Champ d'application et applicabilité

Les P&C constituent une norme de durabilité au niveau de l'exploitation pour la filière coton. Ils définissent des exigences environnementales, économiques et sociales claires que tous les Producteurs doivent respecter pour être autorisés à vendre leur coton sous l'appellation Better Cotton. Applicables à l'échelle mondiale, les P&C tiennent toutefois compte des différences significatives existant entre les Producteurs de coton du monde entier. Premièrement, ils distinguent les différences de méthodes de production et d'échelle, avec des exigences différenciées selon [trois catégories d'exploitations](#). Deuxièmement, [l'approche de Better Cotton en matière d'amélioration continue](#) considère que les Producteurs partent de bases très différentes. Enfin, des recommandations localisées et un soutien à la mise en œuvre (par exemple, en suivant les bonnes pratiques pertinentes au niveau local) contribuent à garantir la valeur ajoutée du modèle dans différents contextes agricoles.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Le champ d'application des P&C concerne les activités de production de coton au sein de l'exploitation ou de l'Unité de producteurs (UP). Toutefois, de nombreuses exigences et/ou recommandations associées s'appliquent de manière plus large, et les Producteurs sont encouragés à les prendre en compte dans d'autres cultures et en dehors de l'exploitation, le cas échéant.

Conformité et assurance

Contrairement aux versions précédentes des P&C, et conformément à notre [concept d'amélioration continue](#), le respect de tous les Indicateurs de la version 3.0 des P&C est obligatoire pour l'octroi d'une licence. En d'autres termes, les Producteurs doivent satisfaire à tous les Indicateurs relatifs à leur catégorie d'exploitation avant d'être autorisés à vendre du Better Cotton. Le [Programme d'assurance](#) du Better Cotton fournit de plus amples informations sur les évaluations, l'octroi de licences et la manière de traiter et de résoudre les cas de non-conformité.

Détenteurs d'une licence : définition des Producteurs dans le cadre des P&C

La responsabilité du respect des P&C du Better Cotton incombe à l'entité ou aux entités détentrices de la licence, appelées [Producteur](#). En fonction de la [catégorie d'exploitation](#), le terme « Producteur » désigne les personnes suivantes :

- Dans le contexte d'un Petit producteur (PP) ou d'une Exploitation moyenne (EM) : une Unité de producteurs (UP) qui regroupe de nombreux petits producteurs ou exploitations moyennes sous une seule unité de licences ;
- Dans le contexte d'une grande exploitation (GE) : une exploitation individuelle.

Pour les UP, la responsabilité de la mise en œuvre des Indicateurs varie en fonction des P&C : Dans certains cas, elle incombe à la direction de l'UP et dans d'autres, ce sont les agriculteurs et leurs ménages qui sont responsables du respect des exigences d'un Indicateur spécifique. Le cas échéant, ce point est clarifié dans les recommandations liées aux Indicateurs.

Amélioration continue

L'amélioration continue est au cœur de la théorie du changement de Better Cotton. Les Producteurs sont encouragés à améliorer leurs performances en matière de développement durable au fil du temps, quel que soit leur niveau de départ. L'amélioration continue se reflète dans les P&C de deux manières principales :

- Dans le Principe de gestion, sous le Critère 1.3, tous les Producteurs sont censés montrer des progrès dans les domaines d'intervention définis individuellement pour l'amélioration continue. Les domaines d'intervention doivent couvrir les priorités locales en matière de durabilité et reposer sur des consultations avec les personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation.
- L'amélioration continue fait également partie intégrante de plusieurs Indicateurs, avec une attention particulière portée aux Producteurs qui prennent des mesures pour s'améliorer au fil du temps (par opposition à l'observation d'un seul résultat). Les Indicateurs restent obligatoires comme preuves de conformité, mais reconnaissent que les Producteurs ne partent pas du même niveau.

Dans les P&C, les termes [agriculteurs](#) et/ou [travailleurs](#) renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Engagement en faveur de l'inclusion sociale

Better Cotton est conscient que les personnes se définissent par leur identité, leurs relations et les facteurs sociaux qui, combinés, créent différentes formes de privilèges et d'oppression, en fonction du contexte d'une personne et des structures de pouvoir existantes (ce que l'on appelle l'intersectionnalité).¹ Dans les P&C, les termes agriculteurs et travailleurs renvoient toujours à toutes les personnes, indépendamment de l'identité de genre, des caractéristiques sexuelles, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la nationalité, de l'ethnie, de la langue, de la race, de la classe, de la caste, de l'origine sociale, de la religion, des croyances, des capacités et des handicaps, de la santé, de l'affiliation politique, des opinions politiques, de l'appartenance à des associations ou à des organisations, de la situation matrimoniale ou de toute autre situation. Il est attendu des Producteurs de Better Cotton qu'ils prennent particulièrement en considération et encouragent de manière proactive la participation et l'inclusion de toutes les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion. Toute forme de discrimination est interdite.

Engagement en faveur des droits de l'homme et atténuation des risques d'impact négatif

Les P&C reposent sur le principe que la production d'un Better Cotton atténue tout impact négatif sur les personnes ou l'environnement. La production du Better Cotton doit respecter, promouvoir et renforcer les droits de l'homme et atténuer les préjudices par le biais de mesures de diligence raisonnable et de suivi appropriées et d'un accès adéquat aux voies de recours, conformément aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Principes et priorités transversales

Les P&C v.3.0 du Better Cotton reposent sur les six Principes suivants : Gestion, ressources naturelles, protection des cultures, qualité de la fibre, travail décent et moyens d'existence durables. En outre, Better Cotton souligne l'importance de l'égalité des genres et du changement climatique pour tous les Principes et les inclut par conséquent dans les priorités transversales à respecter à tout moment. Les Indicateurs pour lesquels les Producteurs doivent accorder une attention particulière aux considérations liées au genre et/ou au climat sont clairement indiqués et sont rassemblés dans des tableaux à la fin du document (cf. [Annexe 1](#) et [Annexe 2](#)).

Égalité des genres et rôle des femmes dans les P&C v.3.0

¹ Hankivsky, Olena. « Intersectionality 101 ». Institute for Intersectionality Research & Policy, Simon Fraser University, (2014). Consulté le 7 février 2023. https://www.researchgate.net/publication/279293665_Intersectionality_101.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Better Cotton reconnaît le rôle des femmes dans l'atteinte des objectifs en matière de production durable de coton. Better Cotton, par le biais de son travail dans le BCSS, a la possibilité de combattre les inégalités systémiques de genre et de promouvoir les droits des femmes en soutenant leur participation et leur inclusion. Les P&C défendent ces idées de deux manières. Tout d'abord, le Principe de gestion prévoit qu'un responsable ou une commission Genre doit identifier les obstacles locaux à l'intégration des femmes et y remédier efficacement. Ensuite, il garantit une approche d'intégration visant à évaluer la conformité des Producteurs au moyen d'Indicateurs spécifiques en fonction des efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'inclusion des femmes et lutter contre les inégalités de genre (cf. [Annexe 1](#)).

Afin d'éviter toute discrimination, les P&C s'abstiennent délibérément de définir les « agriculteurs et les travailleurs » en utilisant une formulation binaire (à savoir « les agriculteurs et travailleurs, hommes et femmes »). Toutefois, conformément à notre engagement en faveur de l'inclusion sociale, l'expression « agriculteurs et travailleurs » fait toujours référence aux personnes de toutes identités de genre et caractéristiques de sexe, et renvoie donc toujours à l'inclusion des femmes.

Le changement climatique dans les P&C v.3.0

Better Cotton reconnaît qu'il est urgent de répondre à la crise climatique. Le changement climatique a déjà des répercussions sur les communautés agricoles du monde entier, car les phénomènes météorologiques extrêmes provoqués par la hausse des températures mettent en péril les cultures et les moyens d'existence. Dans le même temps, le secteur agricole contribue au changement climatique par l'emploi de pratiques agricoles non durables qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et réduisent la capacité de l'environnement à stocker le carbone. Le renforcement de la résilience des communautés produisant du coton face au changement climatique et la réduction de l'impact de leurs pratiques sur le climat devraient être à la base de toutes les décisions des Producteurs de Better Cotton. C'est pourquoi les P&C v.3.0 incluent un Critère sur l'action climatique dans le Principe de gestion. En outre, les exigences pertinentes liées au changement climatique sont incluses dans tous les Principes et sont clairement marquées et regroupées dans l'Annexe 2.

Structure du document

Principes, Critères et Indicateurs

Les P&C recourent à des Principes, des Critères et des Indicateurs. Les Principes correspondent aux domaines généraux de la durabilité, les Critères sont les résultats à atteindre dans le cadre d'un Principe et les Indicateurs représentent les exigences spécifiques pour chaque Critère, par rapport auxquelles la conformité des Producteurs est évaluée avant qu'ils ne puissent obtenir l'autorisation de vendre du Better Cotton.

Recommandations liées aux Indicateurs

La colonne située à côté de l'Indicateur clarifie la finalité et la pertinence de l'Indicateur et fournit une orientation sur la meilleure façon de se conformer à l'exigence.

Catégories d'exploitations

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

- **Petits producteurs (PP)** : les exploitations dont la taille ne dépasse généralement pas 20 hectares de coton et qui ne dépendent pas structurellement d'une main-d'œuvre salariée permanente. Les Petits producteurs sont regroupés en Unités de producteurs pour l'octroi des licences.
- **Exploitations moyennes (EM)** : les exploitations dont la taille est généralement comprise entre 20 et 200 hectares de coton et qui dépendent structurellement d'une main-d'œuvre salariée permanente. Les Exploitations moyennes sont regroupées en Unités de producteurs pour l'octroi des licences.
- **Grandes exploitations (GE)** : les exploitations dont la taille est généralement supérieure à 200 hectares de coton et dont la production est mécanisée ou qui dépendent structurellement d'une main-d'œuvre salariée permanente. Les grandes exploitations participent à Better Cotton sur une base individuelle ou (dans certains contextes) par le biais d'un modèle d'assurance de groupe pour les grandes exploitations.

Priorités transversales

Les thèmes de l'égalité des genres et du changement climatique concernent de nombreux Indicateurs des P&C. Les Indicateurs pour lesquels une attention particulière doit être accordée aux considérations relatives au changement climatique ou à l'égalité des genres sont signalés par les priorités transversales correspondantes dans la partie supérieure.

Termes clés

Agriculteur :

Le concept d'agriculteur tel qu'il est utilisé dans les Principes et Critères du Better Cotton inclut les personnes de tout genre, de toute origine et de toute identité (cf. [engagement en faveur de l'inclusion sociale](#)) et tout membre de leur ménage – conjoint et enfants – qui partage les tâches agricoles et les responsabilités décisionnelles. Les locataires et les métayers sont également considérés comme des agriculteurs s'ils partagent les coûts des intrants et sont principalement responsables des pratiques de production.

Personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation :

Comprend tous les membres des ménages de l'exploitation, les travailleurs, les locataires, les métayers et toute autre personne impliquée dans la production de Better Cotton au niveau de l'exploitation, indépendamment de leur rôle dans la production, de leur sexe, de leur origine et de leur identité (cf. [engagement en faveur de l'inclusion sociale](#)).

Producteur : Les détenteurs d'une licence Better Cotton. Cf. : [Détenteurs d'une licence : définition des Producteurs dans le cadre des P&C](#)

Gestion des Producteurs :

- Dans le contexte d'une Grande exploitation, ce concept renvoie aux gérants de l'exploitation, souvent les agriculteurs eux-mêmes.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

- Dans le contexte d'une Unité de producteurs (UP), il s'agit de toute personne impliquée au niveau de l'UP dans la mise en œuvre de la norme, y compris le Chef de l'UP, les facilitateurs de terrain, le responsable Genre ou la commission Genre, les agriculteurs phares (dans certains contextes) et d'autres membres du personnel de l'UP. Il est utilisé de manière interchangeable avec la direction de l'UP.

Travailleurs :

Better Cotton définit les travailleurs comme toutes les personnes effectuant un travail dans les exploitations cotonnières, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité (cf. [engagement en faveur de l'inclusion sociale](#)). Les travailleurs peuvent être temporaires, saisonniers ou permanents et recrutés directement par les agriculteurs ou sous-traités, par exemple par l'intermédiaire d'une agence d'intérim. Les travailleurs sont normalement payés pour leur travail, mais ils peuvent aussi ne pas être rémunérés, comme les membres de la famille ou dans les cas d'entraide communautaire. Dans certains cas, les métayers qui n'ont qu'un pouvoir de décision limité, voire aucun, sur les pratiques de production au niveau de l'exploitation et sur le coût des intrants peuvent également être considérés comme des travailleurs. Pour une définition détaillée du métayer, veuillez consulter le Profil de main-d'œuvre du Better Cotton.

D'autres définitions figurent dans le glossaire de l'Annexe 3.

Règles de rédaction

Les P&C v.3.0 suivent le Code de Pratique Pour l'Elaboration, l'Adoption et l'Application des Normes de l'Annexe 3 de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les obstacles techniques au commerce, ainsi que les pratiques de normalisation recommandées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (IEC) à leurs organismes nationaux.²

Références externes

- Les documents de référence mondiaux qui fournissent des recommandations et/ou des procédures de mise en œuvre à l'échelle mondiale peuvent être consultés sur le site Internet de Better Cotton à l'adresse www.bettercotton.org
- Le manuel d'assurance du Better Cotton
- La Procédure d'élaboration et de révision des standards du Better Cotton v.2.0, septembre 2021
- Le Code de bonne pratique pour l'établissement de normes sociales et environnementales de l'ISEAL, version publique 6.0, décembre 2014

² ISO/IEC. « ISO/IEC Guide 59:2019, Pratiques de normalisation recommandées par l'ISO et l'IEC à leurs organismes nationaux. » (2019). Consulté le 7 février 2023. <https://www.iso.org/standard/71917.html>.

Dans les P&C, les termes [agriculteurs et/ou travailleurs](#) renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Révision et historique

Les P&C v.3.0 reposent sur une révision approfondie de la norme précédente, en consultation avec de nombreuses parties prenantes et dans le respect du Code de bonne pratique pour l'établissement de normes sociales et environnementales de l'ISEAL³ et des pratiques de normalisation recommandées par l'ISO et l'IEC à leurs organismes nationaux.⁴

VERSION DES P&C	DATE	REMARQUE
Principes et Critères du Better Cotton v.1.0	2010	La première version des Principes et Critères du Better Cotton est adoptée.
Principes et Critères du Better Cotton v.2.0	Septembre 2015 - Novembre 2017	Processus de révision, dont deux consultations publiques des parties prenantes
	Novembre 2017	Approbation des P&C v.2.0 par le Conseil du Better Cotton
	Mars 2018 - Février 2019	Lancement officiel des P&C v.2.0 (mars 2018) ; période de transition
	1 ^{er} mars 2019	Entrée en vigueur des P&C du Better Cotton
Principes et Critères du Better Cotton v.2.1	17 avril 2019	Mise à jour avec des changements non substantiels ; Entrée en vigueur des P&C v.2.1
Principes et Critères du Better Cotton v.3.0	Octobre 2021	Lancement du processus de révision
	Octobre 2021 - Février 2023	Processus de révision, dont 60 jours de consultation publique des parties prenantes (août - septembre 2022)
	Février 2023	Approbation par le Conseil du Better Cotton
	Juin 2023	Lancement officiel des P&C du Better Cotton v.3.0
	Avril 2023 - Mars 2024	Période de transition
	Mars 2024	Entrée en vigueur des P&C v.3.0 (saison 2024-2025) ⁵

³ISEAL Alliance. « Code de bonne pratique de l'ISEAL, version 6.0 ». (2014). Consulté le 7 février 2023. <https://www.isealalliance.org/get-involved/resources/iseal-standard-setting-code-good-practice-version-60>.

⁴ ISO/IEC. « ISO/IEC Guide 59:2019, Pratiques de normalisation recommandées par l'ISO et l'IEC à leurs organismes nationaux. » (2019). Consulté le 7 février 2023. <https://www.iso.org/standard/71917.html>.

⁵ Les saisons du Better Cotton s'alignent celles de l'International Cotton Advisory Committee (ICAC).

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Abréviations

BCSS : Système du Standard du Better Cotton
CMR : (Substances) cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
TD : Travail décent
FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES : Gaz à effet de serre
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
HVC : Haute valeur de conservation
HHP : Pesticides extrêmement dangereux
OIT : Organisation internationale du travail
GIPD : Gestion intégrée de la production et des déprédateurs
GE : Grandes exploitations
EM : Exploitations moyennes
SST : Sécurité et santé au travail
PAN : Pesticide Action Network International
P&C : Principes et Critères
EPI : Équipement de protection personnelle
UP : Unité de producteurs
PP : Petits producteurs
OMS : Organisation mondiale de la santé

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Principe 1 : Gestion

Il est essentiel de disposer d'un système de gestion clair, efficace et inclusif pour satisfaire à tous les critères des P&C, mais aussi pour renforcer la transparence et la traçabilité, instaurer la confiance des consommateurs et favoriser l'amélioration continue des résultats en matière de développement durable. Le Principe de gestion couvre les exigences relatives aux activités de planification et de suivi, à la gestion des données et à l'amélioration continue. Il reconnaît et souligne également l'importance d'adopter une approche collaborative et inclusive qui concentre les efforts des communautés agricoles sur la réalisation d'objectifs de durabilité à long terme. À ce titre, il comporte des exigences en matière d'action concertée, de consultations inclusives avec les communautés agricoles et d'activités de renforcement des capacités efficaces et inclusives. Ce Principe intègre également les deux priorités transversales, à savoir l'égalité des genres et le changement climatique. Leur inclusion d'office dans les Principes vise à insister sur la prise en compte de la dynamique propre au contexte de ces deux domaines lors de toute activité entreprise dans le cadre de la production de Better Cotton.

CRITÈRE 1.1 - Les Producteurs assurent une gestion claire, efficace et inclusive de leurs activités.

1.1.1

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets.

Un plan d'activité clair et adapté au contexte local est élaboré et mis en œuvre pour l'Unité de Producteurs (UP) :

- (i) Il est tenu à jour et comprend toutes les activités, les échéances et les responsabilités ;
- (ii) Il est révisé au moins une fois par an, en tenant compte des résultats des activités de suivi.

PP
EM

La finalité est que la direction de l'UP dispose d'une méthode organisée de planification et d'exécution de toutes les activités au sein de l'UP. Cela permet de s'assurer que le Chef de l'UP, les facilitateurs de terrain et les autres membres du personnel de l'UP comprennent leurs responsabilités et leurs échéances, et de coordonner les efforts et les ressources.

Dans l'optique d'une approche inclusive, le plan d'activité doit inclure toutes les activités liées à la mise en œuvre du Programme du Better Cotton, y compris, par exemple, la formation, la consultation, l'aide aux ménages en milieu agricole et d'autres activités connexes dans tous les Principes et domaines transversaux des P&C. Il doit également inclure les objectifs d'amélioration continue, conformément au Critère 1.3, et les activités liées à ces objectifs. La direction de l'UP doit réviser le plan au moins une fois par an et l'adapter si nécessaire, sur la base des enseignements tirés des activités de suivi (Indicateur 1.1.2), des consultations sur le terrain (Indicateur 1.1.3), des priorités liées au changement climatique (Critère 1.7) et des recommandations du responsable Genre ou de la commission Genre (Critère 1.5). Le plan d'activité devrait servir de document de travail qui accompagne et guide les activités quotidiennes dans les exploitations. La direction de l'UP devrait connaître le plan et la manière dont il est élaboré et révisé.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

1.1.2

Il existe un plan de suivi qui définit les données et les méthodes utilisées pour identifier les risques de non-conformité, mesurer les progrès et comprendre l'efficacité des activités de l'UP.

Les données et les informations sont enregistrées et les enseignements sont utilisés pour renseigner le plan d'activité de l'Indicateur 1.1.1.

PP
EM

La finalité est que la direction de l'UP dispose d'un solide système de feed-back pour contrôler régulièrement l'efficacité de leurs activités et les progrès réalisés sur le terrain.

Le suivi régulier des activités et des progrès (sur la base de données, de consultations et d'autres méthodes) est indispensable au maintien d'un système de gestion efficace. Il aide la direction de l'UP à identifier les activités et les approches qui apportent des améliorations sur le terrain et celles qui n'ont aucun résultat. Ces informations devraient permettre à l'UP de revoir et d'adapter ses activités afin d'être plus efficace.

Le plan de suivi doit préciser les données qui sont collectées et les méthodes employées à cette fin. Les méthodes de suivi doivent garantir que les données sont à la fois représentatives et inclusives (notamment en ce qui concerne les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion) et peuvent inclure des enquêtes, des réunions de groupes de discussion, des journaux de bord tenus par les agriculteurs, des événements de consultation (réservés aux femmes), des informations provenant de groupes communautaires sur les risques locaux, des données provenant d'évaluations de projets, et bien plus encore. Le suivi doit comprendre des données quantitatives et qualitatives. Les données de surveillance doivent être conservées au moins pour les deux saisons précédentes.

Le respect de cet Indicateur tiendra compte non seulement de la qualité et de la clarté du plan, mais aussi de la mise en œuvre des activités de suivi conformément au plan. Le Chef de l'UP, les facilitateurs de terrain et les autres membres du personnel de l'UP doivent connaître le plan et être en mesure d'expliquer les principaux constats du suivi et la manière dont ils ont été utilisés pour alimenter le plan d'activité au niveau de l'UP, comme indiqué dans l'Indicateur 1.1.1.

1.1.3

Un échantillon représentatif et inclusif de personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation est consulté pour identifier leurs priorités et leurs besoins au moins une fois par an. Les principales conclusions de cette consultation sont documentées et prises en compte dans la planification des activités de tous

PP
EM

La finalité est de s'assurer que les intérêts de toutes les personnes impliquées et affectées sur le terrain sont pris en compte dans la gestion et la prise de décision au niveau de l'UP. Les personnes impliquées dans les activités de l'exploitation agricole sont au cœur des efforts visant à améliorer la durabilité du coton. La prise en compte de leurs expériences, de leurs besoins et de leurs intérêts est donc fondamentale pour obtenir un impact durable.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

les Principes et dans l'établissement des priorités dans le cadre d'une amélioration continue.

Une attention particulière doit être accordée aux agricultrices et aux travailleuses, aux jeunes et aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion. Les méthodes de consultation, le calendrier et le lieu doivent être adaptés au contexte local et aux groupes de participants.

Les personnes chargées des consultations doivent tenir compte des différents niveaux de langue et d'alphabétisation, du genre ainsi que de la dynamique de pouvoir potentielle entre les participants et entre les facilitateurs et les participants (par exemple, des femmes menant des conversations avec d'autres femmes par opposition à des hommes menant des conversations avec des femmes). Tout effet négatif des activités de consultation (comme la perte de revenus due à l'absence du travail ou les problèmes de sécurité liés aux déplacements) doit être atténué.

La consultation peut inclure des discussions sur les défis et les opportunités liés à la mise en œuvre du programme, les préférences en matière de formation et d'autres formes de soutien ou sur tout autre besoin ou priorité. Les participants doivent être informés de l'objectif des discussions et de l'usage qui sera fait de leur feedback.

Les consultations doivent concerner au moins 10 % (plus recommandé) des agriculteurs et inclure des discussions avec tous les membres du ménage qui ont leur mot à dire dans la prise de décision, en particulier les femmes. En outre, les Producteurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont consulté les travailleurs, les autres membres du ménage concernés et les autres parties prenantes de la communauté, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion.

Les Producteurs doivent être en mesure d'expliquer comment les résultats de la consultation ont été intégrés dans la planification des activités et la définition des priorités en vue d'une amélioration continue. Les consultations menées dans le cadre de cet Indicateur peuvent s'ajouter aux activités entreprises par le responsable ou la commission Genre (cf. Critère 1.5) et peuvent également être utilisées pour informer sur les moyens de subsistance (cf. Principe 6).

1.1.4

Un système de gestion efficace est en place pour planifier et mettre en œuvre les activités agricoles. Le système permet de suivre les progrès réalisés par rapport aux Indicateurs du Better Cotton et aux objectifs d'amélioration continue.

GE

La finalité est que le Producteur dispose d'une méthode organisée de planification et de gestion des activités, de suivi des progrès et d'identification des risques de non-conformité dans tous les domaines couverts par les P&C.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Le système doit couvrir la planification et la gestion des activités agricoles, ainsi que tout domaine d'amélioration de la durabilité, conformément au Critère 1.3. Il n'est pas nécessaire de mettre en place des systèmes spécifiques pour le Better Cotton si le Producteur dispose déjà d'un système de gestion efficace qui répond à ces exigences.

1.1.5

Le Producteur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables.

PP
EM
GE

La finalité est que tous les Producteurs de Better Cotton se conforment en permanence aux lois.

Les lois applicables comprennent les lois et réglementations locales, nationales, de comté, de province, d'État, y compris celles qui ont été intégrées dans le droit national ou qui sont légalement considérées comme supérieures au droit national par la signature d'un traité international par un État. L'Indicateur inclut également toutes les conventions collectives applicables.

Si les lois et règlements applicables ou les conventions collectives diffèrent des exigences des P&C, la série d'exigences la plus stricte s'applique, sauf mention contraire explicite dans l'Indicateur.

1.1.6

Le Producteur prend des mesures pour identifier et atténuer les risques sociaux et/ou environnementaux de l'activité agricole sur les communautés et les terres environnantes.

EM
GE

La finalité est de s'assurer que la direction du Producteur est consciente de tout impact négatif des activités agricoles sur les personnes ou l'écosystème au-delà des limites de l'exploitation, et qu'elle l'atténue.

Toutes les opérations agricoles sont susceptibles d'avoir un impact en dehors des limites de l'exploitation. Les Producteurs doivent contribuer à identifier et à prendre des mesures pour minimiser les répercussions négatives (par exemple, le ruissellement de pesticides ou la dérive de pulvérisation ayant un impact négatif sur les résidents ou la faune et la flore locaux). Les Producteurs peuvent utiliser des outils tels que les évaluations d'impact social et environnemental, les mécanismes de règlement de différends des communautés ou les consultations avec les personnes et les communautés concernées pour évaluer ces impacts. Avant toute activité susceptible d'affecter les communautés locales environnantes en termes de droits, de terres, de ressources, de territoires, de moyens de subsistance ou de sécurité alimentaire, les Producteurs doivent informer et consulter les parties prenantes concernées et

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

affectées afin d'obtenir un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Les Producteurs doivent être en mesure de démontrer comment les préoccupations soulevées par les membres de la communauté ont été prises en compte et traitées.

CRITÈRE 1.2 - Une gestion efficace et pertinente des données permet d'améliorer la prise de décision.

1.2.1

Égalité des genres

Des données précises et complètes sont collectées, validées et communiquées au niveau des Producteurs, conformément au Document sur les exigences en matière de données agricoles du Better Cotton.

PP
EM
GE

La finalité est que l'UP ou les GE disposent d'un système efficace pour collecter, vérifier et communiquer des données de bonne qualité, comme indiqué dans le Document sur les exigences en matière de données agricoles. Pour les PP et les EM, cet Indicateur couvre toutes les données pertinentes collectées et rapportées au niveau de l'UP. Pour les GE, cet Indicateur couvre toutes les exigences en matière de données.

La finalité est que les Producteurs collectent des données pertinentes, précises et de bonne qualité au niveau de l'exploitation. Des données complètes et actualisées favorisent le suivi des progrès réalisés en matière de développement durable et l'identification des mesures efficaces et des domaines nécessitant des approches nouvelles ou adaptées. Il est également essentiel de pouvoir compter sur des données précises et de bonne qualité pour informer les autres parties prenantes et leur présenter les résultats.

Les données spécifiques requises au niveau du Producteur sont définies dans le Document sur les exigences en matière de données agricoles du Better Cotton. Les processus de collecte, de validation et de communication des données doivent être représentatifs et inclure toutes les personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation, en particulier les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion. Des systèmes doivent être conçus pour garantir le partage des données collectées avec les parties prenantes concernées à des fins pédagogiques (par exemple, les facilitateurs de terrain dans le cadre d'une UP, le responsable ou la commission Genre et/ou les agriculteurs et les travailleurs). Les données ventilées par genre constituent une première étape importante pour favoriser l'inclusion des femmes dans toutes les activités.

Il n'est pas nécessaire d'établir des systèmes spécifiques pour le Better Cotton si le Producteur dispose déjà d'un système de gestion des données efficace.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Pour plus d'informations :

Document sur les exigences en matière de données agricoles du Better Cotton

1.2.2

Égalité des genres

Des données précises et complètes sont enregistrées au niveau de l'exploitation, conformément au Document sur les exigences en matière de données agricoles du Better Cotton.

PP
EM

La finalité est de permettre aux agriculteurs d'une UP de collecter des données pertinentes, précises et de bonne qualité au niveau de l'exploitation. Cet Indicateur ne s'applique pas aux GE, car toutes les données pertinentes sont couvertes par l'Indicateur 1.2.1.

Des données complètes et actualisées au niveau de l'exploitation permettent à la direction de l'UP de suivre les progrès réalisés au niveau de l'exploitation par rapport aux objectifs de durabilité. Les informations peuvent également être utiles aux ménages des exploitations agricoles d'une part pour apprendre et suivre les pratiques mises en œuvre et à l'UP d'autre part pour évaluer et ajuster la formation et d'autres activités pertinentes.

Les données spécifiques à collecter par les agriculteurs dans le cadre d'une UP sont définies dans le Document sur les exigences en matière de données agricoles du Better Cotton. Les données collectées doivent être représentatives et inclure toutes les personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation, en particulier les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion. La direction de l'UP doit s'assurer que les données collectées sont communiquées aux ménages des exploitations agricoles à des fins pédagogiques.

Pour plus d'informations :

Document sur les exigences en matière de données agricoles du Better Cotton

CRITÈRE 1.3 - Les domaines de durabilité pertinents au niveau local, garants de l'amélioration continue.

1.3.1

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets.

Des domaines d'intervention spécifiques et des objectifs triennaux d'amélioration continue sont identifiés, et les activités annuelles visant à atteindre ces objectifs sont

PP
EM
*

La finalité est de s'assurer que l'UP s'engage à apporter des améliorations en matière de durabilité au fil du temps dans des domaines pertinents pour le contexte local et la population.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

entièrement incluses et mises en œuvre dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des activités et du suivi des Indicateurs 1.1.1 et 1.1.2. Les domaines d'intervention sont les suivants :

- (i) Priorités locales en matière de développement durable ;
- (ii) Priorités résultant des activités de suivi (Indicateur 1.1.2) ;
- (iii) Priorités issues de la consultation inclusive sur le terrain conformément à l'Indicateur 1.1.3 et des travaux menés par le responsable Genre ou la commission Genre (Critère 1.5).

Les domaines d'intervention spécifiques pour l'amélioration continue sont déterminés au niveau de l'UP, ce qui permet de sélectionner les problèmes les plus urgents et les plus pertinents dans le contexte local. La sélection des domaines d'intervention doit tenir compte des points sensibles ou des priorités locales en matière de durabilité, ainsi que des résultats des consultations sur le terrain (voir l'Indicateur 1.1.3), notamment en ce qui concerne l'égalité des genres et le changement climatique. Le responsable Genre et la commission Genre, ainsi que la ou les personnes chargées du suivi du Travail Décent (TD), doivent être associés à la prise de décision concernant les domaines d'amélioration continue. Bien que les domaines d'amélioration continue et les exigences des P&C puissent se recouper (en particulier pour les nouvelles UP), les UP sont encouragées à envisager des domaines de durabilité qui sortent du cadre des P&C. Elles devraient également essayer de limiter le nombre de domaines d'amélioration continue à trois ou cinq environ, afin de mieux concentrer leurs efforts, de disposer de plus de ressources et de progresser.

Les objectifs, les activités et le suivi de l'amélioration continue doivent être intégrés dans les systèmes globaux de planification et de suivi de l'UP dans les Indicateurs 1.1.1 et 1.1.2.

Pour les nouvelles UP, cet Indicateur ne sera évalué qu'une fois qu'elles auront entamé leur deuxième cycle d'octroi de licences (généralement la troisième ou la quatrième année de participation). Au cours de la première période de licence, l'UP ne sera pas évaluée en fonction de cet Indicateur. Toutefois, elle devra mener des consultations et identifier les domaines prioritaires, les objectifs et les activités avant l'évaluation de leur deuxième licence.

* applicable aux UP à partir du deuxième cycle d'octroi de licences

1.3.2

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Des objectifs de développement durable spécifiques et pertinents au niveau local sont identifiés et font l'objet d'une attention particulière en vue d'une amélioration continue. Les activités visant à atteindre ces objectifs sont mises en œuvre et les progrès sont suivis dans le cadre du système de gestion global de l'Indicateur 1.1.4.

GE

La finalité est que tous les Producteurs s'engagent à apporter des améliorations en matière de durabilité au fil du temps dans des domaines pertinents pour le contexte local et la population.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les Producteurs sont censés voir au-delà de la simple conformité aux exigences des P&C et identifier les domaines clés dans lesquels ils peuvent encore améliorer leur impact sur le développement durable. Les Producteurs eux-mêmes peuvent définir des domaines d'intervention spécifiques dans le cadre d'une amélioration continue, ce qui leur permet de s'adapter aux problèmes les plus urgents et les plus pertinents dans leur contexte local. La sélection des domaines d'intervention doit tenir compte des points sensibles ou des priorités locales en matière de développement durable, des contributions des travailleurs et/ou des parties prenantes de la communauté, ainsi que des problèmes liés à l'égalité des genres et au changement climatique.

Les agriculteurs doivent être en mesure d'expliquer comment ils ont identifié ces domaines d'intervention, les activités spécifiques planifiées et réalisées et la manière dont ils assurent le suivi des progrès accomplis. Ils sont encouragés à limiter le nombre de domaines d'amélioration continue à deux ou trois afin de pouvoir mieux concentrer leurs efforts, disposer de plus de ressources et progresser.

CRITÈRE 1.4 - Les capacités sont renforcées grâce à une approche inclusive et efficace.

1.4.1

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Un programme efficace est mis en œuvre pour renforcer les capacités des personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation. Les formations et activités connexes :

- (i) Mettent l'accent sur les pratiques et les innovations pertinentes au niveau local ;
- (ii) Sont fondées sur des consultations inclusives sur le terrain, conformément à l'Indicateur 1.1.3, ainsi que sur le retour d'information des formations précédentes ;
- (iii) Utilisent des approches et des outils efficaces pour générer un impact sur le terrain.

PP
EM

La finalité est de s'assurer que les formations et les autres activités de renforcement des capacités sont pertinentes, inclusives et efficaces dans la conduite du changement sur le terrain.

Modifier les pratiques et les comportements est complexe et difficile, car cela affecte toujours directement et indirectement le travail et la vie des personnes impliquées dans les activités de l'exploitation.

Pour que le renforcement des capacités soit efficace, l'approche doit être sensible aux risques que les changements requis peuvent comporter pour les personnes concernées. À cet effet, les personnes qui mettent en œuvre les activités doivent disposer d'une solide expertise technique et des compétences fonctionnelles clés, comme des aptitudes en communication, en modération et en formation, une sensibilité à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale, ainsi qu'une connaissance de l'apprentissage des adultes, du changement de comportement, des approches participatives et des méthodes de vulgarisation novatrices.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

En termes de contenu, les activités de renforcement des capacités devraient être axées sur la résolution des problèmes de durabilité pertinents au niveau local, prendre en compte les besoins et les demandes d'apprentissage des participants et promouvoir les pratiques qui ont porté leurs fruits dans le contexte local. Le cas échéant, les sujets peuvent et doivent sortir du cadre des problèmes agronomiques pour couvrir des domaines tels que l'égalité des genres, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier, l'esprit d'entreprise, le commerce, la finance et la comptabilité agricole, les droits au travail, la santé et la sécurité.

Les approches et les outils utilisés doivent être intéressants et accessibles aux participants (voir également l'Indicateur 1.4.2). Ils doivent sortir du cadre des sessions de formation classiques entre formateurs et agriculteurs et utiliser un éventail plus large de méthodes, y compris, par exemple, l'apprentissage entre agriculteurs, les parcelles de démonstration, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ou les activités participatives au niveau de la communauté. La direction de l'UP doit être innovante et chercher à obtenir un retour d'information par le biais d'une variété d'outils différents afin d'améliorer la pertinence, l'inclusivité et l'efficacité du programme.

Le responsable Genre ou la commission Genre doit participer à la conception et à la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités afin de garantir l'inclusion et d'intégrer des activités de sensibilisation aux questions de genre (cf. également l'Indicateur 1.4.2).

1.4.2

Égalité des genres

Les formations et autres activités connexes sont conçues pour être inclusives et accessibles à tous ceux qui peuvent en bénéficier.

PP
EM

La finalité est que la direction de l'UP s'assure que des opportunités de développement et d'amélioration des compétences et des connaissances sont proposées à toutes les personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation.

Pour assurer l'inclusion dans l'ensemble des activités de Better Cotton et obtenir un impact sur le terrain, il est essentiel de porter une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion lors de la conception et de la mise en œuvre de formations ou d'activités connexes. Des preuves doivent démontrer que le contenu, les approches et les outils sont adaptés au contexte local et aux groupes de personnes concernés. L'UP doit tenir compte d'éléments tels que les problèmes de langue et d'alphabétisation, le genre et son rôle dans la production de coton et la dynamique du pouvoir, tant parmi les participants potentiels qu'entre le facilitateur et les participants, par exemple, par le biais de groupes d'apprentissage réservés aux femmes. Tout effet négatif de la participation à la formation (comme la perte de revenus due à l'absence du travail ou les

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

problèmes de sécurité liés aux déplacements) doit être atténué. Les activités doivent également prendre en compte les demandes des participants concernant de nouvelles compétences et connaissances qui pourraient leur permettre d'assumer d'autres rôles productifs (comme la formation des travailleuses à un travail plus mécanisé si elles le souhaitent, des compétences destinées aux femmes pour soutenir le revenu du ménage et autres).

Le responsable Genre ou la commission Genre et les personnes chargées du suivi du TD doivent être consultés et associés à la prise de décision.

1.4.3

Égalité des genres

Les participants comprennent la pertinence et les avantages des connaissances, des compétences et des pratiques promues par la formation et d'autres activités connexes.

PP
EM

La finalité est de garantir l'utilité des activités de renforcement des capacités dans l'amélioration de la sensibilisation, des connaissances et des compétences de tous les participants.

La direction de l'UP devrait immédiatement contrôler les évolutions des connaissances, des attitudes et des pratiques et veiller à ce que les enseignements tirés soient utilisés pour ajuster le contenu, les approches et les outils de la formation et des activités connexes. Dans le cadre du suivi des améliorations, il convient d'accorder une attention particulière aux femmes et aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion. Par conséquent, le responsable Genre ou la commission Genre et les personnes chargées du suivi du TD doivent donc être impliqués.

1.4.4

Égalité des genres

Un programme efficace est mis en œuvre pour renforcer les capacités des travailleurs. Les formations et activités connexes :

- (i) Mettent l'accent sur les pratiques et les innovations pertinentes au niveau local ;
- (ii) Sont fondées sur la consultation des travailleurs ainsi que sur le retour d'information des formations précédentes ;
- (iii) Utilisent des approches et des outils efficaces ;

GE*

La finalité est que le Producteur veille à ce que les travailleurs aient un accès égal et inclusif à une formation pertinente et à d'autres activités connexes afin de renforcer leurs capacités.

Les activités de renforcement des capacités doivent correspondre aux besoins, aux demandes et aux rôles productifs des participants. Elles devraient sortir du cadre des compétences professionnelles de base et inclure, par exemple, les droits des travailleurs, la santé et la sécurité, l'égalité des genres et les pratiques agricoles durables.

Pour assurer l'inclusion dans l'ensemble des activités de Better Cotton et obtenir un impact sur le terrain, il est essentiel de porter une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion lors de la conception et de la mise en

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

- (iv) Sont conçues pour être inclusives et accessibles à tous les travailleurs qui peuvent en bénéficier dans des conditions d'égalité.

œuvre de formations ou d'activités connexes. Des preuves doivent démontrer que le contenu, les approches et les outils sont adaptés au contexte local et aux groupes de personnes concernés. L'UP doit tenir compte d'éléments tels que les problèmes de langue et d'alphabétisation, le genre et son rôle dans la production de coton et la dynamique du pouvoir, tant parmi les participants potentiels qu'entre le facilitateur et les participants, Tout effet négatif de la participation à la formation (comme la perte de revenus due à l'absence du travail ou les problèmes de sécurité liés aux déplacements) doit être atténué. Les activités doivent également prendre en compte les demandes des participants concernant de nouvelles compétences et connaissances qui pourraient leur permettre d'assumer d'autres rôles productifs (comme la formation des travailleuses à un travail plus mécanisé si elles le souhaitent, des compétences destinées aux femmes pour soutenir le revenu du ménage et autres).

Le responsable Genre ou la commission Genre et les personnes chargées du suivi du TD doivent être consultés et associés à la prise de décision.

* avec plus de 15 travailleurs

CRITÈRE 1.5 - Participation et reconnaissance égales des femmes.

1.5.1

Égalité des genres

Un responsable Genre ou une commission Genre est désigné pour encourager la participation et la reconnaissance égales des femmes. Leurs principales tâches sont les suivantes :

- (i) Consultation des femmes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation, ainsi que d'autres acteurs concernés au niveau de la communauté (y compris les hommes), afin d'identifier les défis locaux en matière d'égalité des genres et les possibilités d'amélioration ;

PP
EM
GE*

La finalité est de charger la direction du Producteur de l'identification des principaux défis et opportunités ainsi que des mesures connexes visant à renforcer la visibilité, la participation et la reconnaissance des femmes dans les activités de Better Cotton et au-delà de ce cadre.

Voir les recommandations de l'encadré ci-dessous pour plus d'informations.

* uniquement pour les GE de plus de 10 travailleuses

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

- (ii) Sensibilisation de la direction du Producteur et des communautés agricoles aux dynamiques de genre spécifiques au niveau local, y compris celles liées aux différentes pratiques agricoles et aux rôles productifs ;
- (iii) Collaboration avec la direction du Producteur pour élaborer des mesures permettant de répondre aux défis et aux opportunités identifiés.

1.5.2

Égalité des genres

En étroite collaboration avec le responsable ou la commission Genre, le Producteur met en œuvre les mesures recommandées pour renforcer l'égalité des genres et l'inclusion des hommes et des femmes dans le cadre des plans d'activité et de suivi.

PP
EM
GE*

La finalité est de charger la direction du Producteur d'assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures identifiées dans l'Indicateur 1.5.1.

Voir les recommandations de l'encadré ci-dessous pour plus d'informations.

* uniquement pour les GE de plus de 10 travailleuses

Recommandations pour le Critère 1.5 : Responsable ou commission Genre

Les femmes jouent un rôle fondamental dans la production de coton et peuvent grandement contribuer à rendre le secteur plus durable. Pourtant, elles n'ont souvent pas accès aux ressources essentielles, aux connaissances, au pouvoir et au choix nécessaires pour apporter une contribution concrète (par exemple, en raison d'un accès limité aux droits fonciers, aux postes décisionnels ou même à la formation). Les Unités de producteurs et les Grandes exploitations peuvent jouer un rôle actif en éliminant les obstacles qui empêchent les femmes d'être pleinement reconnues et intégrées dans la culture du coton.

Les Producteurs doivent désigner un responsable Genre, une personne ou une commission explicitement chargé d'identifier et de traiter les problèmes liés à l'égalité des genres et de sensibiliser le public. Cette personne ou ce groupe doit collaborer étroitement avec la direction du Producteur et, le cas échéant, rechercher le soutien de partenaires et d'alliés pertinents au sein de la société civile et au-delà de ce cadre. Par exemple, les femmes membres de la communauté qui sont déjà connues des agriculteurs et des travailleurs et en qui ils ont confiance sont des candidates idéales pour jouer le rôle de responsable ou de commission Genre, et les comités ou structures existants pour l'égalité des genres peuvent servir de points de départ.

Le Producteur est responsable de la nomination et de la constitution du responsable ou de la commission Genre. Toutefois, ils devraient :

- (i) avoir des connaissances et une expérience de la dynamique locale en matière d'égalité des genres ;
- (ii) disposer du temps et des ressources nécessaires pour remplir ce rôle ;
- (iii) être reconnus et soutenus par la direction du Producteur pour mettre en œuvre des actions.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Dans le cas d'une commission, il est recommandé qu'elle comprenne au moins une femme (idéalement une représentante des agriculteurs ou des travailleurs) et un membre de la direction des Producteurs.

Le rôle du responsable ou de la commission Genre représente un travail continu et à long terme, et non une activité ponctuelle. Les activités doivent être adaptées au contexte local et comprendre les éléments suivants :

- **Évaluation et classement par ordre de priorité des défis et des opportunités liés à l'égalité des genres au niveau local** : Une attention particulière devrait être accordée à l'identification des obstacles existants à l'inclusion et à la participation des femmes au secteur du coton et aux efforts du programme du Better Cotton, ainsi qu'aux capacités de direction et de prise de décision. L'intersectionnalité, qui vise à comprendre comment les intersections de différentes caractéristiques individuelles mettent en place des expériences particulières d'oppression, doit être prise en compte afin d'élaborer des solutions efficaces. Outre les consultations sur le terrain, les évaluations de base peuvent constituer un outil de choix pour identifier les domaines clés et mesurer les progrès accomplis. Lors de l'identification des défis prioritaires, il est recommandé de commencer par les impacts avec le plus de dommages à court et à long terme. Le Producteur ou le responsable/la commission Genre doit expliquer la façon dont il ou elle a identifié et classé les défis et les opportunités par ordre de priorité.
- **Sensibilisation** : Il doit s'agir d'une activité continue et le responsable Genre et le Producteur doivent collaborer pour déterminer comment sensibiliser à l'égalité des genres et à l'inclusion des femmes par le biais d'autres activités, notamment des activités de renforcement des capacités à tous les niveaux (y compris pour le Chef de l'UP, les facilitateurs de terrain et d'autres membres du personnel de l'UP), d'une planification et d'un suivi annuels et d'efforts d'amélioration continus.
- **Élaboration de mesures** : Le responsable Genre doit collaborer avec la direction du Producteur, la communauté et, le cas échéant, la ou les personnes chargées du suivi du TD afin d'élaborer des mesures permettant de relever les défis et de tirer parti des possibilités identifiées. Il est important que les mesures impliquent les hommes, car ils jouent un rôle déterminant dans l'amélioration de l'égalité des genres.
- **Mise en œuvre** : Selon le type d'activités, les personnes chargées de la mise en œuvre des mesures doivent disposer d'informations et de connaissances pertinentes sur les problèmes d'égalité des genres au niveau local, ainsi que d'outils pratiques pour la mise en œuvre. Pour les EM ou les GE, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pertinentes telles que des codes de conduite peuvent faire partie des activités recommandées. Le responsable ou la commission Genre doit soutenir la direction dans la mise en œuvre, le suivi et l'amélioration des mesures.

Outre les activités ciblées, le responsable ou la commission Genre doit participer à la mise en œuvre de plusieurs exigences dans l'ensemble des Principes. Pour une liste complète de ces domaines, veuillez consulter [l'Annexe A](#).

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

CRITÈRE 1.6 - Les questions de durabilité pertinentes au niveau local sont abordées dans le cadre d'une action commune.

1.6.1

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Le Producteur se montre coopératif ou impliqué avec d'autres parties prenantes sur des questions de développement durable pertinentes au niveau local.

PP
EM
GE

La finalité est d'encourager les Producteurs à collaborer avec d'autres parties prenantes pour relever les défis du développement durable par le biais d'une action commune.

La plupart des défis environnementaux, sociaux et économiques liés à la culture du coton dépassent les limites d'une culture, d'une exploitation ou d'une UP spécifique (par exemple, le manque d'eau, les mauvaises conditions de travail, les problèmes liés au genre ou les pressions exercées par les déprédateurs). Collaborer avec d'autres parties prenantes permet d'aborder les problèmes de manière plus efficace et d'apporter des solutions plus pertinentes et à plus long terme. Les autres acteurs peuvent être d'autres Producteurs de la région, des institutions locales (par exemple, des centres de santé, des écoles, etc.), des services de vulgarisation présents localement, des groupes de femmes ou d'autres organisations de la société civile, des organismes de recherche et des acteurs privés (par exemple, des fournisseurs de pesticides).

Le Producteur peut identifier le ou les domaines prioritaires pour la collaboration en fonction des défis et opportunités locaux et/ou de l'engagement existant au niveau de l'industrie dans lequel il est déjà impliqué. La direction de l'UP doit être en mesure de justifier les domaines spécifiques choisis pour la collaboration et d'expliquer les activités entreprises, le suivi des progrès et les résultats éventuels.

CRITÈRE 1.7 - Des mesures sont prises pour améliorer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

1.7.1

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Le Producteur est conscient des mesures d'adaptation au changement climatique pertinentes au niveau local et les met en œuvre conformément aux plans d'activité et de suivi.

PP
EM
GE

La finalité est que les Producteurs et les agriculteurs soient en mesure d'expliquer comment le changement climatique est susceptible d'avoir un impact sur leur production de coton et de mettre en œuvre des pratiques qui les aident à s'adapter et à renforcer leur résilience.

Bien que les impacts exacts du changement climatique soient spécifiques à chaque contexte, presque toutes les régions productrices de coton sont ou seront affectées de manière significative par le changement climatique. Comprendre les risques que le changement climatique fait peser sur les exploitations agricoles et les moyens de subsistance des

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

communautés agricoles est une étape essentielle dans le processus de préparation et de prise de mesures d'adaptation. Les Producteurs devraient idéalement réaliser une évaluation des impacts climatiques au niveau de l'exploitation ou de l'UP. Ils peuvent également utiliser des outils ou des sources d'information fiables pour comprendre les risques locaux liés au changement climatique et la vulnérabilité des différents groupes face à ces risques.

Les mesures d'adaptation au changement climatique comprennent toutes les activités mises en œuvre par les ménages des exploitations agricoles pour accroître leur résilience et être mieux préparés aux événements climatiques. Il peut s'agir, entre autres, d'une gestion efficace de l'eau (en cas de sécheresse ou de fortes précipitations) et de pratiques permettant d'éviter l'érosion ou le ruissellement, de promouvoir des semences adaptées aux conditions locales ou d'encourager la diversification des revenus à la fois dans l'exploitation et à l'extérieur de celle-ci.

Les femmes et les filles sont plus vulnérables aux effets du changement climatique et sont souvent celles qui mettent en œuvre et ressentent les effets des mesures d'atténuation et d'adaptation. C'est pourquoi leur participation à ces activités et à la prise de décision est particulièrement importante. Le responsable ou la commission Genre doit être consulté.

De nombreuses pratiques peuvent se recouper avec d'autres pratiques promues dans le cadre des P&C. Dans la mesure du possible, il convient de promouvoir les pratiques qui favorisent à la fois l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

1.7.2

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Le Producteur est conscient des mesures d'atténuation au changement climatique pertinentes au niveau local et les met en œuvre conformément aux plans d'activité et de suivi.

PP
EM
GE

La finalité est que le Producteur comprenne comment la production de coton contribue au changement climatique et qu'il mette en œuvre des activités permettant de l'atténuer.

La production de coton, et l'agriculture en général, contribue de manière importante aux émissions de gaz à effet de serre. Les principaux facteurs d'émissions pour la culture du coton comprennent la préparation du sol, l'incinération des résidus de récolte, la production et l'application d'engrais, l'irrigation et l'application de pesticides, bien que ces facteurs varient en fonction du contexte local. Des pratiques adéquates (par exemple, la réduction du travail du sol, l'utilisation de matières organiques ou la rotation avec des légumineuses) peuvent également augmenter l'absorption du carbone et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les Producteurs devraient prendre des mesures pour mieux comprendre leurs principales sources d'émission/de suppression de GES liées à leur exploitation ou à leur UP. À cette fin, ils

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

peuvent entreprendre une analyse de l'empreinte carbone, des évaluations de référence ou utiliser des informations et des outils accessibles au public.

Les mesures d'atténuation peuvent inclure des pratiques visant à maintenir et à améliorer la santé des sols (y compris leur capacité à fonctionner comme des puits de carbone), l'utilisation de méthodes d'irrigation efficaces, l'abandon progressif des combustibles fossiles et l'utilisation de sources d'énergie et de technologies plus durables pour les pratiques agricoles mécanisées, la prévention du défrichement et l'amélioration de la biodiversité, ainsi que la prévention de l'incinération des résidus ou des pratiques de brûlis. Les producteurs peuvent également s'engager dans des projets carbone locaux ou régionaux. Étant donné que bon nombre de ces mesures touchent également les femmes, il est fondamental de les inclure dans ces activités. À ce titre, la commission ou le responsable Genre doit être consulté.

De nombreuses pratiques peuvent se recouper avec d'autres pratiques promues dans le cadre des P&C. Dans la mesure du possible, il convient de promouvoir les pratiques qui favorisent à la fois l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Principe 2 : Ressources Naturelles

L'utilisation durable des ressources naturelles dans l'agriculture est essentielle au maintien de la vie sur terre et à la préservation du bien-être humain. Elle accroît également la résilience des communautés agricoles face au changement climatique et peut contribuer à atténuer les effets négatifs de l'agriculture sur notre climat. Ce Principe repose sur les pratiques agricoles qui protègent et améliorent la santé des sols, la quantité et la qualité de l'eau et la biodiversité. Il couvre les principes fondamentaux des pratiques agricoles régénératrices, vise à optimiser et à réduire l'utilisation d'engrais et cherche à garantir une utilisation efficace de l'eau dans les exploitations pluviales et irriguées. Parallèlement, il souligne l'importance de la conservation et de l'amélioration de la biodiversité et des écosystèmes naturels, en incluant un critère de non-conversion des écosystèmes naturels et des zones à haute valeur de conservation. Collectivement, ces pratiques permettent de protéger et d'améliorer les ressources les plus vitales pour la culture du coton et les communautés agricoles.

L'approche de Better Cotton en matière d'agriculture régénérative

L'agriculture régénératrice fait partie intégrante de la mission de Better Cotton, qui consiste à aider les communautés de producteurs de coton à survivre et à prospérer, tout en protégeant et en restaurant l'environnement. Better Cotton adhère à l'idée de base de l'agriculture régénératrice selon laquelle l'agriculture peut rendre à la nature et à la société ce qu'elle leur a donné plutôt que d'en épuiser les ressources. Alignée sur des connaissances et des pratiques connues depuis des siècles, l'approche de Better Cotton en matière d'agriculture régénératrice insiste fortement sur les liens entre l'homme et la nature, soulignant la dépendance réciproque entre les pratiques agricoles durables et les moyens de subsistance durables.

En adoptant cette approche holistique, Better Cotton considère l'agriculture régénératrice comme l'un des facteurs clés dans la mise en place de sa stratégie 2030 et de tous ses domaines cibles ambitieux, y compris l'atténuation du changement climatique, car les pratiques agricoles régénératrices peuvent également contribuer aux efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. L'accent mis par Better Cotton sur la garantie d'une transition équitable est étroitement lié à cet aspect. Par conséquent, les ménages des exploitations agricoles sont soutenus dans l'amélioration de leurs moyens de subsistance et dans la modification de leurs pratiques agricoles.

Le programme du Better Cotton porte sur les résultats des pratiques agricoles régénératrices, telles que l'amélioration de la santé des sols, l'augmentation de la biodiversité, la réduction de l'utilisation des pesticides, l'amélioration de la séquestration du carbone et l'amélioration du bien-être social et économique des personnes impliquées dans les activités de l'exploitation (y compris l'amélioration des conditions de travail et une meilleure inclusion des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion).

Les P&C contribuent activement aux efforts de Better Cotton en matière d'agriculture régénératrice. Les P&C révisés incluent les principes clés de l'agriculture régénératrice qui sont pertinents dans tous les pays producteurs de coton, tels que la maximisation de la diversité des cultures (y compris l'agroforesterie), la minimisation de la perturbation du sol et la maximisation de la couverture du sol. Le maintien d'un système racinaire vivant fait partie des trois exigences susmentionnées et l'intégration de l'élevage sera encouragée lorsqu'elle est pertinente. Outre les pratiques agricoles, Better Cotton intègre l'élément social

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

inhérent à l'agriculture régénératrice dans l'ensemble des P&C. Il comprend une exigence explicite de consultation régulière et inclusive des différents groupes de personnes impliquées dans les activités au niveau de l'exploitation dans le but d'apprendre et d'éclairer la prise de décision. Les P&C révisés contiennent également des exigences strictes en matière de travail décent et un Principe sur les moyens de subsistance. Pour finir, il détaille également plusieurs exigences visant à renforcer le rôle, la participation et la reconnaissance des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion, qui sont souvent les principaux vecteurs de connaissances et les pierres angulaires des communautés agricoles.

CRITÈRE 2.1 - Amélioration de la santé des sols.

2.1.1

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Des pratiques adaptées au contexte local et maximisant la diversité des cultures sont mises en œuvre.

PP
EM
GE

La finalité est de permettre aux agriculteurs d'améliorer la santé des sols en maximisant la diversité des plantes présentes sur les terres agricoles.

Les pratiques visant à diversifier les cultures plantées sur une parcelle de terre peuvent inclure une rotation complexe des cultures, des cultures intercalaires, des cultures de couverture et le maintien d'un système racinaire vivant, par exemple par le biais de cultures pérennes ou de l'agroforesterie. Ces pratiques peuvent contribuer à améliorer les capacités de cycle des nutriments, d'accroître la biodiversité et la matière organique du sol, ainsi que d'améliorer les capacités de rétention ou de drainage de l'eau, notamment en limitant l'érosion du sol et le ruissellement. Cela permettra également d'optimiser et de réduire l'application d'engrais et de pesticides et d'augmenter la capacité du sol à stocker et à retenir le CO₂.

Les pratiques exactes choisies doivent tenir compte du contexte local en termes de type de sol, de topographie, de climat, de cultures disponibles, de main-d'œuvre, de dynamique culturelle et sociale et de rendements. Les résultats des activités de suivi (cf. Principe 1), les connaissances locales, les résultats des essais et/ou les consultations avec des experts qualifiés peuvent aider à mieux comprendre les avantages et les inconvénients des différentes pratiques et soutenir la prise de décision. Les pratiques préconisées dans les Indicateurs 2.1.2 et 2.1.3 et celles qui sont conformes à une approche GIPD rigoureuse peuvent se recouper et être combinées pour produire les meilleurs résultats.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Pour se conformer à cet Indicateur, les Producteurs devront montrer des améliorations au fil du temps dans l'essai et l'adoption de ces pratiques ou démontrer qu'ils les mettent déjà en œuvre autant que possible, ce qui, combiné à d'autres pratiques agricoles durables, permet d'obtenir des avantages pour la santé des sols.

2.1.2

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Des pratiques agricoles adaptées au contexte local et maximisant la couverture du sol sont mises en œuvre.

PP
EM
GE

La finalité est de permettre aux agriculteurs d'améliorer la santé des sols grâce à des pratiques qui permettent de couvrir le sol et de ne pas le laisser à nu.

Les pratiques qui contribuent à maximiser la couverture du sol comprennent les cultures de couverture, l'agroforesterie, les cultures pérennes, les cultures intercalaires ou le paillage. Elles contribuent à la santé générale du sol en renforçant ses capacités de rétention d'eau, en réduisant le ruissellement et l'érosion (par l'eau et le vent), en empêchant le lessivage des nutriments et en améliorant la biodiversité (à la fois sous le niveau du sol et au-dessus, par exemple, en fournissant des habitats pour les oiseaux et les insectes).

Les pratiques exactes choisies doivent tenir compte du contexte local en termes de type de sol, de topographie, de climat, de cultures disponibles, de main-d'œuvre, de dynamique culturelle et sociale et de rendements. Les résultats des activités de suivi (cf. Principe 1), les connaissances locales, les résultats des essais et/ou les consultations avec des experts qualifiés peuvent aider à mieux comprendre les avantages et les inconvénients des différentes pratiques et soutenir la prise de décision. Les pratiques préconisées dans les Indicateurs 2.1.1 et 2.1.3 et celles qui sont conformes à une approche GIPD rigoureuse peuvent se recouper et être combinées pour produire les meilleurs résultats.

Pour se conformer à cet Indicateur, les Producteurs devront montrer des améliorations au fil du temps dans l'essai et l'adoption de ces pratiques ou démontrer qu'ils les mettent déjà en œuvre autant que possible, ce qui, combiné à d'autres pratiques agricoles durables, permet d'obtenir des avantages pour la santé des sols.

2.1.3

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets.

Des pratiques agricoles adaptées au contexte local et minimisant la perturbation du sol sont mises en œuvre.

PP
EM
GE

La finalité est de permettre aux agriculteurs d'améliorer la santé des sols grâce à des pratiques qui minimisent le bouleversement du sol.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les pratiques qui minimisent la perturbation du sol comprennent la réduction du travail du sol, l'absence de travail du sol, le travail du sol par zone ou le travail du sol par paillage et la gestion des résidus de culture, comme l'intégration des résidus ou le compostage. Ces pratiques permettent de conserver la structure du sol et d'améliorer la dynamique de l'eau, de préserver la matière organique du sol et d'améliorer le cycle des éléments nutritifs.

Les pratiques exactes choisies doivent tenir compte du contexte local en termes de type de sol, de topographie, de climat, de cultures disponibles, de main-d'œuvre, de dynamique culturelle et sociale et de rendements. Les résultats des activités de suivi (cf. Principe 1), les connaissances locales, les résultats des essais et/ou les consultations avec des experts qualifiés peuvent aider à mieux comprendre les avantages et les inconvénients des différentes pratiques et soutenir la prise de décision. Les pratiques préconisées dans les Indicateurs 2.1.1 et 2.1.2 et celles qui sont conformes à une approche GIPD rigoureuse peuvent se recouper et être combinées pour produire les meilleurs résultats.

Pour se conformer à cet Indicateur, les Producteurs devront montrer des améliorations au fil du temps dans l'essai et l'adoption de ces pratiques ou démontrer qu'ils les mettent déjà en œuvre autant que possible, ce qui, combiné à d'autres pratiques agricoles durables, permet d'obtenir des avantages pour la santé des sols.

2.1.4

Atténuation du changement climatique

En fonction des besoins du sol et des plantes, l'application optimale des engrais vise à maximiser les bénéfices et à minimiser les impacts négatifs, en prenant en compte et en choisissant :

- (i) La bonne source de nutriments ;
- (ii) La bonne quantité ;
- (iii) Le bon moment ;
- (iv) Le bon lieu d'application.

PP
EM
GE

La finalité est de veiller à ce que, en cas d'épandage d'engrais organiques ou inorganiques, les ménages agricoles prennent des décisions en connaissance de cause et optimisent leur utilisation en fonction des besoins nutritionnels du sol et des plantes.

Les engrais peuvent avoir un impact sur la santé des sols, l'eau et la biodiversité (par exemple, par le ruissellement et le lessivage dans le profil du sol) et constituent une source importante d'émissions de gaz à effet de serre. Ils sont également coûteux et peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine. Si l'objectif global à long terme est de créer un système agricole durable qui minimise totalement le besoin d'épandage d'engrais (cf. également l'Indicateur 2.1.5), la prise de décision et l'épandage d'engrais doivent se faire en toute connaissance de cause. L'application d'engrais doit toujours être fondée sur le contrôle des besoins nutritionnels du sol et des plantes par le biais de tests et d'analyses réguliers du sol ou des plantes et, idéalement, sur un plan d'application d'engrais. Les décisions doivent tenir compte des éléments suivants, en utilisant l'approche des « 4B » :

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

- La bonne source de nutriments : les bons composants (éviter l'application excessive d'azote) et le bon type d'engrais (donner la priorité aux engrais organiques et prendre éventuellement en compte les facteurs d'émission des différents engrais)
- La bonne quantité : la quantité d'engrais correspondant à la capacité d'absorption des éléments nutritifs par la culture
- Le bon moment : tenir compte des conditions saisonnières, du stade de croissance de la culture et des conditions météorologiques
- Le bon lieu d'application : l'engrais doit être appliqué à l'endroit où il est le plus efficace en fonction du type d'engrais (par exemple, près de la racine ou de la feuille). Le bon lieu d'application ne doit pas seulement tenir compte de l'endroit approprié sur la plante, mais aussi de la proximité des habitats naturels et des masses d'eau.

Il convient de noter que cet Indicateur ne s'applique qu'aux contextes dans lesquels les engrais sont disponibles et accessibles aux agriculteurs.

Pour plus d'informations :

[FAO, The International Code of Conduct for the Sustainable Use and Management of Fertilisers \(2019\)](#) (consulté le 7 février 2023)

2.1.5

Atténuation du changement climatique

Des méthodes alternatives (autres que les engrais synthétiques) sont utilisées pour traiter les problèmes **nutritionnels** des plantes et des sols. Des mesures sont prises pour minimiser l'utilisation d'engrais synthétiques au fil du temps.

PP
EM
GE

La finalité est que les agriculteurs doivent s'efforcer d'innover et de s'améliorer afin de réduire la nécessité et l'application effective d'engrais synthétiques au fil du temps.

Les pratiques agricoles qui conservent et améliorent la fertilité des sols doivent être mises en œuvre et encouragées (cf. également les Indicateurs 2.1.1.-2.1.3). Si des besoins nutritionnels existent, il convient d'envisager l'utilisation d'engrais organiques ou d'amendements du sol, l'objectif étant de n'utiliser les engrais synthétiques qu'en dernier recours et/ou lorsqu'ils constituent l'option la plus appropriée pour traiter les problèmes urgents de fertilité. Lorsqu'un changement de pratiques n'est pas possible à court terme, les Producteurs doivent rechercher des preuves et des informations pour élaborer un plan à long terme visant à réduire les engrais synthétiques.

Les méthodes alternatives pertinentes peuvent inclure des pratiques agricoles durables (cf. également les Indicateurs 2.1.1-2.1.3), telles que l'intégration de légumineuses ou d'autres

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

fixateurs d'azote dans la rotation, l'utilisation de champignons, de bactéries ou d'autres biofertilisants, la rotation du bétail, le fait de laisser davantage de biomasse dans les champs, l'amélioration de la lombriculture, l'utilisation de biochar et/ou le compostage ou l'épandage d'engrais.

Remarque : cet Indicateur ne s'applique qu'aux contextes dans lesquels les engrais sont disponibles et accessibles aux ménages des exploitations agricoles.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

CRITÈRE 2.2 - Optimisation de la qualité et de la disponibilité de l'eau.

2.2.1

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets.

Les méthodes, les technologies et le calendrier d'irrigation sont planifiés et mis en œuvre pour améliorer l'efficacité de l'irrigation et maximiser la productivité de l'eau.

PP
EM
GE
(Exploitations irriguées uniquement)

La finalité est de s'assurer que le choix des pratiques d'irrigation est adapté aux conditions locales, maximise les bénéfices pour les cultures et minimise les impacts négatifs sur l'environnement et le climat.

L'irrigation est un outil essentiel pour améliorer la productivité et le rendement des cultures. Il s'agit également d'une mesure clé d'adaptation au changement climatique pour faire face à la pénurie croissante d'eau et améliorer la résilience en cas de précipitations moins fiables et d'événements météorologiques extrêmes. Cependant, l'irrigation a également un impact important sur l'eau douce dans les bassins hydrographiques. En effet, elle en limite ou en réduit souvent la disponibilité, c'est pourquoi la mise en œuvre de systèmes d'irrigation efficaces est primordiale. Des systèmes d'irrigation efficaces permettent de s'assurer que l'eau est utilisée de manière efficace et appliquée au bon moment. Ils contribuent également à l'atténuation du changement climatique grâce à la réduction de la consommation d'énergie et/ou d'autres ressources nécessaires à leur fonctionnement (par exemple, l'irrigation à l'énergie solaire par rapport au diesel).

Le choix de la méthode, du calendrier et de la technologie d'irrigation doit tenir compte du contexte local en ce qui concerne les besoins en eau des cultures à différents stades de croissance, la topographie, le type de sol et l'humidité du sol, les régimes pluviométriques, la source et la disponibilité de l'eau, ainsi que les risques liés au changement climatique. La planification de l'irrigation doit être associée à des pratiques de gestion durable des sols qui favorisent l'infiltration, la gestion de l'humidité du sol, la rétention d'eau et l'exposition à la lumière du soleil.

2.2.2

Adaptation au changement climatique.

Des pratiques sont mises en œuvre pour gérer efficacement l'évolution de la quantité, de l'intensité et du calendrier des précipitations.

PP
EM
GE
(Exploitations irriguées uniquement)

La finalité est de s'assurer que les agriculteurs mettent en œuvre des pratiques efficaces qui contribuent à gérer les effets de l'évolution des régimes pluviométriques, notamment la disponibilité de l'eau, l'évolution des régimes de distribution temporelle et l'évolution des niveaux d'intensité des précipitations.

Alors que l'eau est déjà un facteur limitant majeur de la production de coton, les effets du changement climatique posent des défis supplémentaires aux agriculteurs en termes

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

d'eau de pluie (par exemple, sécheresses), de calendrier (par exemple, décalage de la mousson ou des saisons des pluies) et d'intensité (par exemple, événements météorologiques extrêmes). Le fait de connaître ces changements et d'être préparé à les gérer contribue non seulement à accroître la productivité et les rendements, mais aussi à renforcer la résilience face au changement climatique.

Pour réussir à mettre en œuvre cet Indicateur, les agriculteurs doivent être conscients de l'évolution de la quantité, de l'intensité et du calendrier des précipitations, ainsi que de l'impact de l'infiltration. Ils doivent également comprendre en quoi les résultats des pratiques visant à améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau sont bénéfiques pour leurs moyens de subsistance. Selon le contexte, les pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau peuvent inclure des activités visant à assurer un drainage efficace, un contrôle du ruissellement et de l'érosion, des méthodes de collecte et de stockage de l'eau de pluie à des fins d'irrigation et des activités visant à améliorer les capacités d'infiltration et d'absorption de l'eau par le sol. Les solutions naturelles doivent être privilégiées lorsqu'elles sont réalisables et pertinentes (par exemple, l'agroforesterie au lieu du ciment pour le contrôle de l'érosion). Les pratiques de gestion de l'eau de pluie doivent compléter les pratiques de gestion des sols qui favorisent l'infiltration, la gestion de l'humidité du sol, la rétention de l'eau et une exposition réduite au soleil.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

CRITÈRE 2.3 - La biodiversité et les habitats naturels sont conservés et améliorés.

2.3.1

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Des mesures sont mises en œuvre pour protéger les masses d'eau.

PP
EM
GE

La finalité est de s'assurer que les Producteurs comprennent l'importance des masses d'eau et prennent des mesures pour protéger leur qualité, leur disponibilité et la biodiversité qui y est associée contre les effets néfastes des activités agricoles.

Les masses d'eau douce comprennent les rivières saisonnières et permanentes, les ruisseaux, les lacs, les étangs, les zones humides, les drains, les canaux et les réservoirs. Il s'agit d'écosystèmes vitaux, riches sur le plan biologique, qui jouent de nombreux rôles majeurs pour les autres écosystèmes et les moyens de subsistance. Des masses d'eau saines permettent de gérer le débit de l'eau, de réduire l'érosion et de protéger contre les inondations, tout en fournissant des habitats à une grande variété de plantes et d'animaux. Dans le même temps, les masses d'eau sont susceptibles d'être dégradées, polluées et contaminées, ce qui a des répercussions négatives sur l'écosystème, y compris les zones agricoles, de bassins hydrographiques entiers.

Des mesures doivent être prises pour identifier les masses d'eau et protéger leur qualité, leur disponibilité et leur biodiversité. La végétation naturelle le long des cours d'eau (c'est-à-dire les zones ripariennes tampons) joue un rôle essentiel en stabilisant les cours d'eau, en évitant l'érosion et en filtrant les polluants pour protéger la qualité de l'eau. La largeur des zones tampons doit être déterminée sur la base de la fonction de la zone tampon (par exemple, conservation de la biodiversité ou filtration des eaux de ruissellement chimiques), de la pente de la zone tampon et de la taille de la rivière ou du ruisseau. Dans certains pays, la taille des zones tampons est définie par des réglementations nationales, régionales ou locales. D'autres pratiques visant à protéger les cours d'eau et les zones humides comprennent des zones de non-application de pesticides et d'engrais, une utilisation et un stockage sûrs des pesticides et des engrais (cf. également le Principe 3) et la filtration des eaux de drainage.

L'adoption de bonnes pratiques de gestion des sols et de l'eau reste essentielle pour compléter ces mesures.

2.3.2

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les habitats naturels et la biodiversité sont préservés et des mesures sont prises pour les améliorer au fil du temps, conformément aux priorités locales ou régionales.

PP
EM
GE

La finalité est que les producteurs mettent en œuvre des mesures efficaces et pertinentes au niveau local pour conserver et améliorer les écosystèmes clés, y compris les habitats naturels et la biodiversité, à l'intérieur et dans les environs de l'exploitation.

La biodiversité (animaux, plantes, champignons et micro-organismes) est essentielle à la régulation d'écosystèmes sains, au maintien de services écosystémiques durables et à l'augmentation de la résilience des écosystèmes.

Les Producteurs devraient avoir accès à un système efficace d'identification et de mesure de l'état des habitats naturels et de la biodiversité, par exemple par le biais d'un engagement au niveau communautaire, d'une cartographie et/ou d'une collaboration avec des partenaires disposant de connaissances locales.

Les Producteurs et les agriculteurs doivent connaître les fonctions écosystémiques de la biodiversité et des habitats naturels identifiés pour leurs pratiques agricoles et leurs moyens de subsistance. Par conséquent, ils devraient également se montrer conscients de la manière dont leurs pratiques agricoles peuvent les affecter positivement ou négativement (à la fois sur l'exploitation et en dehors de celle-ci, par exemple par la pollution des cours d'eau). Sur la base de ces connaissances, ils devraient prendre des mesures appropriées pour conserver et améliorer les habitats naturels et la biodiversité au fil du temps. Ces pratiques peuvent inclure l'ajout de zones réservées aux pollinisateurs, des mesures visant à empêcher la propagation d'espèces envahissantes (comme indiqué par le groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature [UICN]/de la Commission de la sauvegarde des espèces), la conversion de terres agricoles improductives en une utilisation propice à la promotion de la biodiversité, des actions visant à éviter la contamination croisée des maladies, le réensauvagement des terres stériles avec des espèces locales et endémiques ou la préservation et la liaison des limites forestières, des haies et des corridors fauniques. Il convient d'accorder une attention particulière aux zones à haute valeur de conservation (HVC) ainsi qu'aux espèces prioritaires dont la conservation est préoccupante (par exemple, les espèces protégées), qui sont sensibles aux menaces (par exemple, découlant des pratiques agricoles) ou qui sont des indicateurs de la santé de l'écosystème et de l'état de l'habitat.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les activités choisies doivent s'aligner sur les priorités et les projets locaux ou régionaux et doivent idéalement être mises en œuvre dans le cadre d'une approche collaborative avec d'autres acteurs locaux concernés.

L'adoption de bonnes pratiques de gestion des sols et de l'eau reste essentielle pour compléter ces mesures.

Pour plus d'informations :

[UN, Convention on Biological Diversity \(1992\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[IUCN website, resources on biodiversity \(consulté le 7 février 2023\)](#)

2.3.3

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Les zones dégradées des terres cultivées sont identifiées et des mesures sont prises pour les restaurer au fil du temps, conformément aux priorités locales ou régionales.

PP
EM
GE

La finalité est que le Producteur soit en mesure d'identifier les terres cultivées dégradées et de prendre des mesures pour éviter toute dégradation supplémentaire et les restaurer au fil du temps.

Les terres dégradées sont des terres qui ont perdu une partie de leur productivité naturelle ou d'autres valeurs environnementales en raison de processus directement ou indirectement causés par l'homme. Les zones dégradées des exploitations cotonnières peuvent comprendre des terres présentant des niveaux élevés d'érosion, de compactage ou de salinité et peuvent avoir des effets négatifs considérables, notamment une réduction de la croissance des cultures (en raison de la mauvaise santé des sols) et une dégradation de la santé des communautés (en raison de la mauvaise qualité de l'eau).

Les zones dégradées doivent être identifiées et marquées clairement. Il convient de prévenir toute dégradation supplémentaire et de mettre en œuvre des mesures pour les restaurer au fil du temps. Dans ce cas, la restauration comprend à la fois des mesures visant à rendre les terres productives pour l'agriculture et des mesures visant à restaurer les écosystèmes naturels. Le cas échéant, les plans de restauration doivent compléter les priorités et les projets locaux ou régionaux.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

CRITÈRE 2.4 - Les écosystèmes naturels et les zones à haute valeur de conservation sont conservés.

2.4.1

Atténuation du changement climatique

Le Producteur veille à ce que du coton ne soit pas cultivé sur des terres converties en écosystèmes naturels après le 31 décembre 2019, conformément aux Documents de référence sur la conversion des terres pour la culture du Better Cotton.

PP
EM
GE

La finalité est que les Producteurs veillent à ce que le coton ne soit pas cultivé sur des terres converties en écosystèmes naturels après le 31 décembre 2019.

Pour la mise en œuvre de cet Indicateur, les Producteurs doivent se référer aux Documents de référence sur la conversion des terres pour la culture du Better Cotton.

Pour plus d'informations :

[Accountability Framework Initiative, online resources \(consulté le 7 février 2023\)](#)

Documents de référence sur la conversion des terres pour la culture du Better Cotton

2.4.2

Atténuation du changement climatique

Avant toute conversion de terres, il convient d'évaluer la conversion des terres pour la culture du Better Cotton afin de garantir la conservation des écosystèmes naturels et des hautes valeurs de conservation (HVC). Les mesures qui en découlent sont pleinement mises en œuvre dans le cadre des plans d'activité et de suivi du Principe 1.

PP
EM
GE

La finalité est que les Producteurs veillent à ce que les écosystèmes naturels et les HVC soient identifiés et ne soient pas affectés négativement par la conversion, les activités liées à la conversion ou les futures pratiques agricoles sur les terres converties.

Cet Indicateur exige des Producteurs qu'ils évaluent la conversion des terres pour la culture du Better Cotton avant toute proposition de conversion des terres. L'évaluation implique une approche simplifiée pour déterminer si les terres peuvent être converties (conformément à l'Indicateur 2.4.1), révéler la présence de HVC et identifier les mesures d'atténuation potentielles qui doivent être mises en œuvre en cas de conversion des terres.

L'évaluation exige que le Producteur documente toutes les données et décisions relatives à la conversion des terres. Les mesures d'atténuation requises à la suite de l'évaluation doivent être pleinement mises en œuvre et contrôlées dans le cadre des plans d'activité et de suivi.

Pour plus d'informations :

Documents de référence sur la conversion des terres pour la culture du Better Cotton

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Principe 3 : Protection des cultures

Étroitement lié à l'utilisation durable des ressources naturelles (Principe 2) et donc aux mesures en faveur du climat, ce Principe détaille les pratiques de protection des cultures qui sont à la fois économiquement viables et qui minimisent le risque d'effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement. Le recours à des pratiques de protection des cultures allant au-delà de la seule et simple utilisation de pesticides synthétiques produit toute une série d'effets positifs. Ces pratiques contribuent à la protection et à l'amélioration des ressources naturelles, tout en améliorant les moyens de subsistance des communautés agricoles grâce à l'augmentation des rendements, à la réduction des coûts des intrants et à la diminution des risques de problèmes de santé. Dans cette optique, ce Principe préconise l'adoption d'une gestion intégrée de la production et des déprédateurs, qui encourage une combinaison de pratiques biologiques, culturelles et mécaniques ou physiques afin de réduire la nécessité d'utiliser des pesticides synthétiques. Il fournit également un cadre permettant d'évaluer quels pesticides sont autorisés et dans quelles conditions, ainsi que des exigences visant à garantir une manipulation sans danger des pesticides et du matériel d'application, afin d'atténuer les risques pour la santé humaine et l'environnement.

CRITÈRE 3.1 - Une stratégie de gestion intégrée de la production et des déprédateurs est mise en œuvre.

3.1.1

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Une stratégie de gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD) est élaborée et mise en œuvre. Elle :

- (i) Couvre les Indicateurs 3.1.2 à 3.1.6 ;
- (ii) Soutient la sensibilisation accrue et l'adoption des pratiques de GIPD au fil du temps ;
- (iii) Alimente les plans d'activité et de suivi prévus au titre du Principe 1.

PP
EM

La finalité est que la direction de l'UP élabore une stratégie de gestion de la production et des déprédateurs qui soit conforme aux Principes de GIPD (cf. les recommandations de l'encadré ci-dessous) et qui donne la priorité aux activités sur le terrain. Il devrait en résulter une sensibilisation accrue des agriculteurs aux pratiques de protection des cultures fondées sur la GIPD et une meilleure adoption de ces pratiques au fil du temps.

Étroitement liée à la gestion durable des ressources naturelles (cf. Principe 2), la GIPD met l'accent sur la croissance d'une culture saine en perturbant le moins possible les agroécosystèmes et en encourageant les mécanismes naturels de lutte contre les déprédateurs. L'adoption d'une approche GIPD n'est pas seulement bénéfique pour l'environnement, elle peut également aider les agriculteurs à réduire les coûts des intrants et à augmenter leurs bénéfices.

La stratégie GIPD doit expliquer l'approche globale de l'UP pour améliorer la compréhension et l'adoption de la GIPD par les agriculteurs. Les activités spécifiques, y compris les bonnes pratiques reconnues localement qui soutiennent cette stratégie (par exemple, la formation, les

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

parcelles de démonstration, la sensibilisation, etc.), doivent être mises en œuvre dans le cadre des activités globales et des plans de suivi (comme pour les Indicateurs 1.1.1 et 1.1.2).

La direction de l'UP doit être en mesure d'expliquer comment la stratégie GIPD a été élaborée, y compris les sources de conseils techniques. Elle doit également être en mesure d'expliquer comment les activités sur le terrain s'inscrivent dans la stratégie globale et comment elle communique avec les agriculteurs pour en assurer la mise en œuvre.

Il est recommandé que l'UP dispose d'une stratégie GIPD documentée, revue et mise à jour au moins une fois par an.

Pour plus d'informations :

[FAO website, resources on IPM \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[PAN UK website, resources on IPM \(consulté le 7 février 2023\)](#)

3.1.2

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Des méthodes sont mises en œuvre pour favoriser une culture saine, décourager le développement des populations de déprédateurs et des maladies, et préserver et renforcer les populations d'organismes utiles.

PP
EM

La finalité est que les ménages agricoles comprennent et mettent en œuvre des pratiques qui permettent d'éviter ou de minimiser les incidents liés aux déprédateurs.

Du point de vue de la GIPD, les mesures préventives devraient toujours être prioritaires, car elles réduisent la nécessité d'intervenir. Les cultures saines sont plus résistantes et moins susceptibles d'être endommagées par les déprédateurs et les maladies.

Les méthodes visant à promouvoir des cultures saines comprennent le choix des cultures, la sélection appropriée des semences (également abordée dans l'Indicateur 3.1.3) et la gestion durable des sols, de l'eau et de la biodiversité, y compris la préparation des sols et les pratiques d'ensemencement, l'irrigation, la gestion des nutriments et la gestion des mauvaises herbes (comme traité dans le Principe 2). Une bonne hygiène du terrain, y compris l'élimination des résidus de culture, peut contribuer à décourager le développement des populations de déprédateurs. La protection des habitats indigènes autour des terres agricoles, l'augmentation de la végétation variée en bordure des champs et le choix et l'application judicieux des pesticides peuvent également contribuer à renforcer les populations d'insectes utiles.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

La direction de l'UP et les agriculteurs doivent être en mesure d'expliquer les mesures préventives qu'ils mettent en œuvre pour protéger les cultures et les résultats attendus.

3.1.3

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Les agriculteurs sont informés des variétés de semences à privilégier en fonction de l'adéquation aux conditions de culture locales et de la réduction de la sensibilité aux principaux déprédateurs et/ou maladies.

PP
EM

La finalité est de s'assurer que les agriculteurs comprennent l'importance d'une sélection adéquate des semences pour obtenir des cultures saines et résistantes.

Les variétés de semences appropriées sont plus susceptibles de produire de bons rendements, d'être plus résistantes aux dommages causés par les maladies et les déprédateurs locaux et peuvent contribuer à l'adaptation au changement climatique.

La sélection des semences constitue donc un élément fondamental au sein d'une approche GIPD. Les variétés de semences devraient idéalement être sélectionnées en tenant compte de la résistance génétique et de la tolérance aux déprédateurs et aux maladies. La vigueur des plants et d'autres caractéristiques physiologiques, telles que la dureté du tégument, contribueront à prévenir les dommages causés par les déprédateurs.

Better Cotton reconnaît que, dans certains contextes, les agriculteurs peuvent éprouver des difficultés à accéder aux semences appropriées en raison des structures du marché, des coûts ou d'autres obstacles. Dans la mesure du possible, ils doivent acheter des semences auprès de sources fiables ou peuvent produire leurs propres semences. S'ils récoltent leurs propres semences, ils ne doivent utiliser que des plantes saines. Si les semences peuvent être traitées pour réduire le risque de maladie, le traitement doit éviter d'utiliser des pesticides interdits.

Le Chef de l'UP, les facilitateurs de terrain et les autres membres du personnel de l'UP doivent être en mesure d'expliquer l'importance de la sélection des semences dans le cadre de leur approche GIPD globale et les considérations relatives aux différentes variétés de semences disponibles localement. Les agriculteurs devraient au moins être en mesure d'expliquer l'importance des variétés de semences appropriées et les considérations dont ils tiennent compte lors de la sélection des semences.

3.1.4

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Un suivi régulier de la santé des cultures et des niveaux de déprédateurs et d'organismes utiles est effectué. L'observation sur le terrain et les outils de prise de décision

PP
EM

La finalité est de s'assurer que les agriculteurs utilisent des méthodes de suivi et d'observation efficaces afin de garantir que les mesures de lutte contre les déprédateurs ne sont utilisées

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

sont utilisés pour déterminer quand et comment lutter contre les déprédateurs.

qu'en cas d'absolue nécessité. Selon l'approche GIPD, la présence de déprédateurs ne doit pas automatiquement conduire à l'application de mesures de contrôle.

Un suivi étroit du développement des cultures, y compris de la présence de déprédateurs et d'organismes utiles, est nécessaire pour décider si des interventions sont nécessaires pour contrôler les populations de déprédateurs et prévenir les pertes économiques, et définir à quel moment et de quelle manière les mettre en œuvre. Les agriculteurs doivent être en mesure de prendre des décisions (individuellement ou avec l'aide d'experts) en matière de lutte contre les déprédateurs sur la base d'un minimum d'observations et d'analyses sur le terrain. Ils doivent appliquer des concepts tels que les ratios prédateurs/déprédateurs et utiliser des seuils économiques (expliqués dans l'Indicateur 3.1.6) pour les mesures de lutte contre les déprédateurs.

L'application de pesticides à des dates prédéterminées, sans la moindre observation, ne répondrait pas à la finalité de cet Indicateur. Dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, une application isolée de pesticides peut être considérée comme acceptable lorsqu'elle suit un calendrier préétabli et qu'elle est motivée par des conseils pertinents d'un organisme de recherche fiable. La gestion calendaire des pulvérisations doit être documentée et justifiée.

3.1.5

Atténuation du changement climatique

Les agriculteurs connaissent les méthodes non chimiques (par exemple, biologiques, physiques et culturales) de lutte contre les principaux déprédateurs, et celles-ci sont considérées comme prioritaires dans le cadre de la stratégie GIPD.

PP
EM

La finalité est que les agriculteurs comprennent les avantages des méthodes non chimiques de prévention et de lutte contre les déprédateurs et qu'ils les utilisent dans un premier temps avant de recourir aux pesticides. Ces méthodes sont non seulement plus respectueuses de l'environnement et de la santé humaine, mais elles sont aussi souvent moins coûteuses que les applications chimiques.

Les méthodes non chimiques de lutte contre les déprédateurs doivent être adaptées aux contextes locaux et peuvent inclure une combinaison de pratiques biologiques, physiques et culturales (voir les recommandations de l'encadré ci-dessous).

La direction de l'UP et les agriculteurs devraient être en mesure d'identifier les principales pressions exercées par les déprédateurs, de donner des exemples d'utilisation de méthodes non chimiques et d'expliquer leurs avantages par rapport à l'application de pesticides. Les méthodes non chimiques doivent être mises en œuvre dans le cadre de l'approche GIPD.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

3.1.6

Atténuation du changement climatique

Les pesticides ne sont utilisés que lorsqu'un seuil économique d'intervention est atteint. Si des pesticides sont utilisés :

- (i) privilégier les ingrédients actifs à faible toxicité ;
- (ii) sélectionner et appliquer les pesticides de manière à atténuer le risque de résistance.

PP
EM

La finalité est que les agriculteurs n'utilisent des pesticides que lorsqu'un seuil économique d'intervention est atteint (décrit ci-dessous) et après avoir donné la priorité aux méthodes non chimiques, comme mentionné dans l'Indicateur 3.1.5. Lorsque ce seuil est atteint, les agriculteurs doivent utiliser les pesticides conformément aux Principes de GIPD, en choisissant d'abord les options les moins toxiques et en atténuant le risque de résistance et le risque de dommages pour les personnes et l'environnement (par exemple, par une application précise et une rotation des ingrédients actifs).

Dans le cadre d'une stratégie GIPD, les agriculteurs ne doivent pas appliquer de pesticides aux premiers signes de présence de déprédateurs. Le coton, comme la plupart des cultures, peut tolérer un certain degré de dégâts causés par les déprédateurs sans que les rendements n'en soient affectés. Par conséquent, sur la base des données de suivi (Indicateur 3.1.4), l'agriculteur ne devrait appliquer des pesticides que lorsque le nombre de déprédateurs atteint un niveau suffisamment élevé pour que les dommages causés à la culture soient supérieurs au coût monétaire du traitement (seuil économique d'intervention).

Les agriculteurs doivent sélectionner et appliquer les pesticides en se basant sur les recommandations et les conseils reçus d'un technicien compétent et/ou au cours d'une formation. Ils doivent également veiller à manipuler les pesticides de façon responsable (cf. Critère 3.5). Les niveaux de toxicité des pesticides peuvent être évalués sur la base des étiquettes, des informations fournies par des services de vulgarisation ou des organismes de recherche fiables et des calculs de l'Indicateur de toxicité.

Pour plus d'informations :

[FAO, International Code of Conduct – Guidelines on Highly Hazardous Pesticides \(2016\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[FAO, International Code of Conduct – Guidelines on Prevention and Management of Pesticide Resistance \(2012\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[Higley, Pedigo. Economic injury level concepts and their use in sustaining environmental quality \(1993\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

3.1.7

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Une stratégie de gestion intégrée de la production et des déprédateurs est mise en œuvre. Elle :

- (i) Décourage le développement des populations de déprédateurs et des maladies et préserve les organismes utiles ;
- (ii) Comprend un suivi régulier de la santé des cultures, des déprédateurs, des maladies et des organismes utiles ;
- (iii) Privilégie les méthodes non chimiques ;
- (iv) Veille à ce que les pesticides ne soient utilisés que lorsqu'un certain seuil économique d'intervention est atteint ;
- (v) Privilégie les ingrédients actifs à faible toxicité et atténue le risque de résistance en cas d'utilisation de pesticides.

GE

La finalité est de s'assurer que l'exploitation aligne son approche de la lutte contre les déprédateurs et les pratiques de protection des cultures utilisées sur le terrain sur les Principes de GIPD (détaillés dans les recommandations de l'encadré ci-dessous).

Le Producteur doit prévenir les incidents liés aux déprédateurs en produisant une culture saine, en décourageant l'accumulation de déprédateurs et en préservant les organismes utiles. Les agriculteurs doivent connaître les méthodes biologiques, culturelles et physiques de lutte contre les déprédateurs et être en mesure d'expliquer la façon dont elles sont utilisées en priorité dans le cadre de la stratégie de GIPD.

En cas d'utilisation de pesticides, les agriculteurs doivent prouver que ceux-ci sont appliqués selon un suivi attentif et des seuils économiques d'intervention, et que les options les moins toxiques sont privilégiées. Les agriculteurs doivent également être en mesure d'expliquer comment ils gèrent la résistance, par exemple par la rotation des ingrédients actifs et des techniques d'application précises.

Au fil du temps, la mise en œuvre d'une approche GIPD devrait améliorer la santé et la résistance des cultures et réduire la dépendance à l'égard des mesures de lutte chimique.

Recommandations pour le Critère 3.1 : L'approche de Better Cotton en matière de gestion intégrée de la production et des déprédateurs

Better Cotton encourage la prévention à long terme des déprédateurs ou des dommages qu'ils causent grâce à une combinaison de techniques telles que le contrôle biologique, la modification des habitats, les pratiques culturelles et l'utilisation de variétés de cultures résistantes. Les pesticides ne doivent être utilisés que conformément aux lignes directrices établies et lorsque les déprédateurs atteignent des seuils économiques d'intervention (c'est-à-dire lorsque la quantité de déprédateurs atteint un niveau suffisamment élevé pour que les dommages qu'ils causent à la culture soient supérieurs au coût monétaire du traitement). Les seuils économiques d'intervention sont déterminés par une combinaison de processus de suivi et d'évaluation des déprédateurs et des dégâts. La sélection et l'application des pesticides doivent cibler uniquement l'organisme concerné et minimiser les risques pour l'homme, l'environnement et tout autre organisme naturellement présent sur le terrain (en particulier les organismes utiles).

Principes clés de la GIPD

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

- **Privilégier la prévention à long terme des déprédateurs et des dommages qu'ils causent par le biais de mesures de gestion de l'écosystème**

Dans le cadre d'une approche GIPD, avant d'appliquer des méthodes de lutte, des mesures sont d'abord prises pour éviter que les déprédateurs ne deviennent un problème. Les actions peuvent inclure la culture d'un coton sain qui peut résister aux attaques des déprédateurs, l'utilisation de plantes résistantes aux maladies ou l'utilisation de répulsifs pour éloigner les insectes ou les rongeurs des cultures. Plutôt que de se contenter d'éliminer les déprédateurs observés, l'approche GIPD consiste à prendre en compte et à gérer les facteurs environnementaux qui affectent les déprédateurs et leur capacité à se développer.

- **Utiliser le suivi pour la prise de décision**

Le suivi consiste à identifier les déprédateurs présents dans un champ, leur nombre et les dégâts qu'ils causent. Identifier correctement les déprédateurs permet de déterminer si un déprédateur est susceptible de devenir un problème et pour définir la meilleure stratégie de gestion. Après avoir suivi la situation et pris en compte la biologie du déprédateur et les facteurs environnementaux connexes, il est possible d'établir si le déprédateur peut être toléré ou s'il dépasse un seuil économique d'intervention nécessitant la mise en place de moyens de lutte (c'est-à-dire si le coût de la lutte contre le déprédateur dépasse la perte économique liée à une baisse de rendement). Si la lutte est nécessaire, les informations recueillies dans le cadre du suivi doivent être utilisées pour orienter les méthodes et le calendrier de lutte contre les déprédateurs.

- **Se servir d'une combinaison d'approches de gestion pour une plus grande efficacité**

Le moyen le plus efficace et le plus durable de lutter contre les déprédateurs est d'utiliser une combinaison de méthodes qui fonctionnent mieux ensemble que séparément. Ces méthodes seront étroitement liées aux pratiques de gestion durable des ressources naturelles (cf. Principe 2). Les méthodes de lutte contre les déprédateurs sont souvent regroupées dans les catégories suivantes :

- **Lutte biologique**

L'utilisation d'ennemis naturels, à savoir des prédateurs, des parasites, des agents pathogènes et des concurrents, pour lutter contre les déprédateurs et les dommages qu'ils causent. Les invertébrés, les agents pathogènes des plantes, les nématodes, les mauvaises herbes et les vertébrés ont de nombreux ennemis naturels.

- **Lutte culturale**

Pratique qui réduit l'établissement, la reproduction, la dispersion et la survie des déprédateurs. Par exemple, la modification des pratiques d'irrigation peut réduire les problèmes de champignons et de mauvaises herbes.

- **Lutte mécanique et physique**

Pratique visant à éliminer directement un déprédateur, à bloquer les déprédateurs ou à créer un environnement ne permettant pas au déprédateur de se développer. Les moyens de lutte mécaniques comprennent les pièges à rongeurs, tandis que les moyens de lutte

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

physiques incluent les paillis pour la gestion des mauvaises herbes, la désinfection du sol à la vapeur pour prévenir les maladies ou les grillages pour restreindre l'accès des oiseaux ou des insectes.

- **Lutte chimique**

L'utilisation de pesticides. Dans le cadre d'une stratégie GIPD, les pesticides ne sont utilisés qu'en cas de besoin et en combinaison avec d'autres approches pour une lutte efficace et sur le long terme. Les pesticides appliqués doivent être sélectionnés en fonction de leur efficacité et présenter le moins de risques possible pour l'homme, les autres organismes et l'environnement.

CRITÈRE 3.2 - Les pesticides sont homologués et convenablement étiquetés.

3.2.1

Tous les pesticides utilisés sont :

- (i) Convenablement étiquetés dans au moins une langue nationale ou régionale ;
- (ii) Homologués au niveau national pour être utilisés sur le coton.

Les mélanges de pesticides ne peuvent être utilisés que si :

- (i) Le mélange lui-même est homologué ; ou
- (ii) les mélanges de pesticides individuellement homologués effectués sur place sont autorisés par la réglementation locale.

PP
EM
GE

La finalité est de minimiser les effets nocifs des pesticides en veillant à ce que tous les pesticides soient homologués au niveau national, clairement étiquetés et que tous les mélanges soient approuvés.

Les pesticides homologués sont ceux pour lesquels une autorité réglementaire compétente a évalué les risques d'utilisation pour une ou plusieurs cultures spécifiques et a élaboré un mode d'emploi spécifique à la culture. Les étiquettes fournies avec les pesticides légalement homologués contiennent des informations importantes concernant les propriétés du produit, le mode d'emploi et les précautions ou mesures spécifiques à suivre.

Les étiquettes des pesticides doivent être rédigées dans au moins une langue nationale ou régionale officielle de facto ou de jure. Les agriculteurs doivent être en mesure de comprendre les instructions figurant sur les étiquettes et de confirmer que tous les pesticides sont appliqués conformément à ces instructions.

Les mélanges de pesticides comprennent les produits commerciaux contenant plusieurs ingrédients actifs ainsi que les combinaisons de pesticides mises au point par les agriculteurs sur l'exploitation (par exemple, les cocktails de pesticides ou les mélanges en cuve). L'utilisation de mélanges de pesticides peut accroître les risques pour la santé humaine, réduire l'efficacité des ingrédients individuels dans certains cas ou entraîner d'autres effets indésirables, étant donné que les ingrédients combinés ne sont pas soumis à des tests comme c'est le cas dans le cadre d'une procédure d'homologation. Lorsque des pesticides sont

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

mélangés sur site, des mesures de protection appropriées doivent être mises en place et des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être utilisés.

Un registre des substances naturelles utilisées pour lutter contre les déprédateurs et les maladies doit être tenu, en particulier dans les pays où il n'existe pas de procédure d'homologation.

Pour plus d'informations :

[European Union, Regulation \(EC\) No 1272/2008 - classification, labelling and packaging of substances and mixtures \(CLP\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

CRITÈRE 3.3 - Les pesticides extrêmement dangereux sont activement éliminés.

3.3.1

Atténuation du changement climatique

Les pesticides extrêmement dangereux (HHP) ne sont pas utilisés s'ils figurent sur la liste des pesticides interdits de Better Cotton.

PP
EM
GE

La finalité est que les agriculteurs évitent d'utiliser les pesticides considérés comme les plus dangereux pour la santé humaine ou l'environnement (selon des accords ou des systèmes de classification acceptés au niveau international).

Tous les pesticides présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement, notamment en contribuant directement et indirectement au changement climatique. Ces risques peuvent être partiellement réduits grâce à des mesures d'atténuation environnementale et à l'utilisation d'EPI. Toutefois, les mesures d'atténuation sont incomplètes et certains pesticides présentent des risques si graves pour l'homme et l'environnement que leur utilisation devrait être totalement évitée.

Les pesticides considérés comme interdits au titre de cet Indicateur sont ceux qui figurent aux annexes A et B de la convention de Stockholm, aux annexes du Protocole de Montréal ou à l'annexe III de la convention de Rotterdam. Il s'agit d'accords internationaux et multilatéraux qui visent à éliminer ou à restreindre l'utilisation des pesticides et des composés les plus dangereux. Les pesticides interdits comprennent également ceux définis comme « toxiques aigus » de catégorie 1 ou 2 du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) ou sous les points 1a et 1b de la classification de l'OMS.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les personnes qui appliquent des pesticides doivent être informées et comprendre les risques liés aux HHP ainsi qu'à tous les pesticides interdits ou dont l'élimination progressive est prévue dans le cadre des P&C. À cette fin, il convient notamment de les former à la lecture des étiquettes des pesticides, de fournir des listes de pesticides dangereux dans les langues locales, d'utiliser des pictogrammes sur les étiquettes des pesticides, etc.

Lorsque les pesticides interdits ne disposent pas encore d'alternatives viables, leur utilisation exceptionnelle peut être autorisée par Better Cotton dans le cadre de la procédure d'utilisation exceptionnelle établie. La procédure d'utilisation exceptionnelle prévoit une évaluation rigoureuse et transparente des demandes, y compris l'évaluation d'alternatives viables, l'utilisation de mesures d'atténuation et les mesures prises pour réduire ou supprimer progressivement leur utilisation. Si l'utilisation exceptionnelle de pesticides est autorisée dans des cas spécifiques, les conditions convenues doivent être strictement respectées et faire l'objet d'un rapport.

Pour plus d'informations :

Procédure d'utilisation exceptionnelle des pesticides extrêmement dangereux du Better Cotton

Liste des pesticides interdits du Better Cotton

3.3.2

Atténuation du changement climatique

Un plan est mis en œuvre pour éliminer progressivement les pesticides définis comme cancérogènes (catégorie 1a ou 1b), mutagènes (catégorie 1a ou 1b) ou toxiques pour la reproduction (catégorie 1a ou 1b) selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) d'ici 2028.

PP
EM
GE

La finalité est que les Producteurs et les agriculteurs comprennent les risques importants pour la santé humaine posés par les substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et les évitent complètement ou, s'il n'y a pas d'alternatives viables, prennent des mesures proactives pour éliminer progressivement leur utilisation d'ici 2028 ou avant.

Les pesticides classés comme substances CMR peuvent présenter des risques importants à long terme pour la santé humaine. L'exposition à des substances cancérogènes connues ou potentielles peut induire un cancer ou en augmenter l'incidence. Les mutagènes peuvent induire des défauts génétiques héréditaires ou augmenter leur incidence. L'exposition à des produits chimiques toxiques pour la reproduction peut avoir des effets négatifs sur le système reproducteur et entraîner des malformations congénitales. Bien que l'utilisation d'équipements de protection (tels que les EPI et la pulvérisation en cabine fermée) puisse réduire ces risques, la meilleure solution consiste à éviter complètement l'utilisation de ces produits chimiques.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les personnes qui appliquent des pesticides doivent être informées et comprendre les risques liés aux HHP ainsi qu'à tous les pesticides interdits ou dont l'élimination progressive est prévue dans le cadre des P&C. À cette fin, il convient notamment de les former à la lecture des étiquettes des pesticides, de fournir des listes de pesticides dangereux dans les langues locales, d'utiliser des pictogrammes sur les étiquettes des pesticides, etc.

Pour plus d'informations :

[UN, Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals \(GHS Rev. 9, 2021\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[ILO, resources on male and female reproductive health hazards in the workplace \(consulté le 7 février 2023\)](#)

CRITÈRE 3.4 – Les risques environnementaux liés aux pesticides extrêmement dangereux sont atténués.

3.4.1

Adaptation au changement climatique. Atténuation du changement climatique

Si des pesticides figurant sur la Liste des dangers environnementaux élevés de Better Cotton sont utilisés, des mesures sont mises en œuvre pour atténuer les risques pour l'environnement.

PP
EM
GE

La finalité est que les agriculteurs comprennent les effets négatifs des pesticides sur l'environnement et prennent des mesures pour réduire ces effets. L'objectif final est d'éviter ou de supprimer complètement l'utilisation de ces pesticides.

La Liste des dangers environnementaux élevés de Better Cotton se fonde sur le groupe 3 (toxicité environnementale) de la liste de HHP de Pesticide Action Network (PAN) International. Les pesticides du groupe 3 sont ceux qui présentent un risque élevé pour les pollinisateurs et les écosystèmes aquatiques et qui ont des propriétés très persistantes (ils persistent longtemps dans le sol, l'eau ou les sédiments) ou très bioaccumulatives (ils s'accumulent dans les organismes plus rapidement qu'ils ne peuvent être éliminés et sont donc plus dangereux). La Liste des dangers environnementaux élevés de Better Cotton comprend des pesticides classés dans le groupe 3 de la liste PAN qui sont utilisés de manière significative par les agriculteurs de Better Cotton, ainsi que des recommandations et des exemples de mesures d'atténuation.

Cet Indicateur ne s'applique qu'aux pesticides dont l'utilisation n'est pas interdite, conformément à l'Indicateur 3.3.1.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Pour plus d'informations :

[PAN International, List of Highly Hazardous Pesticides \(2021\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[PAN UK, 'Impacts of pesticides on the environment' web page \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[PAN UK, 'Conserving biodiversity' web page \(consulté le 7 février 2023\)](#)

La Liste des dangers environnementaux élevés de Better Cotton

L'approche de Better Cotton en matière de pesticides extrêmement dangereux

Les pesticides extrêmement dangereux (HHP) sont des pesticides associés à des risques importants pour la santé et l'environnement. La réduction de la toxicité totale des pesticides appliqués aux cultures et, à terme, l'élimination de l'utilisation des pesticides extrêmement dangereux font partie intégrante de la protection de la santé des agriculteurs, des travailleurs et des communautés agricoles, tout en préservant l'environnement. Une méthode pour y parvenir consiste à interdire ou à restreindre l'accès à certains types de pesticides en fonction de leur toxicité pour la santé humaine et l'environnement dans le cadre d'une stratégie de GIPD. L'approche de Better Cotton reconnaît et aborde également les compromis liés à l'élimination progressive des pesticides, en particulier s'il n'existe pas d'alternatives viables.

Comment les HHP sont-ils définis ?

En général, les HHP sont définis sur la base des critères suivants :

- Toxicité aiguë: il s'agit de la capacité d'une substance à provoquer des effets nocifs sur un organisme après une exposition unique ou à court terme.
- Toxicité chronique : Il s'agit de la capacité d'une substance à provoquer des effets nocifs sur un organisme après une exposition répétée ou à long terme. Il s'agit notamment d'effets à long terme sur la santé, tels que le cancer, les problèmes de reproduction ou de développement et les troubles neurologiques.
- Persistance : il s'agit de la capacité d'une substance à résister à la dégradation ou à la décomposition dans l'environnement et donc à persister longtemps dans le sol, l'eau et d'autres ressources naturelles.
- Bioaccumulation et bioamplification : la bioaccumulation désigne la capacité d'une substance à s'accumuler dans les tissus des organismes au fil du temps, tandis que la bioamplification désigne le processus par lequel la concentration d'une substance augmente au fur et à mesure qu'elle remonte la chaîne alimentaire.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

- Propriétés dangereuses : les HHP peuvent avoir d'autres propriétés dangereuses, comme être inflammables ou explosifs ou réagir avec d'autres produits chimiques pour produire des sous-produits dangereux.

Bien que les HHP soient soumis à des réglementations strictes et à des mesures de contrôle dans de nombreux pays, les critères utilisés pour définir les HHP varient en fonction du cadre réglementaire et de la région ou du pays concerné. Les P&C utilisent les cadres suivants. Notez que les pesticides sont souvent repris dans plusieurs des listes ci-dessous. En tant que norme volontaire, Better Cotton peut, dans certaines régions, fixer des normes de durabilité plus élevées que les réglementations locales ou nationales.

- Convention de Stockholm : la convention de Stockholm est un traité juridiquement contraignant qui vise à éliminer ou à restreindre la production, l'utilisation et le rejet de **polluants organiques persistants (POP)**. Les POP sont des substances chimiques qui persistent dans l'environnement, se bioaccumulent, se bioamplifient et présentent un risque pour la santé humaine et l'environnement. L'utilisation des pesticides énumérés aux annexes A et B est interdite en vertu des P&C.
- Convention de Rotterdam : la convention de Rotterdam est un traité international juridiquement contraignant qui définit des procédures pour le **commerce international** de certains produits chimiques et pesticides dangereux. Elle porte sur les produits chimiques et les pesticides qui ont été identifiés comme dangereux et qui sont interdits ou strictement réglementés par les parties à la convention. L'utilisation des pesticides énumérés à l'annexe III est interdite en vertu des P&C.
- Protocole de Montréal : le protocole de Montréal est un traité international juridiquement contraignant, ratifié par 198 pays et l'Union européenne, qui cible spécifiquement l'élimination progressive des **substances appauvrissant la couche d'ozone** et de leurs substituts. L'utilisation des pesticides énumérés dans ses annexes est interdite en vertu des P&C.
- Classe 1a et 1b de l'OMS : l'OMS identifie et évalue les risques pour la santé humaine associés aux produits chimiques. Les pesticides énumérés aux points 1a et 1b sont des substances ou des mélanges qui peuvent provoquer une **toxicité aiguë**, comme la mort ou une atteinte grave à la santé, par exposition orale, cutanée ou par inhalation. Leur utilisation est interdite en vertu des P&C.
- Catégories 1 et 2 du SGH sur les pesticides classés sous « toxicité aiguë » et catégories 1a et 1b sur les pesticides « cancérogènes », « mutagènes » et « toxiques pour la reproduction » : le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) constitue un système mondial normalisé de classification et de communication des dangers associés à un large éventail de produits chimiques dangereux. À l'instar des classes 1a et 1b de l'OMS, les produits chimiques présentant les risques les plus graves en matière de **toxicité aiguë (catégories 1 et 2 de la classe « toxicité aiguë »)** sont interdits en vertu des P&C. Les pesticides de la catégorie 1a ou 1b (« cancérogènes », « mutagènes » ou « toxiques pour la reproduction ») doivent être éliminés d'ici à 2028.
- Groupe 3 de la Liste des pesticides extrêmement dangereux du Pesticide Action Network (PAN) International : le PAN identifie et fournit des conseils sur la réduction des risques liés aux pesticides. Le groupe 3 du PAN contient des ingrédients actifs qui répondent aux **critères de toxicité environnementale** du PAN (en tenant compte de leur persistance, de leur bioaccumulation et de leur bioamplification, de leur toxicité pour les organismes aquatiques et de leur toxicité pour les abeilles). Cette liste est utilisée pour définir les pesticides qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées au titre du Critère 3.4.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Better Cotton fournira des listes avec de plus amples informations sur les pesticides concernés dans vos pays.

CRITÈRE 3.5 – Les pesticides sont manipulés et stockés de manière responsable.

3.5.1

Égalité des genres

Toute personne qui prépare et applique des pesticides doit :

- (i) être en bonne santé ;
- (ii) être qualifiée et formée à l'application de pesticides ;
- (iii) avoir au moins 18 ans ;
- (iv) ne pas être enceinte ni allaiter.

PP
EM
GE

La finalité est que les Producteurs et les agriculteurs veillent à minimiser les risques pour la santé humaine en s'assurant que les personnes qui manipulent les pesticides sont des adultes en bonne santé suffisamment formés.

Les femmes qui allaitent ou qui sont enceintes ne doivent pas manipuler de pesticides, car même avec des mesures de protection, il existe un risque pour le fœtus ou l'enfant. Les personnes malades ou fatiguées sont plus susceptibles d'avoir un accident que celles qui sont en bonne santé. Les personnes souffrant de certaines maladies ou présentant des blessures sont également plus susceptibles d'être affectées par l'exposition aux pesticides.

Dans les pays où une formation et/ou une certification spécifiques sont exigées pour les personnes qui appliquent des pesticides, il convient de prouver que toutes les personnes qui manipulent des pesticides sont dûment qualifiées. Dans tous les cas, le Producteur doit être en mesure d'expliquer qui manipule les pesticides, comment la formation est dispensée et comment il s'assure que les exigences de l'indicateur sont respectées. Les registres de formation ou de certification doivent être conservés.

Pour plus d'informations :

[FAO, The International Code of Conduct on Pesticide Management \(2014\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[CropLife International, 'Stewardship' web page \(consulté le 7 février 2023\)](#)

3.5.2

La manipulation des pesticides s'effectue avec l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

EM
GE

La finalité est de réduire les risques pour la santé humaine en cas d'utilisation de pesticides, grâce à une utilisation prudente et cohérente des EPI recommandés.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

La meilleure solution pour protéger les personnes de l'exposition aux pesticides est d'éviter complètement les pesticides, puis de minimiser leur utilisation et de choisir des options moins toxiques. Lorsque l'utilisation de pesticides est la seule solution envisageable, des EPI adéquats et de bonne qualité peuvent contribuer à réduire les risques pour la santé humaine, mais uniquement s'ils sont portés et entretenus correctement. L'exposition aux pesticides peut avoir lieu par ingestion, contact cutané ou inhalation.

Toutes les personnes qui manipulent des pesticides doivent avoir accès à des EPI appropriés et les utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette des pesticides concernés. Les étiquettes doivent être vérifiées régulièrement (au moins à chaque saison de pulvérisation) et toutes les personnes doivent recevoir une formation sur l'importance des EPI ainsi que sur leur utilisation et leur entretien corrects. Les EPI doivent être vérifiés régulièrement pour déceler toute trace d'usure et être remplacés si nécessaire.

3.5.3

L'équipement de protection individuelle (EPI) minimum est correctement utilisé lors de la manipulation des pesticides, ce qui inclut la protection des parties du corps suivantes contre l'exposition par contact cutané, ingestion et inhalation :

- (i) Visage et voies respiratoires (yeux, conduit auditif, nez et cuir chevelu) ;
- (ii) Membres (bras, avant-bras, paumes, jambes et pieds) ;
- (iii) Abdomen et zone génitale.

PP

La finalité est de garantir un niveau minimum de protection contre l'exposition aux pesticides dans les contextes dans lesquels les agriculteurs et les travailleurs n'ont pas accès aux EPI appropriés.

L'objectif à long terme est de réduire autant que possible l'utilisation des pesticides et d'améliorer l'accès aux EPI appropriés et leur utilisation (cf. également l'Indicateur 3.5.4). Toutefois, dans l'intervalle, l'objectif est de sensibiliser aux risques de l'exposition aux pesticides et de veiller à ce que les agriculteurs et les travailleurs protègent au mieux les parties exposées du corps. Les EPI doivent être adaptés à la tâche à accomplir et aux conditions climatiques existantes.

Les agriculteurs et les travailleurs qui manipulent des pesticides sont tenus de couvrir toutes les parties du corps nécessaires pour éviter les risques de contact cutané, d'ingestion et d'inhalation, ainsi que les lésions oculaires. Les matériaux doivent être imperméables à l'eau, généralement non tissés (pour empêcher le passage des pesticides), résistants aux produits chimiques et lavables afin que les éléments toxiques puissent être éliminés après chaque utilisation. Le type d'EPI doit être efficace et minimiser le risque d'effets négatifs (tels que le stress thermique ou l'augmentation des éruptions cutanées). Les EPI doivent être utilisés à toutes les étapes de la manipulation des pesticides, y compris l'ouverture des conteneurs, le transfert des pesticides, le mélange des pesticides, le chargement de l'équipement, la pulvérisation et le lavage de l'équipement.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les EPI doivent être lavés ou jetés entre les utilisations afin d'éviter l'exposition aux pesticides par les vêtements, et l'eau de lavage doit être éliminée de manière appropriée.

La direction de l'UP devrait aider les agriculteurs et les travailleurs à comprendre les risques liés à l'utilisation des pesticides et l'importance des EPI, en encourageant l'utilisation judicieuse des EPI pour différentes tâches et en contrôlant leur utilisation au niveau de l'exploitation (y compris les parties spécifiques du corps qui ne sont pas toujours couvertes, par exemple, en raison de la chaleur ou de l'inconfort). Les pesticides dont la manipulation et l'application nécessitent l'utilisation d'EPI inconfortables, coûteux ou difficiles à obtenir doivent être évités, en particulier dans les climats chauds.

Pour plus d'informations :

[FAO/WHO Guidelines for personal protection when handling and applying pesticides – International Code of Conduct on Pesticide Management \(2020\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[ILO/IUF. Health, Safety and Environment: A Series of Trade Union Education Manuals for Agricultural Workers \(2006\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[CropLife International, online resources on PPE \(video\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

3.5.4

Égalité des genres

Des mesures sont prises pour accroître l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés parmi les personnes manipulant des pesticides.

PP

La finalité pour le Producteur est de mieux protéger la santé des personnes manipulant des pesticides en améliorant l'accès aux EPI appropriés et leur utilisation au fil du temps.

L'utilisation d'un EPI minimal (comme dans l'Indicateur 3.5.3) offre une protection nettement moins efficace contre les effets nocifs des pesticides par rapport à un EPI approprié, conçu et fabriqué spécifiquement à cette fin. Cependant, dans de nombreux contextes de petites exploitations, l'utilisation d'EPI appropriés est limitée par des problèmes de coût, d'accès, d'inconfort et de manque de sensibilisation. Cet Indicateur vise à soutenir l'amélioration continue de l'accès et de l'utilisation d'EPI appropriés, quel que soit le niveau de référence actuel.

La direction de l'UP doit identifier les obstacles à l'adoption d'EPI appropriés, les mesures visant à améliorer l'accès et l'utilisation, et disposer d'un système permettant de suivre les

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

améliorations au fil du temps (par exemple, en suivant l'adoption des pratiques pour un échantillon représentatif d'agriculteurs). La direction de l'UP doit consulter le responsable ou la commission Genre et collaborer avec eux dans le cadre de ces activités.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

3.5.5

L'exploitation doit disposer de zones réservées au stockage, au mélange et à la manipulation des pesticides, ainsi qu'au stockage et à la manipulation du matériel d'application. Les zones doivent être entièrement conformes à la législation relative au stockage des pesticides. Dans ces zones, toutes les eaux de rinçage et de ruissellement doivent être entièrement captées afin de ne pas présenter de risque de contamination.

EM
GE

La finalité est de réduire les risques pouvant nuire à la santé humaine et à l'environnement en veillant à ce que des procédures responsables soient mises en place pour le stockage et la manipulation des pesticides.

Si des pesticides sont stockés, ils doivent être séparés de toutes les autres substances. Le stockage doit protéger les emballages des intempéries afin de minimiser les risques de corrosion ou de dégradation du pesticide. Le stockage doit également s'effectuer dans un endroit sûr et bien ventilé afin d'éviter tout accès non autorisé et que les fumées ne constituent pas un risque. Les pesticides ne doivent jamais être stockés dans des récipients contenant des boissons ou des aliments. S'il est nécessaire de stocker un pesticide dans un récipient autre que son récipient d'origine, ce dernier doit être clairement et convenablement marqué.

Le mélange des pesticides et le nettoyage des emballages vides et du matériel d'application doivent être effectués qu'en portant des EPI appropriés et à l'écart des habitations et des zones habitées, ainsi que des zones environnementales sensibles, en particulier les masses d'eau et les cours d'eau, afin que tout écoulement ne pénètre pas dans le système hydrographique. Les personnes qui appliquent des pesticides doivent avoir accès à des installations appropriées pour se laver les mains et changer de vêtements après avoir manipulé des pesticides ou du matériel d'application.

Pour plus d'informations :

[CropLife International, 'Stewardship' web page \(consulté le 7 février 2023\)](#)

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

3.5.6

L'élimination des emballages vides de produits agrochimiques minimise les risques pour la santé humaine et l'environnement. Les agriculteurs participent à des programmes de recyclage ou de retour au fournisseur, le cas échéant.

PP
EM
GE

La finalité est de veiller à ce que les emballages vides de pesticides soient stockés et éliminés de manière à minimiser les risques pour les personnes et l'environnement.

Tous les emballages vides doivent être correctement rincés trois fois après utilisation (pour garantir l'utilisation adéquate des EPI). Même lavés, les emballages ne doivent jamais être réutilisés à quelque fin que ce soit, car cela peut entraîner une contamination ou un empoisonnement.

La mauvaise élimination des emballages usagés peut également contaminer l'air, le sol, l'eau et les écosystèmes locaux. Les programmes de recyclage ou de retour au fournisseur permettent d'éliminer les conteneurs en toute sécurité. Dans la mesure du possible, les Producteurs doivent participer à la promotion ou à l'expansion des programmes de recyclage.

Pour plus d'informations :

[FAO International Code of Conduct on Pesticide Management – Guidelines on Highly Hazardous Pesticides \(2016\) \(Accessed 7 February 2023\)](#)

[CropLife International, 'Container Management' web page \(consulté le 7 février 2023\)](#)

3.5.7

Atténuation du changement climatique

Les agriculteurs connaissent et adoptent des techniques d'application appropriées et moins dangereuses.

PP

La finalité est de maximiser l'efficacité de l'application des pesticides et de minimiser les effets nocifs en utilisant les pratiques et l'équipement adéquats.

Les agriculteurs doivent surveiller les conditions météorologiques avant la pulvérisation, notamment la vitesse et la direction du vent, la température, l'humidité et la stabilité atmosphérique. Par exemple, les pesticides ne doivent pas être appliqués juste avant la pluie, car cela peut réduire leur efficacité et augmenter les risques de ruissellement et de contamination. Les risques de dérive des pesticides doivent également être pris en compte. Le vent et les températures élevées peuvent accroître la dérive (l'évaporation des substances à base d'eau étant plus rapide à des températures élevées, les gouttelettes sont plus petites et dérivent plus facilement).

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Le matériel d'application est conçu pour fonctionner selon certains paramètres et doit être adapté aux pesticides spécifiques utilisés. L'équipement doit également être en bon état, sans fuites ni composants usés. Le matériel doit être nettoyé après chaque utilisation afin de réduire le risque de contamination et de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Lors de la manipulation des pesticides et du matériel d'application, il convient d'accorder une attention particulière à la prévention des effets néfastes pour la santé humaine et l'environnement (par exemple, atténuer le risque que les enfants puissent accéder aux produits, le risque de déversement dans les puits utilisés pour l'eau potable, etc.)

Pour plus d'informations :

[FAO, 'Pesticide application guidelines' web page \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[FAO, Guidelines on Good Practices for Ground Application of Pesticides \(2001\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

3.5.8

L'application de pesticides minimise les impacts négatifs en garantissant :

- (i) Le respect des exigences en matière d'étiquetage ;
- (ii) L'utilisation du matériel d'application approprié et sa bonne calibration ;
- (iii) La prise en compte des conditions météorologiques adéquates ;
- (iv) La réduction de la contamination (par exemple, par dérive de pulvérisation) et la mise en place de mesures appropriées pour éviter de nuire à la santé humaine et à l'environnement ;
- (v) Le respect des intervalles d'interdiction d'accès après l'application des pesticides.

EM
GE

La finalité est de maximiser l'efficacité de l'application des pesticides et de minimiser les effets nocifs en utilisant les pratiques et l'équipement adéquats.

Les pesticides doivent toujours être appliqués conformément aux instructions figurant sur l'étiquette ou sur la fiche de données de sécurité **jointe à l'achat**.

Lorsqu'il existe des risques de contamination (par exemple, par dérive de pulvérisation), des mesures doivent être prises pour minimiser cette dérive et pour protéger les communautés locales et les écosystèmes de tout effet néfaste. Les risques de contamination peuvent être particulièrement élevés lors de l'épandage aérien de pesticides par des avions ou des drones. Dans ces cas, des zones tampons adéquates et des « zones de non-application » doivent être établies pour prévenir les effets néfastes sur les communautés locales ou les écosystèmes.

Pour plus d'informations :

[FAO, 'Pesticide application guidelines' web page \(consulté le 7 février 2023\)](#)

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Principe 4 : Qualité de la fibre

La qualité de la fibre joue un rôle majeur dans la commercialisation et la valeur du coton. En tant que telle, outre son impact positif sur les moyens de subsistance des agriculteurs, elle contribue également à accroître la confiance du marché, la reconnaissance et, à terme, la demande. Ce Principe porte sur les bonnes pratiques locales avant le semis, pendant la croissance des cultures et pendant les périodes de récolte et de post-récolte, afin de produire des cultures saines et de haute qualité et de réduire la contamination et les déchets.

CRITÈRE 4.1 – La qualité de la fibre est préservée et améliorée.

4.1.1

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique

Les bonnes pratiques locales en matière de sélection des semences (si possible), de date de semis, de la densité de semis, d'espacement des rangs, de croissance des cultures et de gestion des mauvaises herbes sont mises en œuvre afin d'augmenter la probabilité de produire des fibres de haute qualité.

PP
EM
GE

La finalité est que les agriculteurs envisagent et choisissent des pratiques qui contribuent à améliorer les caractéristiques intrinsèques de la fibre.

Le coton étant principalement produit pour sa fibre, la qualité de celle-ci est fondamentale pour sa commercialisation et sa valeur. La valeur de la fibre de coton dépend à la fois de la qualité du fil qui peut en être tiré et de l'efficacité avec laquelle le fil peut être produit, deux facteurs fortement influencés par la qualité de la fibre. Trois grandes caractéristiques des fibres de coton jouent un rôle considérable : les caractéristiques intrinsèques de la fibre (résistance, longueur, finesse et uniformité), le niveau de déchets (feuilles de coton restant dans la fibre) et le niveau de contamination (tout ce qui se trouve dans la fibre de coton et qui n'est pas de la fibre ou de la feuille de coton). Cet Indicateur porte sur l'amélioration des caractéristiques intrinsèques de la fibre.

Si la qualité de la fibre dépend de la sélection des semences, les pratiques agricoles peuvent également avoir un impact sur la qualité de la fibre. Better Cotton reconnaît que la qualité de la fibre dépend également du contexte local (climat, sol, disponibilité des semences, etc.) et encourage les agriculteurs à faire les meilleurs choix possibles en fonction de leur situation. Une formation devrait être dispensée aux personnes qui effectuent ce travail, souvent des travailleuses et des personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion. Le Producteur doit consulter le responsable ou la commission Genre et collaborer avec eux dans le cadre de ces activités.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

4.1.2

Les bonnes pratiques locales en matière de récolte, de stockage et de transport sont mises en œuvre afin d'éviter toute contamination.

PP
EM
GE

La finalité est que les agriculteurs envisagent et choisissent des pratiques qui minimisent les déchets, la contamination et les dommages causés à la fibre de coton.

De nombreuses caractéristiques de la fibre, telles que la longueur et la résistance, sont déjà déterminées au moment où la culture est prête à être récoltée. Toutefois, de bonnes pratiques de récolte et de gestion post-récolte sont essentielles pour maintenir la qualité de la fibre et garantir que le coton n'est pas contaminé ou endommagé. Le calendrier et la gestion de la récolte ont une incidence sur le niveau de déchets, tout comme les matériaux et les méthodes utilisés pour l'emballage et le stockage du coton. Lorsque des sacs en polypropylène, en polyéthylène ou d'autres matériaux synthétiques sont utilisés, il convient de promouvoir des solutions de remplacement et les Producteurs doivent éliminer progressivement les matériaux synthétiques. Le choix de l'emplacement pour le stockage du coton est également primordial pour minimiser le risque de dommages (dus à une humidité élevée ou à des incendies potentiels si l'emplacement est trop sec).

Better Cotton reconnaît les limites de l'influence des Producteurs sur la qualité de la fibre, et des questions telles que la défoliation ou les pratiques de transport ne seront évaluées que si elles relèvent de la responsabilité du Producteur.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Principe 5 : Travail décent

Il est indispensable de garantir des conditions de travail équitables et sûres pour que Better Cotton améliore le bien-être et les moyens de subsistance des communautés de producteurs de coton. Il s'agit également d'un élément clé dans la promotion des chaînes d'approvisionnement responsables et l'instauration d'une atmosphère de confiance sur le marché pour aider les membres de Better Cotton à progresser vers leurs objectifs de durabilité. Le Principe 5 vise fondamentalement à produire du coton dans des conditions de travail décentes, exemptes de travail des enfants, de travail forcé, de harcèlement sur le lieu de travail, de violence et de discrimination. Plus qu'une simple interdiction, il oblige les Producteurs à mettre en place un système de suivi du Travail décent, qui recense les risques et les incidents liés aux violations des droits du travail et veille à ce que ces risques soient traités de manière appropriée. Ce Principe vise également à créer des environnements de travail qui garantissent la liberté de mettre en place et de négocier des conditions d'emploi dignes et qui donnent accès à des mécanismes de règlement des différends et de résolution. En introduisant l'obligation de payer des salaires minimums et/ou de garantir la transparence et l'amélioration continue en la matière, ce Principe constitue également un premier pas vers l'objectif à long terme de Better Cotton, qui consiste à aider les travailleurs à percevoir un salaire décent. Enfin, le Principe couvre les exigences relatives aux questions de santé et de sécurité au travail, y compris le stress thermique et l'hygiène. Ce Principe a pour thème principal la reconnaissance de la nécessité d'accorder une attention particulière aux femmes et aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion dans la mise en œuvre des indicateurs. Better Cotton reconnaît que la création de conditions de travail décentes et l'amélioration des moyens de subsistance et du bien-être des travailleurs sont des sujets structurels et complexes qui dépassent la seule responsabilité des Producteurs. Conformément à la stratégie 2030, Better Cotton s'engage à continuer à travailler sur des domaines tels que le suivi du travail décent, la liberté d'association et la négociation collective, les salaires décents et l'amélioration de l'accès à l'assainissement en dehors du cadre des P&C.

Recommandations pour le Principe du Travail décent :

Les attentes en matière de Travail décent (TD) s'appliquent à tous les travailleurs, y compris les membres de la famille, les travailleurs saisonniers, temporaires ou migrants et tous les travailleurs engagés par l'intermédiaire de sous-traitants, d'agences d'intérim ou d'autres tiers (cf. également la [définition des travailleurs](#)). Conformément à notre [engagement en faveur de l'inclusion sociale](#), cela inclut toujours les femmes, les jeunes travailleurs et les travailleurs des personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion.

En accord avec l'Indicateur 1.1.5, tous les Producteurs sont censés se conformer au droit du travail et à la réglementation en vigueur. Lorsque ces lois et réglementations ne sont pas alignées sur les exigences des P&C, la série d'exigences les plus strictes s'applique.

Principes et droits fondamentaux au travail :

Better Cotton s'engage à promouvoir le TD et à garantir la protection des droits de tous les **agriculteurs et travailleurs**. Le TD est défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) comme « un travail productif, convenablement rémunéré et effectué dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité

Dans les P&C, les termes **agriculteurs et/ou travailleurs** renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

et de dignité humaine ». L'approche de Better Cotton en matière de TD s'aligne sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée pour la première fois en 1998 et amendée pour la dernière fois en 2022. Cette déclaration est un accord de référence majeur, largement cité dans les normes internationales du travail. Elle énonce cinq principes fondamentaux du travail : la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et un environnement de travail sûr et sain. La Déclaration engage les 187 États membres de l'OIT à respecter et à promouvoir les principes et les droits dans ces cinq domaines, qu'ils aient ou non ratifié les Conventions correspondantes.

CRITÈRE 5.1 – Un système efficace identifie et traite les risques et les incidents liés aux violations des droits du travail.

5.1.1

Égalité des genres

Un système est en place pour suivre régulièrement les risques et les incidents liés aux violations des droits du travail. Dans ce système :

- (i) Le ou les responsables du système de suivi sont clairement identifiés et des agriculteurs et des travailleurs sont représentés dans le fonctionnement du système de suivi ;
- (ii) Lorsque des risques sont identifiés, des mesures sont prises rapidement pour y remédier et éviter qu'ils ne s'aggravent.

PP
EM
GE*

La finalité d'un système de suivi est de contribuer à la protection des droits des travailleurs, en permettant d'identifier et de traiter les risques et les incidents liés aux violations du droit du travail.

L'identification des cas de violation du droit du travail dans le secteur agricole peut s'avérer difficile en raison de la nature sensible et cachée de problèmes tels que le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que de la structure informelle du travail agricole. L'objectif de cet Indicateur est de passer d'une démarche traditionnelle de conformité (axée sur la détection de violations spécifiques du droit du travail) à une approche par évaluation et résolution. Dans le cadre de cette approche, l'accent est mis sur l'anticipation et l'atténuation des violations potentielles du droit du travail, ainsi que sur le traitement de tout incident détecté.

Le système de suivi peut inclure des informations provenant de profils de travailleurs, d'enquêtes et de groupes de discussion avec les agriculteurs et les travailleurs, de visites d'exploitations et d'entretiens avec les travailleurs pendant les périodes de pointe, ainsi que de consultations avec les parties prenantes de la communauté (par exemple, les écoles, le gouvernement local ou les groupes de femmes locaux). Au minimum, le système devrait surveiller les risques de travail forcé et de travail des enfants, de discrimination, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, de liberté d'association et de négociation collective, ainsi que les problèmes de santé et de sécurité. Les EM et les GE doivent également tenir un registre des heures de travail et des salaires afin d'identifier les risques d'un nombre excessif d'heures supplémentaires, ainsi qu'un registre des accidents. Le système doit tenir compte des risques différents encourus par divers groupes de personnes, en particulier les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Une personne ou une commission peut être désignée comme responsable du système, mais les travailleurs (ainsi que les agriculteurs pour une UP) et les femmes doivent y être représentés. Pour les GE, il est recommandé de faire participer un représentant officiel des travailleurs. La personne ou la commission doit régulièrement consulter le responsable ou la commission Genre et coopérer avec eux.

L'efficacité du système de suivi sera mesurée lors des évaluations du Better Cotton. L'évaluation déterminera si le système a identifié de manière proactive les risques ou les incidents liés au travail et s'il a pris des mesures efficaces pour améliorer/remédier au problème et/ou le prévenir. Un système de suivi efficace aidera le Producteur à respecter toutes les exigences de ce Principe.

* uniquement pour les GE de plus de 25 travailleurs

5.1.2

Égalité des genres

Tous les travailleurs ont accès à des canaux impartiaux, efficaces et sûrs pour faire part de leurs préoccupations concernant les violations des droits et pour que celles-ci soient prises en compte. Ces dispositifs devraient utiliser les mécanismes de règlement des différends existants et fiables ou d'autres systèmes, le cas échéant.

PP
EM

La finalité est que le Producteur s'assure que tous les travailleurs dans les exploitations Better Cotton puissent faire part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes par le biais de canaux sécurisés et fiables. Ces préoccupations doivent être examinées de manière adéquate, faire l'objet d'une enquête, d'un suivi et le cas échéant, être transmises à des tiers en vue d'une aide supplémentaire.

Un mécanisme de règlement des différends permet aux parties prenantes de déposer une plainte si elles ont été affectées négativement, par exemple, en raison d'une discrimination ou de conditions de travail injustes. Les mécanismes de règlement des différends doivent être accessibles en toute sécurité à tous les travailleurs (y compris les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion), être confidentiels, neutres, gratuits et exempts de représailles. Pour être efficaces, ils doivent également veiller à ce que les préoccupations soulevées par le biais du mécanisme soient traitées de manière rapide et satisfaisante. Les travailleurs devraient pouvoir déposer des plaintes de manière anonyme.

Les réclamations peuvent porter sur toute question ou préoccupation affectant négativement la partie prenante, comme le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, la liberté d'association, les conditions de travail inférieures aux normes ou les pratiques de recrutement abusives. Le responsable ou la commission Genre

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

doit être consulté pour les réclamations liées à l'égalité des genres et pour garantir l'accès de tous aux mécanismes de règlement des différends.

Lorsqu'il existe déjà des mécanismes de règlement des différends efficaces, ceux-ci peuvent être utilisés, à condition que les travailleurs en soient informés, qu'ils soient formés à cet effet et qu'ils puissent y accéder. Dans certains cas, il peut être nécessaire de renforcer ou d'adapter les mécanismes de règlement des différends existants pour qu'ils fonctionnent efficacement.

Pour plus d'informations :

[UN Guiding Principles on Business and Human Rights, Guiding Principle 31 \(2011\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

5.1.3

Égalité des genres

En cas de violation des droits du travail, les victimes ont accès à une protection et à des mesures correctives. La confidentialité et la sécurité des victimes sont préservées tout au long de la procédure.

PP
EM

La finalité est que le Producteur veille à ce que toutes les victimes de violations du droit du travail puissent bénéficier d'une aide, d'une protection et d'une réparation. La résolution désigne le processus de réparation : l'objectif est d'aider la victime à retrouver, dans la mesure du possible, l'état dans lequel elle se trouvait avant le tort qu'elle a subi.

Les violations des droits du travail comprennent les cas de travail des enfants ou de travail forcé, de discrimination, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, d'ingérence dans la liberté d'association et de négociation collective, de conditions de travail inférieures aux normes ou de pratiques de recrutement abusives.

Selon le contexte, la résolution peut inclure des excuses, une restitution, une réhabilitation, une compensation (financière ou non financière), des sanctions ou des punitions et des mesures visant à empêcher la répétition du problème.

Dans certains cas, les violations des droits du travail constituent une infraction pénale et doivent être traitées conformément aux souhaits du plaignant et dans le cadre du droit pénal local. Sur demande et dans la mesure du possible, le Producteur doit aider le plaignant à accéder à des voies de recours juridique.

Il se peut que le Producteur n'apporte pas de solution directement, mais des mesures adéquates doivent être mises en place pour garantir des renvois opportuns et pertinents. Il convient d'utiliser les organisations ou structures fiables existantes pour offrir des voies

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

de recours lorsqu'elles existent. Il est primordial de prendre des mesures correctives à court et à long terme. À court terme, l'accent est mis sur la réparation des dommages directs. À long terme, la priorité sera donnée aux impacts potentiels à long terme sur la victime et à la mise en place de mesures préventives pour s'assurer que la violation ne se reproduise pas. Pour toute violation des droits du travail liée au genre, le responsable ou la commission Genre doit être impliqué.

Pour plus d'informations :

[Ergon Associates, Understanding Remediation \(2018\) \(Accessed 7 February 2023\)](#)

[Ethical Trading Initiative, ETI Base Code \(consulté le 7 février 2023\)](#)

5.1.4

Égalité des genres

Les travailleurs ont accès à une assistance téléphonique impartiale, efficace et sûre ou à un autre mécanisme de règlement des différends. Toute victime d'une violation des droits du travail peut bénéficier d'une aide et d'une réparation.

GE

La finalité est que les travailleurs puissent faire part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes en toute sécurité, et que ces préoccupations soient prises en compte. Les victimes de violations des droits du travail doivent avoir accès à des voies de recours, c'est-à-dire au processus de correction des préjudices et de recherche d'une solution.

Un mécanisme de règlement des différends permet aux parties prenantes de déposer une plainte si elles ont été affectées négativement, par exemple, en raison d'une discrimination ou de conditions de travail injustes. Les mécanismes de règlement des différends doivent être accessibles en toute sécurité à tous les travailleurs (y compris les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion), être confidentiels, neutres, gratuits et exempts de représailles. Pour être efficaces, ils doivent également veiller à ce que les préoccupations soulevées par le biais du mécanisme soient traitées de manière rapide et satisfaisante. Les travailleurs devraient pouvoir déposer des plaintes de manière anonyme.

Selon le contexte, la résolution peut inclure des excuses, une restitution, une réhabilitation, une compensation (financière ou non financière), des sanctions ou des punitions proportionnées et des mesures visant à empêcher la répétition du problème.

Dans certains cas, les violations des droits du travail constituent une infraction pénale et doivent être traitées conformément aux souhaits du plaignant et dans le cadre du droit pénal local. Sur demande et dans la mesure du possible, le Producteur doit aider le plaignant à accéder à des voies de recours juridique.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les mécanismes de règlement des différends ou les canaux fiables existants et les processus de résolution existants peuvent être utilisés pour autant qu'ils soient efficaces et inclusifs. Tous les travailleurs de l'exploitation doivent savoir comment accéder au mécanisme de règlement des différends. Pour toute violation des droits du travail liée au genre, le responsable ou la commission Genre doit être impliqué.

Pour plus d'informations :

[UN Guiding Principles on Business and Human Rights, Guiding Principle 31\(2011\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

CRITÈRE 5.2 – Les agriculteurs et les travailleurs comprennent leurs droits en matière de travail.

5.2.1

Égalité des genres

Les agriculteurs et les travailleurs comprennent les principes fondamentaux et les droits au travail. Leurs droits incluent notamment :

- (i) La liberté d'association et négociation collective ;
- (ii) Un environnement de travail sûr et sain ;
- (iii) Une protection contre la discrimination, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants.

PP
EM
GE

La finalité est que, dans le cadre de la promotion du TD, le Producteur veille à ce que tous les travailleurs soient conscients de leurs droits fondamentaux au travail. Quand les travailleurs connaissent leurs droits, ils sont plus à même de les défendre et de demander de l'aide ou des réparations lorsque leurs droits sont violés.

Les Producteurs sont responsables de la formation, de la sensibilisation et d'autres activités visant à garantir que les travailleurs comprennent bien leurs droits. La collaboration avec d'autres organisations locales axées sur les questions relatives au travail et soutenant les travailleurs agricoles, ainsi qu'avec le responsable ou la commission Genre, est vivement encouragée.

Pour plus d'informations :

[ILO, Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work \(adopted in 1998 and amended in 2022\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

CRITÈRE 5.3 – Le travail des enfants est inexistant et les droits des enfants et des jeunes travailleurs sont préservés.

5.3.1

Égalité des genres

Les enfants et les jeunes travailleurs n'effectuent que des tâches sûres et adaptées à leur âge, conformément aux Conventions 138 et 182 de l'OIT et à la Figure 1.

PP
EM
GE

Figure 1.

Tranche d'âge	Travail acceptable	Interdit (pour tous les enfants de moins de 18 ans)
<p>15 – 17 (14-17 dans les pays spécifiés⁶)</p> <p>Si l'âge minimum national d'admission à l'emploi est plus élevé, c'est l'âge minimum national qui s'applique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le travail ne dépasse pas 48 heures par semaine ; Le travail est sûr, adapté à l'âge des enfants et une supervision et une formation adéquates sont assurées. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout type de travail dangereux (travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou aux mœurs des personnes de moins de 18 ans)⁷; Les pires formes de travail des enfants (y compris toutes les formes d'esclavage ou de pratiques semblables à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire).

⁶ Dans certains pays, l'âge minimum peut être fixé à 14 ans (au lieu de 15) pour l'âge minimum d'admission à l'emploi et à 12 ans (au lieu de 13) pour les travaux légers.

⁷ Lorsque la réglementation locale ou nationale prévoit des conditions spécifiques pour les travaux dangereux (ou pour les travailleurs de moins de 18 ans), celles-ci doivent être respectées. Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

<p>13-14 (12-13 dans les pays spécifiés⁸)</p>	<p>Lorsque la législation ou la réglementation nationale le permet, des travaux légers peuvent être effectués, soumis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas dépasser 14 heures par semaine ou le nombre maximal d’heures de travail par jour ou par semaine défini par la loi (le nombre le plus bas étant retenu) ; • Ne pas nuire à la santé ou au développement de l’enfant (par exemple, des périodes de repos suffisantes) ; • Ne pas interférer avec l’éducation ; • Garantir la supervision d’un adulte pour toutes les tâches. 	
--	---	--

Recommandations pour le Critère 5.3 : Travail des enfants :

Les agriculteurs du Better Cotton et leurs partenaires s’engagent à abolir le travail des enfants et à veiller à ce que les enfants aient le plus de chances possible de développer leur personnalité, leurs talents et leurs capacités mentales et physiques pour atteindre leur plein potentiel. Cette approche est conforme à la Convention de l’OIT sur l’âge minimum, 1973 (n° 138) et à la Convention de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182). Le travail des enfants est défini par l’OIT comme un travail qui « prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui est préjudiciable à leur développement psychologique, physique et mental. Il s’agit d’un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants ou interfère avec leur scolarité ». Les enfants peuvent être exposés au travail des enfants en travaillant au sein du ménage, au sein de l’exploitation ou sur d’autres sites de travail. Comme dans de nombreux secteurs, les causes profondes du travail des enfants dans l’agriculture sont souvent liées à la pauvreté et à un accès limité à l’éducation. Les efforts déployés dans ce domaine doivent aller de pair avec des activités visant à améliorer les moyens de subsistance des communautés agricoles et requièrent une collaboration avec les gouvernements, les dirigeants des communautés locales et les organisations de base.

Toutes les tâches effectuées par les enfants dans les exploitations de coton ne sont pas considérées comme du travail des enfants et, dans de nombreux cas, les enfants apportent un soutien majeur à leur famille et peuvent acquérir des compétences agricoles. Toutefois, il est important que les agriculteurs et les travailleurs comprennent cette distinction, afin que les enfants n’effectuent que des tâches sûres et adaptées à leur âge, sous surveillance, et qui n’interfèrent pas avec leur santé ou leur éducation.

⁸ Dans certains pays, l’âge minimum peut être fixé à 14 ans (au lieu de 15) pour l’âge minimum d’admission à l’emploi et à 12 ans (au lieu de 13) pour les travaux légers. Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d’informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l’inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Le travail des filles peut être plus difficile à détecter, car elles s'occupent souvent des tâches domestiques ou travaillent au sein de l'exploitation agricole familiale. Dans de nombreuses communautés agricoles, les filles quittent plus tôt l'école secondaire que les garçons pour travailler à la maison et se marier, ce qui a un impact sur leur alphabétisation et le développement de leurs compétences. Le responsable ou la commission Genre devrait être impliqué dans la résolution de ce problème.

Travail dangereux : Les tâches dangereuses comprennent, entre autres, l'application de produits chimiques agricoles, de pesticides et d'engrais, l'utilisation d'équipements dangereux (tels que des outils tranchants), le levage ou le déplacement de matériaux ou de marchandises lourds, le travail pendant de longues heures ou dans des conditions de températures extrêmes. Toute activité effectuée par un jeune travailleur doit être supervisée par un adulte. La Convention n° 182 de l'OIT étant ratifiée par tous les États membres de l'OIT, ils doivent tous établir une liste de tâches dangereuses interdites pour les enfants.

Pires formes de travail des enfants : Les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, comprennent :

- (a) Toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- (b) Des tâches qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles elles sont réalisées, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et au moral des enfants.

Pour plus d'informations :

[ILO, Minimum Age Convention \(No. 138\) \(1973\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[ILO, Worst Forms of Child Labour Convention \(No. 182\) \(1999\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[ILO, NATLEX Database of labour, social security and related human rights legislation \(consulté le 7 février 2023\)](#)

CRITÈRE 5.4 – Le travail forcé est inexistant et les travailleurs sont employés librement.

Recommandations pour le Critère 5.4 : Travail forcé :

En vertu de l'article 2.1 de la Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930, le travail forcé est défini comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Ces deux dimensions clés – la menace d'une peine et la nature involontaire du travail – sont reflétées dans les quatre Indicateurs de ce Critère. Ils s'alignent sur les 11 indicateurs de l'OIT relatifs au travail forcé, mais

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

portent principalement sur les facteurs de risque les plus fréquents dans le contexte de la culture du coton. Chaque Indicateur du Critère 5.4 est associé aux 11 indicateurs de l'OIT relatifs au travail forcé.

Lorsque des risques potentiels de travail forcé sont identifiés, ils doivent être traités rapidement et des mesures correctives doivent être mises en place pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Dans les cas où des incidents de travail forcé sont identifiés, le Producteur doit fournir un accès sécurisé à des voies de recours (conformément au Critère 5.1).

Pour plus d'informations :

OIT, Indicateurs de travail forcé

5.4.1

Les travailleurs comprennent et acceptent librement :

- (i) Les conditions de travail avant leur entrée en fonction (par le biais d'accords verbaux ou écrits) ;
- (ii) Toute modification des conditions ou de la nature du travail (par exemple, les heures supplémentaires).

PP
EM
GE

La finalité est de veiller à ce que les travailleurs soient employés librement et équitablement et qu'ils ne soient pas trompés quant aux conditions de leur travail.

La tromperie est liée aux fausses promesses, lorsqu'un employeur ne fournit pas ce qui a été convenu initialement ou modifie les attentes sans l'accord du travailleur. Les pratiques de recrutement trompeuses ou les modifications des heures de travail, des conditions de paiement, de la nature du travail, des tâches ou d'autres conditions sans l'accord du travailleur sont considérées comme l'un des 11 indicateurs de travail forcé de l'OIT.

Tous les travailleurs devraient comprendre clairement les conditions de travail avant de commencer à travailler et avoir la possibilité d'accepter librement ces conditions. Il en va de même pour les travailleurs qui remplacent un membre de la famille. Idéalement, ces termes devraient être définis dans un accord ou un contrat écrit (ou illustré) (cf. également le Critère 5.10). Lorsque cela n'est pas possible, ils peuvent être expliqués par un accord verbal. Qu'il soit écrit ou verbal, l'accord doit être conclu dans une langue que le travailleur comprend. Tout changement ultérieur, tel que les heures de travail ou les calendriers de paiement, doit également être communiqué et accepté par les travailleurs.

Pour plus d'informations :

[ILO, Indicators of Forced Labour: Deception, Abuse of vulnerability \(2012\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

5.4.2

Les frais de recrutement ou les coûts connexes ne sont pas perçus directement ou indirectement (par exemple par le biais de déductions sur les salaires et les avantages sociaux) auprès des travailleurs par un employeur ou un autre tiers.

PP
EM
GE

La finalité est de veiller à ce que les travailleurs soient employés librement et équitablement en réduisant la probabilité qu'ils soient endettés auprès d'employeurs ou d'autres tiers en raison du paiement de frais de recrutement.

Les travailleurs qui doivent payer des frais de recrutement pour obtenir un emploi sont plus susceptibles de s'endetter auprès de leur employeur ou de leur recruteur, ce qui rend difficile leur départ et augmente les risques de travail forcé ou de servitude pour dettes.

Les frais de recrutement désignent tous les frais ou coûts encourus les travailleurs dans le cadre du processus de recrutement pour obtenir un emploi, indépendamment de la manière, du moment ou du lieu où ils sont imposés ou perçus. Les coûts connexes peuvent concerner, entre autres, les frais de déplacement, d'hébergement, d'équipement ou d'administration.

Pour plus d'informations :

[ILO, Indicators of Forced Labour: Abuse of vulnerability \(2012\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

[ILO, General principles and operational guidelines for fair recruitment and Definition of recruitment fees and related costs \(2019\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

5.4.3

Égalité des genres

Les travailleurs ne subissent pas de menaces ou de peines à quelque moment que ce soit du cycle de travail, depuis le recrutement jusqu'à la cessation d'emploi. Il s'agit, entre autres, de la retenue de salaires ou de la rétention de documents, de restrictions de mouvement ou de menaces de violence.

PP
EM
GE

La finalité est de veiller à ce que les travailleurs soient employés librement et équitablement et qu'ils ne fassent pas l'objet de menaces ou d'autres peines susceptibles de limiter leur capacité à quitter leur emploi.

Les travailleurs menacés ou intimidés peuvent se sentir incapables de se plaindre des conditions de travail, de demander des améliorations ou de quitter leur emploi. La violence physique et sexuelle est une tactique d'intimidation et un indicateur révélateur de travail forcé. Les femmes et les travailleurs en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sont plus susceptibles d'être la cible de menaces et de coercition. La rétention de documents peut inclure les passeports ou les documents d'identité, tandis que d'autres sanctions comprennent la rétention d'objets personnels. Les travailleurs devraient également être libres de quitter l'exploitation ou les locaux de travail sans restrictions physiques, financières ou psychologiques.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Comme cet Indicateur s'inscrit dans le cadre du Critère sur le travail forcé, il traite spécifiquement des menaces de sanctions dans le contexte du travail forcé. Veuillez noter que la présence de menaces de sanctions n'est pas toujours le signe d'un cas de travail forcé, mais peut s'apparenter à du harcèlement (abordé dans l'Indicateur 5.9.1).

Pour plus d'informations :

[ILO, Indicators of Forced Labour: Restriction of movement, Retention of identity documents, Withholding of wages, Physical and sexual violence, Intimidation and threats, Abusive working and living conditions \(2012\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

5.4.4

Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi, conformément aux accords verbaux ou écrits.

PP
EM
GE

La finalité est de garantir que les travailleurs soient employés librement et équitablement et qu'ils soient libres de quitter leur emploi en toutes circonstances, conformément à leurs accords verbaux ou écrits (à savoir, la période de préavis).

Si les travailleurs ne sont pas libres de quitter leur emploi, il s'agit souvent d'un indicateur révélateur de travail forcé. Les travailleurs ne doivent pas être liés à un emploi aux fins du remboursement d'une dette à l'égard de l'employeur ou d'un tiers, ou pour toute autre raison. La servitude pour dettes touche également les travailleurs agricoles, notamment lorsque les dettes sont manipulées ou gonflées par l'employeur, obligeant les travailleurs à travailler pour rembourser la dette.

Pour plus d'informations :

[ILO, Indicators of Forced Labour: Restriction of movement, Isolation, Debt bondage \(consulté le 7 février 2023\)](#)

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

CRITÈRE 5.5 – Les agriculteurs et les travailleurs ont droit à la liberté d’association et à la négociation collective.

5.5.1

Les agriculteurs et les travailleurs sont informés de leur droit de former ou d’adhérer à une organisation de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence ni menace.

Toutes les conditions convenues dans le cadre d’un processus de négociation collective efficace sont respectées par les deux parties.

PP
EM
GE

La finalité est que tous les agriculteurs et travailleurs soient libres de choisir de former ou d’adhérer à une organisation sans autorisation préalable dans le but de promouvoir et de défendre leurs droits. Ces organisations doivent être autorisées à fonctionner librement et indépendamment.

Le terme « négociation collective » désigne toutes les négociations qui ont lieu entre un groupe d’agriculteurs ou de travailleurs (ou des organisations d’agriculteurs ou de travailleurs) et un ou plusieurs employeurs/concessions/clusters ou leur organisation. Ces négociations peuvent avoir de multiples objectifs, notamment un accord sur les conditions de travail, les conditions d’emploi (par exemple, les salaires, le temps de travail, la formation, l’égalité de traitement et la sécurité et la santé au travail) et/ou les prix (dans le cas des agriculteurs). En outre, les négociations peuvent régir les relations entre les deux parties, y compris l’adoption de règles et de procédures pour le règlement des différends.

Les organisations de travailleurs peuvent également être des syndicats ou d’autres structures.

Pour plus d’informations :

[ILO, Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 \(No. 87\) \(Accessed 7 February 2023\)](#)

[ILO, Collective Bargaining Convention, 1981 \(No. 154\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

5.5.2

Il n’y a pas d’ingérence, de discrimination ou de représailles à l’encontre des travailleurs en ce qui concerne la création ou la participation à des organisations ou à des négociations collectives.

PP
EM
GE

La finalité est de veiller à ce que les travailleurs puissent participer librement et en toute sécurité aux activités des organisations de travailleurs et/ou aux négociations collectives. Les travailleurs doivent être protégés contre les conséquences injustes et négatives d’une telle participation. Le Producteur ne doit s’engager dans aucune activité, ouverte ou cachée, perçue par les travailleurs comme entravant leur liberté d’organisation et/ou de négociation collective.

Les activités des organisations de travailleurs peuvent inclure l’élaboration de leurs statuts et règlements, l’élection libre de leurs représentants, l’organisation de leur administration

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d’informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l’inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

et la formulation de leurs programmes, y compris les réunions et les campagnes. L'ingérence dans ces activités peut prendre la forme d'incitations ou de pots-de-vin offerts aux travailleurs pour qu'ils n'adhèrent pas à une organisation, de contraintes exercées sur les travailleurs pour qu'ils quittent ou n'adhèrent pas à une organisation de travailleurs et de surveillance des réunions de l'organisation de travailleurs ou des élections. La discrimination et les représailles à l'encontre des travailleurs en raison de leur participation à une organisation de travailleurs incluent des sanctions excessives, telles que la résiliation de contrats, les affectations forcées ou d'autres actes de coercition, les menaces de sanctions et les sanctions réelles (c'est-à-dire des salaires réduits ou des heures supplémentaires excessives).

Le droit des organisations de travailleurs d'adhérer à des fédérations et confédérations nationales ou internationales et le respect des conditions négociées collectivement dans le cadre de ces fédérations et confédérations sont maintenus et reconnus.

Dans les pays où la législation locale interdit le fonctionnement des organisations de travailleurs, il incombe aux Producteurs de veiller à ce que les travailleurs soient en mesure de rechercher d'autres moyens de représentation sans crainte d'ingérence, de discrimination ou de représailles. Tout en respectant la législation locale, ces autres moyens de représentation des travailleurs devraient leur permettre de disposer d'un mécanisme de dialogue efficace avec leur employeur.

CRITÈRE 5.6 – La discrimination dans les pratiques de travail est inexistante.

5.6.1

Égalité des genres

La discrimination dans les pratiques de travail est inexistante, y compris, mais sans s'y limiter, en matière d'embauche, de tâches, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite.

PP
EM
GE

La finalité est de veiller à ce que tous les travailleurs soient traités sur un pied d'égalité, sans aucune forme de discrimination.

Il s'agit d'une discrimination fondée sur des caractéristiques qui ne sont pas liées au mérite ou aux exigences inhérentes à l'emploi. Elle inclut, sans s'y limiter, la discrimination fondée sur l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles, l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité, l'ethnie, la langue, la race, la classe, la caste, le statut social, la religion, les convictions, les capacités et les handicaps, la santé, l'affiliation politique, les opinions politiques, l'appartenance à un syndicat ou à une autre organisation de travailleurs, l'état civil ou la discrimination liée à la grossesse (y compris les tests de grossesse obligatoires). La discrimination peut se manifester par des salaires inférieurs pour un même travail (c'est-à-

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

dire un travail de valeur égale) et par des habitudes de paiement – par exemple, le paiement par l’intermédiaire d’homologues masculins (maris, pères, etc.) ou d’autres tiers – dans les conditions de travail et les avantages, l’accès à la formation, l’accès aux installations sur le lieu de travail et bien d’autres choses encore.

Tous les travailleurs doivent savoir que les cas potentiels de discrimination peuvent être signalés par le biais du mécanisme de règlement des différends prévu par le Critère 5.1. Les Producteurs sont encouragés à distribuer à tous les travailleurs un Code de conduite verbal ou écrit sur la non-discrimination.

Cet Indicateur couvre également l’octroi d’un salaire égal pour un travail égal, indépendamment de toute caractéristique qui n’est pas liée au mérite ou aux exigences inhérentes à l’emploi.

CRITÈRE 5.7 – Les travailleurs perçoivent un salaire au moins équivalent au salaire minimum.

5.7.1

Égalité des genres

Les travailleurs perçoivent un salaire au moins équivalent au salaire minimum légal national ou régional applicable à l’agriculture ou au salaire conventionnel. Les salaires sont payés de manière équitable et à temps.

EM
GE

La finalité est d’aider tous les travailleurs à gagner leur vie de manière décente, en veillant à ce qu’ils soient rémunérés au moins au salaire minimum local ou à un salaire équivalent. Il est reconnu que, dans de nombreux cas, le salaire minimum n’est toujours pas suffisant pour garantir un niveau de vie décent. L’objectif à long terme est d’aider les travailleurs à percevoir un salaire décent (pour en savoir plus sur l’approche de Better Cotton en matière de revenus et de salaires décents et de moyens de subsistance, cf. www.bettercotton.org).

Dans un premier temps, cette exigence vise à accroître la transparence des salaires et à aider à définir l’écart entre le salaire actuel et le salaire de subsistance, afin qu’une action collective puisse être entreprise pour combler cet écart.

Le salaire minimum est défini comme étant soit le salaire minimum légal national ou régional applicable à l’agriculture, soit le salaire conventionnel. En l’absence de telles dispositions, le salaire local en vigueur pour un travail similaire sera considéré comme le salaire minimum.

Lorsque les travailleurs sont payés à la pièce, les salaires doivent être suffisants pour leur permettre de gagner au moins l’équivalent du salaire minimum pendant les heures de travail normales et dans des conditions d’exploitation normales (par exemple, avec des pauses suffisantes pour préserver la santé du travailleur). Les travailleurs ne devraient pas être obligés

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d’informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l’inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

de faire des heures supplémentaires pour gagner au moins l'équivalent du salaire minimum dans des conditions normales d'exploitation.

Les salaires doivent être payés à temps et intégralement pour le travail fourni, conformément aux attentes convenues avec le travailleur (en vertu de l'Indicateur 5.4.1).

Le calcul du salaire (pour le comparer au salaire minimum) doit exclure toute déduction. Conformément à l'Indicateur 5.6.1, les travailleurs doivent recevoir un salaire égal pour un travail égal.

5.7.2

Égalité des genres

Les travailleurs perçoivent au moins le salaire minimum ou, lorsque les salaires locaux en vigueur sont inférieurs au salaire minimum, le Producteur met en place un système d'enregistrement des salaires moyens et prend des mesures pour améliorer les salaires au fil du temps.

PP

L'objectif est d'aider les travailleurs à gagner leur vie de manière décente en établissant des attentes minimales en matière de paiement, conformément aux réglementations locales. Toutefois, il faut reconnaître que les petits exploitants agricoles doivent eux-mêmes disposer de moyens de subsistance décents avant de pouvoir augmenter les salaires des travailleurs. Dans les cas où le salaire en vigueur pour les travaux agricoles est inférieur au minimum établi, il n'est souvent pas possible pour les agriculteurs de payer davantage tant qu'ils ne perçoivent pas de revenus supplémentaires. Dans ces cas, l'UP doit mettre en œuvre un système permettant d'enregistrer les salaires moyens d'un échantillon représentatif de travailleurs et prendre des mesures pour les améliorer au fil du temps.

Il n'est pas nécessaire d'enregistrer les salaires individuels des travailleurs dans l'ensemble de l'UP, mais l'UP doit disposer d'un système permettant de suivre et d'enregistrer les salaires moyens d'un échantillon de travailleurs effectuant les tâches et les types de travail les plus courants ; par exemple, les travailleurs temporaires effectuant la récolte, les travailleurs saisonniers effectuant la pulvérisation, etc. L'échantillon de travailleurs doit inclure des femmes et des personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion. Lorsque les salaires comprennent des formes de rémunération autres qu'en espèces (c'est-à-dire en nature), il est important que cette distinction soit clairement reflétée dans l'échantillonnage des salaires.

Les mesures prises pour améliorer les salaires peuvent inclure le renforcement des connaissances et de la sensibilisation aux droits des travailleurs et aux salaires minimums, le soutien aux projets générateurs de revenus et de moyens de subsistance (conformément au Principe 6) et/ou la collaboration avec le gouvernement ou d'autres acteurs de la chaîne de valeur afin d'accroître les revenus des agriculteurs et des travailleurs.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

CRITÈRE 5.8 – La santé et la sécurité des travailleurs sont préservées.

5.8.1

Égalité des genres

Les travailleurs disposent de suffisamment de temps et d'intimité pour leur hygiène personnelle à proximité du lieu de travail.

PP
EM
GE

La finalité est de veiller à ce que les travailleurs aient accès à des installations sanitaires sur leur lieu de travail pour préserver leur santé et leur dignité.

Dans de nombreux contextes agricoles ruraux, les agriculteurs et les travailleurs manquent d'eau potable, de toilettes et d'installations pour se laver les mains. Pour relever ce défi, il convient de collaborer avec les gouvernements et les communautés locales et d'avoir accès à des financements.

Dans cette optique, cet Indicateur vise à garantir que les travailleurs disposent de suffisamment de temps et d'intimité pour leur hygiène personnelle, quel que soit le contexte spécifique ou le niveau des installations. Dans la mesure du possible, des toilettes ou des installations sanitaires doivent être mises à disposition. Dans tous les cas, les travailleurs doivent disposer de suffisamment de temps et d'intimité pour leur hygiène personnelle, sans compromettre leur santé, leur confort ou leur sécurité. En général, l'accès aux installations sanitaires doit être disponible à une distance raisonnable, par exemple 100 mètres à pied du lieu de travail.

Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes en matière d'hygiène personnelle, notamment pendant les règles, la grossesse ou l'allaitement. Les femmes doivent avoir accès à un espace propre, fonctionnel et séparé selon le sexe (idéalement, fermant à clé) pour garantir leur intimité et réduire les risques de harcèlement ou d'agression.

5.8.2

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique

Les travailleurs bénéficient de pauses régulières et d'un accès à l'eau potable. En cas de risque de déshydratation, d'insolation et de maladies connexes, un accès à l'ombre est prévu et d'autres mesures sont mises en œuvre pour prévenir et traiter ces problèmes.

PP
EM
GE

La finalité est de préserver la santé des travailleurs et de réduire les risques de déshydratation, d'insolation et de maladies connexes.

Les travailleurs agricoles sont régulièrement exposés à des travaux pénibles et à des températures élevées, ce qui peut nuire à leur santé et à leur productivité. Des pauses régulières et une bonne hydratation sont essentielles pour minimiser les risques pour la santé. Une

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

attention particulière doit être accordée aux travailleurs plus vulnérables, à savoir ceux qui portent des EPI, les jeunes ou les personnes âgées et les femmes enceintes ou allaitantes. Les pauses devraient être particulièrement encouragées pour les travailleurs rémunérés à la pièce, qui pourraient hésiter à s'absenter de leurs tâches en raison de l'impact potentiel sur leur revenu.

Conformément au recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, les heures de travail quotidiennes et hebdomadaires doivent comprendre les éléments suivants :

- (a) De courtes pauses pendant les heures de travail, en particulier lorsque le travail est pénible, dangereux ou monotone, afin de permettre aux travailleurs de recouvrer leur vigilance et leur forme physique ;
- (b) Des pauses-repas de durée suffisante.

Les symptômes de la contrainte thermique ou des maladies liées à la chaleur peuvent inclure la fatigue, les vertiges, les maux de tête, les nausées, la transpiration excessive, la pâleur, l'accélération de la respiration ou du rythme cardiaque, une température élevée ou une soif extrême. Les travailleurs doivent comprendre ces symptômes et être conscients que la contrainte thermique peut présenter des risques pour la santé à long terme. La protection des travailleurs contre la contrainte thermique peut être assurée par l'application de mesures simples telles que l'adaptation des horaires de travail, des pauses plus fréquentes, la protection contre le soleil et l'amélioration de l'hydratation.

Pour plus d'informations :

[ILO, Code of practice on Safety and Health in Agriculture \(2011\) \(consulté le 7 février 2023\)](#)

5.8.3

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique

Les risques pour la sécurité et la santé sont identifiés et des mesures sont mises en œuvre pour minimiser ces risques (y compris la formation des agriculteurs, des travailleurs et des superviseurs concernés).

En cas d'accident ou de blessure, des soins médicaux sont prodigués et des mesures sont prises pour éviter que la situation ne se reproduise.

PP
EM
GE

La finalité est de fournir aux travailleurs des exploitations cotonnières un environnement de travail sûr et sain en abordant de manière proactive les risques potentiels en matière de santé et de sécurité et en veillant à prodiguer les soins appropriés en cas de blessure.

La sécurité et la santé au travail (SST) sont l'un des principes et droits fondamentaux au travail, tels que définis par l'OIT. Les agriculteurs ou les employeurs ont la responsabilité de

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

promouvoir un environnement de travail sûr et sain et de prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et les décès.

La première étape devrait consister à évaluer les risques ou les dangers en matière de SST et à les éliminer ou à les prévenir dans la mesure du possible. Dans les exploitations cotonnières, il s'agit souvent d'une exposition à des pesticides dangereux, à des outils tranchants, à des machines lourdes, à des températures élevées et à un travail physiquement exigeant. Si les risques ou les dangers ne peuvent être éliminés, leur impact doit être minimisé, par exemple par l'information et la formation et par la mise en œuvre de mesures de protection (telles que l'utilisation d'EPI, conformément au Critère 3.5).

Les Producteurs sont encouragés à tenir un registre des accidents et des blessures, afin de pouvoir détecter et traiter les risques systémiques d'accidents.

Une attention particulière devrait être accordée à la prise en compte des risques ou dangers liés aux travailleurs en situation de vulnérabilité et d'exclusion, y compris notamment, les femmes enceintes et allaitantes, les travailleurs handicapés, les travailleurs jeunes ou âgés, les travailleurs migrants ou ceux issus de minorités ethniques.

Les travailleurs ou leurs représentants devraient connaître leurs droits en matière de SST et être consultés sur tous les aspects de la SST. Une bonne pratique consiste à former une commission composée de travailleurs et de membres de la direction, qui partage des informations sur les risques et les dangers en matière de SST et prend des décisions sur la meilleure façon de les traiter.

Pour plus d'informations :

[ILO, Occupational Safety and Health Convention, 1981 \(No. 155\) \(Accessed 7 February 2023\)](#)

CRITÈRE 5.9 – Les travailleurs ont droit à un lieu de travail équitable, dépourvu de violence ou de harcèlement.

5.9.1

Égalité des genres

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les travailleurs ont droit à un lieu de travail dépourvu de violence et de harcèlement tout au long du cycle de travail, depuis le recrutement jusqu'à la cessation d'emploi.

PP
EM
GE

La finalité est de garantir que les travailleurs soient traités avec respect et dignité et ne soient pas victimes de violence ou de harcèlement au travail.

Tous les agriculteurs et les employeurs sont tenus de promouvoir une culture respectueuse des travailleurs. Dans le monde du travail, les termes « violence et harcèlement » désignent une série de comportements, de pratiques ou de menaces inacceptables qui visent à causer ou peuvent entraîner un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique. Cela inclut la violence et le harcèlement fondés sur le genre, qui se réfèrent spécifiquement à la violence ou au harcèlement dirigés contre des personnes en raison de leur sexe ou de leur genre, ou affectant de manière disproportionnée des personnes d'un sexe ou d'un genre particulier (y compris le harcèlement sexuel).

Les femmes, et en particulier les jeunes femmes, sont susceptibles d'être la cible de violence et de harcèlement au travail. Les exploitations agricoles employant un grand nombre de travailleuses sont censées prendre des mesures spécifiques pour prévenir, surveiller et traiter tout problème de violence ou de harcèlement. Par exemple, par la mise en place de systèmes efficaces de contrôle du travail, de mécanismes de règlement de différends et de voies de recours (conformément au Critère 5.1), ainsi que de mesures de consultation et de mise en œuvre spécifiques au genre couvertes par le Critère 1.5.

5.9.2

Toute mesure disciplinaire est proportionnée à la conduite en question et le système en place comprend des principes d'avertissement équitable.

PP
EM
GE

La finalité est de mettre en place dans les exploitations agricoles des procédures disciplinaires équitables, qui permettent non seulement de garantir un traitement équitable des travailleurs, mais aussi de créer un lieu de travail productif et harmonieux. Les mesures disciplinaires doivent être proportionnées au comportement et bien comprises par les travailleurs. Les mesures disciplinaires ne devraient pas inclure de retenues sur salaire, en particulier pour les travailleurs les moins bien payés, pour lesquels ces retenues peuvent avoir un impact disproportionné sur leurs moyens de subsistance.

CRITÈRE 5.10 – Les travailleurs disposent d'attentes et de contrats clairs en matière de travail.

5.10.1

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Les travailleurs permanents et saisonniers sont informés de leur droit à disposer d'un contrat écrit. Si le travailleur le demande (ou si des contrats sont exigés par la loi), des contrats écrits appropriés sont mis à sa disposition.

EM
GE*

La finalité est d'aider les travailleurs à mieux protéger leurs droits en garantissant des conditions de travail claires et documentées.

Les contrats écrits permettent de clarifier les attentes de l'employeur et du travailleur et protègent contre les changements non convenus, ainsi que contre les risques de tromperie et de coercition. Ils peuvent également aider les travailleurs à obtenir des mesures correctives en cas de violations du droit du travail.

Dans de nombreux milieux agricoles, les contrats écrits ne sont pas encore la norme. Les obstacles à cette pratique comprennent l'alphabétisation, la nature temporaire et saisonnière du travail et le manque de sensibilisation aux avantages des contrats écrits. Cet indicateur vise à offrir une plus grande liberté de choix aux travailleurs en leur permettant de demander un contrat écrit. Grâce à une meilleure connaissance et à une plus grande sensibilisation aux droits des travailleurs et au droit du travail, l'objectif est qu'à terme, plus de travailleurs comprennent les protections et les avantages d'un contrat écrit et demandent et reçoivent un contrat.

Lorsqu'ils sont prévus, les contrats écrits doivent être conformes aux exigences légales locales et doivent refléter de manière appropriée la nature et la durée du travail effectué. Les contrats civils ou temporaires ne doivent pas être utilisés pour donner plus de flexibilité aux employeurs lorsque des contrats à plus long terme seraient plus appropriés.

Lorsque le niveau d'alphabétisation est faible, les contrats écrits peuvent utiliser des photos, des images, des empreintes digitales et d'autres méthodes pour en améliorer la compréhension. Dans la mesure du possible, les contrats doivent mentionner les responsabilités professionnelles, les heures de travail, le taux de rémunération ou les calculs (y compris pour les heures supplémentaires), la fréquence et le mode de paiement, les retenues ou avantages éventuels, les congés (y compris les congés payés, les congés de maladie, etc.), les exigences disciplinaires et une période de préavis en cas de résiliation du contrat. Les contrats doivent être rédigés et expliqués dans une langue que le travailleur peut comprendre (par exemple, en le lisant lui-même ou en se le faisant lire) et signés ou tamponnés par les deux parties.

* GE de plus de 30 travailleurs

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

5.10.2

Si les travailleurs sont employés par l'intermédiaire d'un tiers, les agriculteurs sont chargés de communiquer les exigences des Critères 5.1-5.9 au tiers et de veiller à ce qu'elles soient respectées.

EM
GE

La finalité est que toutes les exigences relatives au TD s'appliquent à tous les travailleurs dans les exploitations Better Cotton, qu'ils soient employés directement (par exemple, par l'agriculteur) ou par des tiers (par exemple, par l'intermédiaire d'un sous-traitant).

Cet Indicateur s'applique dans les cas où la relation de travail est établie entre le travailleur et un tiers, plutôt qu'avec l'agriculteur ou l'organisation agricole directement. Cela peut être le cas lorsque l'agriculteur travaille avec un sous-traitant (par exemple, pour effectuer des services spécifiques de désherbage ou de pulvérisation) et que ce sous-traitant recrute, embauche et paie les travailleurs.

Même si l'agriculteur n'a pas de relation de travail directe avec ces travailleurs, il lui incombe de veiller, par l'intermédiaire du sous-traitant, à ce que les travailleurs respectent et bénéficient de toutes les exigences prévues par le présent Principe.

Lorsqu'il existe des contrats écrits avec le sous-traitant ou un autre tiers, les exigences peuvent être incluses dans le contrat et doivent être pleinement comprises par le tiers.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Principe 6 : Moyens d'existence durables

Les agriculteurs, les travailleurs et les communautés agricoles constituent la base de tout le secteur cotonnier : sans eux, pas de coton, et encore moins de Better Cotton. Cela signifie que leurs moyens d'existence sont intrinsèquement liés à la production de coton durable. Il est donc essentiel de collaborer avec les agriculteurs, les travailleurs et leurs familles, en particulier les femmes et les jeunes, afin d'identifier leurs principaux besoins et les difficultés qu'ils rencontrent pour mener une vie décente et heureuse - et de trouver des stratégies réalisables et durables pour y remédier. Il s'agit non seulement d'un élément clé pour améliorer les conditions de travail et de vie ainsi que l'inclusion sociale, mais aussi d'une condition préalable pour garantir la durabilité de la chaîne de valeur du coton.

CRITÈRE 6.1 – Des mesures sont prises pour améliorer les moyens d'existence durables et la résilience.

6.1.1

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Le Producteur identifie les domaines clés en matière de moyens de subsistance sur la base d'une consultation des personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation et d'autres parties prenantes pertinentes au niveau de la communauté.

PP
EM

L'objectif est de s'assurer que les Producteurs comprennent la dynamique plus large liée aux moyens d'existence locaux afin qu'ils puissent établir des priorités et prendre des mesures en toute connaissance de cause pour améliorer leurs moyens d'existence durables et leur résilience.

Les informations permettant d'identifier les domaines clés en matière de moyens de subsistance peuvent être recueillies par le biais d'une consultation des acteurs communautaires impliqués dans la production de coton au niveau de l'exploitation, et être complétées par des informations disponibles provenant d'autres sources (telles que d'autres acteurs locaux travaillant sur les questions de moyens de subsistance, des évaluations entreprises par les partenaires du programme ou par les équipes nationales de Better Cotton, etc.). Pour garantir l'exactitude des informations et leur compréhension, il est particulièrement important d'inclure dans les consultations les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion. Les domaines d'intervention identifiés doivent être en adéquation avec les domaines prioritaires définis par l'approche sur les moyens de subsistance de Better Cotton.

Une partie de la consultation de la communauté agricole peut dans la pratique se superposer à la consultation sur le terrain requise par l'indicateur 1.1.3. Le responsable ou la commission Genre doit être impliqué dans la mise en œuvre et la prise de décision de cet indicateur.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

6.1.2

Égalité des genres. Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

Sur la base de l'indicateur 6.1.1, des mesures pertinentes sont prises sur le plan local pour améliorer, au fil du temps, les principaux domaines d'intervention définis en matière de moyens de subsistance.

PP
EM

L'objectif est que les Producteurs prennent des mesures et œuvrent à l'amélioration des moyens de subsistance durables et à la résilience des communautés cotonnières conformément à l'approche sur les moyens de subsistance du Better Cotton.

Compte tenu de la complexité et de la nature spécifique du contexte des mesures relatives aux moyens de subsistance, une approche flexible a été retenue afin de garantir que toute mesure adoptée pour améliorer les moyens de subsistance durables et la résilience repose sur les informations recueillies dans le cadre de l'indicateur 6.1.1. Ainsi l'objectif est de donner la possibilité de maximiser les opportunités et d'encourager le responsable de l'UP à innover lorsque cela est possible. Bien que l'approche soit très flexible, le responsable de l'UP doit suivre les progrès et être en mesure d'expliquer comment les activités menées dans le temps contribuent à l'amélioration de quoi et pour qui. Une attention particulière doit être accordée au rôle des femmes et des jeunes dans l'amélioration des moyens de subsistance et de la résilience des communautés agricoles.

Il est recommandé au responsable de l'UP d'envisager des partenariats ou des collaborations lorsque cela est possible. Pour toutes les pistes explorées et les activités entreprises, les effets négatifs doivent être atténués.

Que sont les moyens de subsistance durables ?

La meilleure définition des moyens de subsistance désigne les méthodes et les moyens permettant de vivre décemment partout dans le monde. Le concept englobe les ressources matérielles (telles que les terres et les biens, les cultures, la nourriture, les infrastructures et l'argent) et les ressources immatérielles (telles que la santé, les connaissances, les capacités et les relations sociales). Il prend en compte la manière dont ces ressources peuvent être utilisées et combinées par les agriculteurs, les travailleurs et leurs ménages en fonction de leurs possibilités d'accès, de leur pouvoir et de leur choix dans leur contexte politique, économique et socioculturel.

Les moyens de subsistance durables sont atteints lorsque les agriculteurs, les travailleurs et les communautés agricoles peuvent accéder à leurs ressources et les utiliser pour vivre décemment et maintenir ou améliorer leur bien-être, même en période de crise et sans nuire au bien-être actuel ou futur des autres ou de l'environnement. Dans la mesure où les moyens de subsistance concernent l'ensemble des familles et des communautés, l'inclusion des femmes, des jeunes et des individus en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion est essentielle (voir également l'engagement en faveur de l'inclusion sociale).

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Annexe 1 : Thème transversal : L'égalité des genres

L'égalité des genres est essentielle pour progresser dans tous les domaines du développement durable. Cela est particulièrement vrai dans le secteur cotonnier où les femmes jouent un rôle important dans la production. Une meilleure égalité des genres relève non seulement de la justice sociale, mais elle a également montré des avantages économiques et environnementaux. L'égalité des genres est donc incluse en tant qu'élément transversal dans les Principes et Critères afin qu'elle ne soit pas traitée comme un élément indépendant, mais bien comme un facteur inhérent de progression pour tous les Principes et les indicateurs. Les indicateurs qui sont particulièrement liés au genre et qui pourraient nécessiter l'implication du responsable ou de la commission Genre dans leur mise en œuvre (voir Critère 1.5) sont signalés tout au long des Principes et critères et sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Indicateur	
1.1.1 [PP – EM] Un plan d'activité clair et pertinent sur le plan local est élaboré et mis en œuvre pour l'unité de producteurs (UP), et il :	
(i) est mis à jour et comprend toutes les activités, les calendriers et les responsabilités ;	✓
(ii) est révisé au moins tous les ans, en prenant en compte les conclusions des activités de suivi.	
1.1.2 [PP – EM] Un plan de suivi est élaboré et mis en œuvre, et il définit les données et les méthodes utilisées pour identifier les risques de non-conformité, mesurer les progrès et comprendre l'efficacité des activités des unités de producteurs (UP).	
Les données et les informations sont enregistrées, et les résultats obtenus sont utilisés pour alimenter le plan d'activité de l'indicateur 1.1.1.	✓
1.1.3 [PP – EM] Un échantillon représentatif et inclusif de personnes impliquées dans la production cotonnière au niveau de l'exploitation est consulté sur leurs priorités et leurs besoins au moins une fois par an. Les principales conclusions de cette consultation sont consignées et prises en compte dans la planification des activités pour tous les principes et dans la détermination des priorités dans le cadre de l'amélioration continue.	✓
1.2.1 [PP – EM – GE] Conformément au document « Exigences sur les données des exploitations du Better Cotton », des données précises et complètes au niveau des producteurs sont collectées, validées et communiquées.	✓
1.2.2 [PP – EM – GE] Conformément au document « Exigences sur les données des exploitations du Better Cotton », des données précises et complètes au niveau des exploitations sont enregistrées.	✓

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Indicateur

1.3.1 [PP – EM (*applicable aux unités de production (UP) à partir du deuxième cycle d’octroi de licences)]

Des domaines d’action spécifiques et des objectifs sur trois ans sont identifiés dans le cadre de l’amélioration continue, et les activités annuelles visant à atteindre ces objectifs sont intégralement comprises et mises en œuvre dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de l’activité et du suivi des indicateurs 1.1.1 et 1.1.2. Les domaines d’action tiennent compte :

- (i) des priorités en matière de durabilité pertinentes sur le plan local ;
- (ii) des priorités résultant des activités de suivi (indicateur 1.1.2.) ;
- (iii) des priorités résultant de la consultation inclusive sur le terrain conformément à l’indicateur 1.1.3 et du travail effectué par le responsable ou la commission Genre (critère 1.5).



1.3.2 [GE] Des objectifs de durabilité spécifiques et pertinents sur le plan local sont identifiés et font l’objet d’une attention particulière dans le cadre de l’amélioration continue. Les activités visant à atteindre ces objectifs sont mises en œuvre et les progrès sont suivis dans le cadre du système de gestion global de l’indicateur 1.1.4.



1.4.1 [PP - EM] Un programme efficace est mis en œuvre pour renforcer les capacités des personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l’exploitation. Les formations et les activités s’y rapportant :

- (i) se concentrent sur les pratiques et les innovations pertinentes sur le plan local ;
- (ii) sont alimentées par des consultations inclusives sur le terrain, conformément à l’indicateur 1.1.3, ainsi que par le retour d’information sur les formations précédentes ;
- (iii) utilisent des approches et des outils performants pour obtenir un impact sur le terrain.



1.4.2 [PP – EM] Les formations et les autres activités s’y rapportant sont conçues pour être inclusives et équitablement accessibles à tous ceux qui peuvent en bénéficier.



1.4.3 [PP – EM] Les participants comprennent la pertinence et les avantages des connaissances, des compétences et des pratiques diffusées dans le cadre de la formation et des autres activités s’y rapportant.



1.4.4 [GE de plus de 15 travailleurs] Un programme efficace est mis en œuvre pour renforcer les capacité des travailleurs. Les formations et les activités s’y rapportant :

- (i) se concentrent sur les pratiques et les innovations localement adaptées ;
- (ii) sont alimentées par la consultation des travailleurs ainsi que par le retour d’information sur les formations précédentes ;
- (iii) utilisent des approches et des outils performants ;
- (iv) sont conçues pour être inclusives et équitablement accessibles à tous les travailleurs qui peuvent en bénéficier.



Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d’informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l’inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Indicateur

1.5.1 [PP – EM – GE (*uniquement pour les GE ayant plus de 10 travailleurs féminins)]

Un responsable ou une commission Genre est désigné pour soutenir l'égalité de participation et la reconnaissance des femmes. Les principales tâches sont les suivantes :

- (i) Consulter les femmes impliquées dans la production cotonnière au niveau de l'exploitation ainsi que d'autres acteurs communautaires pertinents (y compris les hommes) afin d'identifier les difficultés locales en matière d'égalité entre hommes et femmes et les opportunités d'amélioration ;
- (ii) Sensibiliser la direction du Producteur et les communautés agricoles aux dynamiques de genre spécifiques au plan local, y compris celles liées aux différentes pratiques agricoles et aux rôles dans la production ;
- (iii) Collaborer avec la direction du Producteur pour élaborer des mesures permettant de répondre aux difficultés et aux opportunités identifiées.



1.5.2 [PP – EM – GE (*uniquement pour les GE ayant plus de 10 travailleurs féminins)] En collaboration étroite avec le responsable ou la commission Genre, le Producteur met en œuvre les mesures recommandées pour favoriser l'égalité des genres et l'inclusion en tant que partie intégrante des plans d'activité et de suivi.



1.6.1 [PP – EM – GE] Le Producteur fait preuve de collaboration ou d'engagement avec d'autres parties prenantes concernées sur des questions de durabilité pertinentes sur le plan local.



1.7.1 [PP – EM – GE] Le Producteur connaît les mesures d'adaptation au changement climatique localement pertinentes et il les met en œuvre conformément aux plans d'activité et de suivi.



1.7.2 [PP – EM – GE] Le Producteur connaît les mesures d'atténuation des effets du changement climatique localement pertinentes et il les met en œuvre conformément aux plans d'activité et de suivi.



3.5.1 [PP – EM – GE] Il veille à ce que toute personne qui prépare et applique des pesticides :

- (i) Est en bonne santé ;
- (ii) Est capable et formé à l'application des pesticides ;
- (iii) A au moins 18 ans ;
- (iv) N'est pas enceinte et n'allait pas.



3.5.4 [SH] Des mesures sont prises pour augmenter l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés par les personnes manipulant les pesticides.



Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Indicateur	
4.1.1 Les bonnes pratiques localement pertinentes en matière de sélection des semences (si possible), de date de semis, de densité de semis, d'espacement des rangs, de croissance des cultures et de gestion des mauvaises herbes sont mises en œuvre afin d'augmenter la probabilité de produire des fibres de haute qualité.	✓
5.1.1 [PP – EM – GE (*uniquement pour les GE ayant plus de 25 travailleurs)]	
Un système est en place pour surveiller régulièrement les risques et les incidents de violations des droits du travail. Dans ce système :	✓
(i) La ou les personnes responsables du système de suivi sont clairement identifiées, les agriculteurs et les travailleurs sont représentés dans le fonctionnement du système de suivi ;	
(ii) Lorsque des risques sont identifiés, des actions immédiates sont entreprises pour y remédier et éviter leur aggravation.	
5.1.2 [PP – EM] Tous les travailleurs ont accès à des moyens impartiaux, efficaces et sécurisés pour faire part de leurs inquiétudes concernant les violations des droits et pour que celles-ci soient traitées. Ces mécanismes doivent utiliser des mécanismes de règlement des différends crédibles ou d'autres systèmes le cas échéant.	✓
5.1.3 [PP – EM] Toutes les victimes de violations des droits du travail peuvent bénéficier d'un soutien et d'un recours. La confidentialité et la sécurité des victimes sont protégées tout au long du processus.	✓
5.1.4 [GE] Les travailleurs ont accès à une ligne téléphonique impartiale, efficace et sûre pour déposer des plaintes ou à un autre mécanisme de règlement des différends. Toutes les victimes de violations des droits du travail peuvent bénéficier d'un soutien et d'un recours.	✓
5.2.1 [PP – EM – GE] Les agriculteurs et les travailleurs comprennent les principes et les droits fondamentaux au travail. Ceux-ci comportent notamment :	
(i) La liberté d'association et de négociation collective ;	✓
(ii) Un environnement de travail sûr et sain ;	
(iii) La protection contre la discrimination, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants.	
5.3.1 [PP – EM – GE] Les enfants et les jeunes travailleurs n'effectuent que des tâches sûres et adaptées à leur âge, conformément aux conventions 138 et 182 de l'OIT et à la figure 1.	✓
5.4.3 [PP – EM – GE] Les travailleurs ne sont confrontés à aucune menace de sanction pendant toute la durée du cycle de travail, depuis le recrutement jusqu'à la cessation d'activité. Ces menaces portent, entre autres, sur la rétention de salaires ou de documents, sur des restrictions de mouvement ou sur des menaces de violence.	✓
5.6.1 [PP – EM – GE] Il n'y a aucune discrimination dans les pratiques de travail, y compris, mais sans s'y limiter, en matière d'embauche, de tâches, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite.	✓

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Indicateur	
5.7.1 [EM – GE] Les travailleurs perçoivent au moins le salaire minimum prévu par la législation nationale ou régionale applicable à l'agriculture ou le salaire convenu collectivement. Les salaires sont payés de manière équitable et en temps voulu.	✓
5.7.2 [PP] Les travailleurs reçoivent au moins le salaire minimum ou, lorsque les salaires locaux en vigueur sont inférieurs au salaire minimum, le Producteur met en place un système d'enregistrement des salaires moyens et prend des mesures pour augmenter les rémunérations au fil du temps.	✓
5.8.1 [PP – EM – GE] Les travailleurs disposent de suffisamment de temps et d'intimité pour leur hygiène personnelle à proximité du lieu de travail.	✓
5.8.2 [PP – EM – GE] Les travailleurs bénéficient de pauses régulières et ont accès à de l'eau potable. En cas de risque de déshydratation, de coup de chaleur et de maladies associées, un accès à l'ombre est prévu et d'autres mesures sont mises en œuvre pour prévenir et résoudre ces problèmes.	✓
5.8.3 [PP – EM – GE] Les risques pour la santé et la sécurité sont identifiés, et des mesures sont mises en œuvre pour les minimiser (y compris la formation des agriculteurs, des travailleurs et des superviseurs concernés).	✓
En cas d'accident ou de blessure, des soins médicaux sont prodigués et des mesures sont prises pour éviter que la situation ne se reproduise.	✓
5.9.1 [PP – EM – GE] Les travailleurs ont droit à un lieu de travail non soumis à la violence et au harcèlement pendant toute la durée du cycle de travail, depuis le recrutement jusqu'à la cessation de l'activité.	✓
6.1.1 [PP – EM] Le Producteur identifie les domaines clés en matière de moyens de subsistance sur la base d'une consultation des personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation et d'autres parties prenantes pertinentes au niveau de la communauté.	✓
6.1.2 [PP – EM] Sur la base de l'indicateur 6.1.1, des mesures pertinentes sont prises sur le plan local pour améliorer, au fil du temps, les principaux domaines d'intervention définis en matière de moyens de subsistance.	✓

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Annexe 2 : Thème transversal : Le changement climatique

Le changement climatique affecte de plus en plus les zones de production du coton, et une action climatique est essentielle pour atteindre une production cotonnière durable soutenant la conservation des ressources naturelles et améliorant les moyens de subsistance et la résiliences des communautés agricoles. Reconnaissant la responsabilité et l'opportunité qu'a Better Cotton de faire du secteur cotonnier un élément de la solution climatique, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets sont considérées comme des éléments transversaux dans l'ensemble des Principes et Critères. Tout en mettant en œuvre les divers Principes, les Producteurs sont encouragés à sélectionner des pratiques et des activités localement pertinentes qui aident les communautés agricoles à s'adapter au changement climatique et/ou à en atténuer les effets. Les indicateurs particulièrement liés au climat sont signalés dans l'ensemble des Principes et Critères et rassemblés dans le tableau ci-dessous.

Indicateur	Atténuation des effets du changement climatique	Adaptation au changement climatique
1.1.1 [PP – EM] Un plan d'activité clair et localement pertinent est élaboré et mis en œuvre pour l'unité de producteurs (UP). Il : <ul style="list-style-type: none"> (i) est mis à jour et comprend toutes les activités, les calendriers et les responsabilités ; (ii) est révisé au moins tous les ans, en prenant compte les conclusions des activités de suivi. 	✓	✓
1.3.1 [PP – EM (*applicable aux UP à partir du deuxième cycle d'octroi de licences)] <p>Des domaines d'action spécifiques et des objectifs sur trois ans sont identifiés dans le cadre de l'amélioration continue, et les activités annuelles visant à atteindre ces objectifs sont entièrement incluses et mises en œuvre dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des activités et de suivi des indicateurs 1.1.1 et 1.1.2. Les domaines d'action tiennent compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) des priorités en matière de durabilité pertinentes sur le plan local ; (ii) des priorités résultant des activités de suivi (indicateur 1.1.2.) ; (iii) des priorités résultant de la consultation inclusive sur le terrain conformément à l'indicateur 1.1.3 et du travail effectué par le responsable ou la commission Genre (critère 1.5). 	✓	✓
1.3.2 [GE] Des objectifs de durabilité spécifiques et pertinents sur le plan local sont identifiés et font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'amélioration continue. Les activités visant à atteindre ces objectifs sont mises en œuvre et les progrès sont suivis dans le cadre du système de gestion global de l'indicateur 1.1.4.	✓	✓

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Indicateur	Atténuation des effets du changement climatique	Adaptation au changement climatique
<p>1.4.1 [PP– EM] Un programme efficace est mis en œuvre pour renforcer les capacités des personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l’exploitation. Les formations et les activités s’y rapportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) se concentrent sur les pratiques et innovations pertinentes sur le plan local ; (ii) sont alimentées par des consultations inclusives sur le terrain, conformément à l’indicateur 1.1.3, ainsi que par le retour d’information sur les formations précédentes ; (iii) utilisent des approches et des outils performants pour obtenir un impact sur le terrain. 	✓	✓
<p>1.6.1 [PP – EM – GE] Le Producteur fait preuve de collaboration ou d’engagement avec d’autres parties prenantes concernées sur des questions de durabilité pertinentes sur le plan local.</p>	✓	✓
<p>1.7.1 [PP – EM – GE] Le Producteur connaît les mesures d’adaptation au changement climatique pertinentes sur le plan local et il les met en œuvre conformément aux plans d’activité et de suivi.</p>	✓	✓
<p>1.7.2 [PP – EM – GE] Le Producteur connaît les mesures d’atténuation des effets du changement climatique pertinentes sur le plan local et il les met en œuvre conformément aux plans d’activité et de suivi.</p>	✓	✓
<p>2.1.1 [PP – EM – GE] Des pratiques localement pertinentes qui maximisent la diversité des cultures sont mises en œuvre.</p>	✓	✓
<p>2.1.2 [PP – EM – GE] Des pratiques localement pertinentes qui maximisent la couverture du sol sont mises en œuvre.</p>	✓	✓
<p>2.1.3 [PP – EM – GE] Des pratiques localement pertinentes qui minimisent la perturbation du sol sont mises en œuvre.</p>	✓	✓
<p>2.1.4 [PP – EM – GE] En fonction des besoins des sols et des plantes, une application optimale d’engrais vise à maximiser les bénéfices et minimiser les impacts négatifs, en tenant compte et en sélectionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la bonne source de nutriments ; (ii) la bonne dose ; (iii) le bon moment ; (iv) le bon lieu d’application. 	✓	
<p>2.1.5 [PP – EM – GE] D’autres méthodes (au-delà des engrais synthétiques) sont utilisées pour répondre aux besoins nutritionnels des plantes et des sols. Des mesures sont prises pour minimiser l’utilisation d’engrais synthétiques au fil du temps.</p>	✓	
<p>2.2.1 [PP – EM – GE (exploitations irriguées uniquement)] Les méthodes, les techniques et le calendrier d’irrigation sont planifiés et mis en œuvre pour améliorer l’efficacité de l’irrigation et maximiser la productivité de l’eau.</p>	✓	✓

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d’informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l’inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Indicateur	Atténuation des effets du changement climatique	Adaptation au changement climatique
2.2.2 [PP – EM – GE (exploitations pluviales uniquement)] Des pratiques sont mises en œuvre pour gérer efficacement les variations de quantité, d'intensité et du calendrier des précipitations.		✓
2.3.1 [PP – EM – GE] Des mesures sont mises en œuvre pour protéger les masses d'eau.	✓	✓
2.3.2 [PP – EM – GE] Les habitats naturels et la biodiversité sont préservés, et des mesures sont prises pour les améliorer dans le temps, conformément aux priorités locales ou régionales.	✓	✓
2.3.3 [PP – EM – GE] Les zones dégradées sur les terres cultivées sont identifiées, et des mesures sont prises pour les restaurer au fil du temps, conformément aux priorités locales ou régionales.	✓	✓
2.4.1 [PP – EM – GE] Le Producteur veille à ce que le coton ne soit pas cultivé sur des terres converties en écosystèmes naturels à compter du 31 décembre 2019, conformément aux documents de référence sur la conversion des terres du Better Cotton.	✓	
2.4.2 [PP – EM – GE] Avant toute conversion de terre, il convient de mener l'évaluation pour la conversion des terres de Better Cotton pour veiller à ce que les écosystèmes naturels et les Hautes valeurs de conservation (HVC) soient préservés. Les mesures résultant de cette évaluation sont intégralement mises en œuvre en tant qu'éléments des plans d'activité et de suivi dans le Principe 1.	✓	

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Indicateur	Atténuation des effets du changement climatique	Adaptation au changement climatique
3.1.1 [PP – EM] Une stratégie de Gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD) est élaborée et mise en œuvre, et elle : <ul style="list-style-type: none"> (i) couvre les indicateurs 3.1.2 à 3.1.6 ; (ii) favorise une meilleure prise de conscience et l'adoption de pratiques de lutte intégrée contre les déprédateurs au fil du temps ; (iii) alimente les plans d'activité et de suivi au titre du Principe 1. 	✓	✓
3.1.2 [PP – EM] Des méthodes sont mises en œuvre pour permettre la croissance de cultures saines, freiner le développement des populations de déprédateurs et des maladies, et préserver et renforcer les populations d'organismes utiles.	✓	✓
3.1.3 [PP – EM] Les agriculteurs sont informés des variétés de semences appropriées, déterminées en fonction des conditions de croissance locales et de la réduction de la sensibilité aux principaux déprédateurs et/ou maladies.	✓	✓
3.1.4 [PP – EM] Un suivi régulier est mené sur la santé des cultures et les niveaux de déprédateurs et d'organismes utiles. L'observation sur le terrain et des outils de prise de décision sont utilisés pour déterminer quand et où lutter contre les déprédateurs.	✓	✓
3.1.5 [PP – EM] Les agriculteurs connaissent les méthodes non chimiques (par exemple, biologiques, physiques et culturales) de gestion des principaux déprédateurs, et ceux-ci sont classés par ordre de priorité dans le cadre de la stratégie de GIPD.	✓	
3.1.6 [PP – EM] Les pesticides ne sont utilisés que si un certain seuil de déprédateurs est atteint. En cas d'utilisation de pesticides : <ul style="list-style-type: none"> (i) Des ingrédients actifs à faible toxicité sont privilégiés ; (ii) Ils sont sélectionnés et appliqués de manière à atténuer la résistance des déprédateurs. 	✓	
3.1.7 [GE] Une stratégie de Gestion intégrée de la production et des déprédateurs est élaborée et mise en œuvre, et elle : <ul style="list-style-type: none"> (i) freine l'augmentation des populations de déprédateurs et des maladies et préserve les organismes utiles ; (ii) inclut un suivi régulier de la santé des cultures, des déprédateurs, des maladies et des organismes utiles ; (iii) classe par ordre de priorité les méthodes non chimiques ; (iv) veille à ce que les produits chimiques soient utilisés uniquement lorsque les seuils définis de déprédateurs sont atteints ; (v) classe par ordre de priorité les ingrédients actifs à faible toxicité et gère la résistance des déprédateurs si des produits chimiques sont utilisés. 	✓	✓
3.3.1 [PP – EM – GE] Les pesticides extrêmement dangereux (HPP) ne sont pas utilisés s'ils figurent sur la liste des pesticides interdits de Better Cotton.	✓	

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Indicateur	Atténuation des effets du changement climatique	Adaptation au changement climatique
3.3.2 [PP – EM – GE] [PE – EM – GE] Un plan est mis en œuvre pour éliminer progressivement les pesticides définis comme cancérigènes (catégorie 1a ou 1b), mutagènes (catégorie 1a ou 1b) ou reprotoxiques (catégorie 1a ou 1b) par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) d'ici à 2028.	✓	
3.4.1 [PP – EM – GE] Si des pesticides figurant sur la liste des produits extrêmement dangereux pour l'environnement du Better Cotton sont utilisés, des mesures sont mises en œuvre pour atténuer les risques environnementaux.	✓	✓
3.5.7 [PP] Les agriculteurs connaissent et adoptent des techniques de pulvérisation appropriées et moins dangereuses.	✓	
4.1.1 [PP – EM – GE] Les bonnes pratiques localement pertinentes en matière de sélection des semences (si possible), de date de semis, de densité de semis, d'espacement des rangs, de croissance des cultures et de gestion des mauvaises herbes sont mises en œuvre afin d'augmenter la probabilité de produire des fibres de haute qualité.		✓
5.8.2 [PP – EM – GE] Les travailleurs bénéficient de pauses régulières et ont accès à de l'eau potable. En cas de risque de déshydratation, de coup de chaleur et de maladies associées, un accès à l'ombre est prévu et d'autres mesures sont mises en œuvre pour prévenir et résoudre ces problèmes.		✓
5.8.3 [PP – EM – GE] Les risques pour la santé et la sécurité sont identifiés, et des mesures sont mises en œuvre pour les minimiser (y compris la formation des agriculteurs, des travailleurs et des superviseurs concernés).		✓
En cas d'accident ou de blessure, des soins médicaux sont prodigués et des mesures sont prises pour éviter que la situation ne se reproduise.		✓
6.1.1 [PP – EM] Le Producteur identifie les domaines clés en matière de moyens de subsistance sur la base d'une consultation des personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation et d'autres parties prenantes pertinentes au niveau de la communauté.	✓	✓
6.1.2 [PP – EM] Sur la base de l'indicateur 6.1.1, des mesures pertinentes sont prises sur le plan local pour améliorer, au fil du temps, les principaux domaines d'intervention définis en matière de moyens de subsistance.	✓	✓

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Annexe 3 : Glossaire

Terme	Définition
(Populations de) déprédateurs	Un déprédateur est un organisme qui cause des nuisances à l'homme, à son bétail, à ses cultures ou à ses biens. Le mot clé est « nuisance » et il est souvent interprété comme « dommage », qui peut être généralement mesuré (souvent quantitativement) et être assimilé à une perte économique. Les populations de déprédateurs font référence au nombre d'organismes de chaque espèce de déprédateur présent dans une zone donnée à un moment donné, par exemple, la présence dans un seul champ de coton ou sur une zone géographique plus vaste.
Action collective	Une action collective est une forme spécifique de collaboration. Elle vise à résoudre les problèmes environnementaux et sociaux en remédiant à de nombreuses difficultés liées à une action isolée. Il s'agit de collaborations inter-organisationnelles. Parmi les exemples, on trouve l'engagement communautaire, l'implication de la communauté, l'engagement civique, l'apprentissage par le service, le volontariat et les coalitions.
Adaptation au changement climatique	Stratégies, initiatives et mesures individuelles ou collectives visant à réduire la vulnérabilité et à augmenter la résilience des hommes et des systèmes naturels face aux impacts réels ou attendus du changement climatique.
Agriculteur	Le concept d'agriculteurs tel qu'il est utilisé dans les Principes et Critères du Better Cotton inclut les personnes de tout sexe, de toute origine et de toute identité qui partagent les tâches agricoles et les responsabilités décisionnelles. Les locataires et les métayers sont également considérés comme des agriculteurs s'ils partagent les coûts de production et s'ils sont responsables des activités de production.
Analyse des sols ou des plantes	Les analyses des sols ou des plantes font référence à une grande variété d'analyses des sols ou des plantes, généralement effectuées pour estimer les concentrations d'éléments nutritifs des plantes afin de déterminer les recommandations optimales en matière d'engrais dans l'agriculture.
Atténuation des effets du changement climatique	Intervention humaine pour réduire les sources ou renforcer les puits de gaz à effet de serre. ⁹
Biodiversité	La diversité des organismes vivants (plantes, animaux, champignons et micro-organismes) qui sont essentiels au fonctionnement des écosystèmes et à la fourniture de services. ¹⁰
Calendrier de pulvérisation	Utilisation de pesticides à des dates ou des périodes spécifiques sans tenir compte de la population de déprédateurs.

¹⁰ FAO. 'The International Code of Conduct for the Sustainable Use and Management of Fertilizers'. (2019). Consulté le 7 février 2023. <https://www.fao.org/3/ca5253en/ca5253en.pdf>. Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Changement climatique	Changement à long terme des modèles météorologiques moyens qui définissent les climats de la Terre au niveau local, régional et mondial. Il est attribué directement ou indirectement à l'activité humaine qui modifie la composition de l'atmosphère terrestre, et il s'ajoute à la variabilité naturelle du climat observée sur des périodes de temps comparables. ¹¹
Classe 1 selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	La classe 1 selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) fait référence au système de classification utilisé pour les pesticides et les autres substances dangereuses en fonction de leur toxicité pour les êtres humains. Les substances de la classe 1 selon l'OMS sont celles qui sont très dangereuses et qui peuvent avoir des effets aigus ou chroniques graves sur la santé humaine, même à faible dose. Ces substances peuvent engendrer la mort, le cancer, des mutations, des malformations congénitales et d'autres effets graves sur la santé. La classe 1 est sous-divisée en substances « extrêmement dangereuses » (classe 1a) et « très dangereuses » (classe 1b).
Coercition	Menace de toute sanction utilisée pour imposer un travail à un individu contre sa volonté. Les travailleurs peuvent réellement être soumis à la coercition, ou menacés verbalement par ces éléments de coercition ou être témoins de la coercition imposée à d'autres collègues dans le cadre du travail forcé. Les éléments de coercition peuvent inclure, entre autres, des menaces ou des violences à l'encontre des travailleurs ou de leur famille, de leurs proches ou de leurs associés, des restrictions aux déplacements des travailleurs, la servitude pour dettes ou la manipulation des dettes, la rétention des salaires ou d'autres avantages promis, la rétention de documents de valeur (tels que des documents d'identité ou des permis de séjour) et l'abus de la vulnérabilité des travailleurs par le refus de droits ou de privilèges, des menaces de licenciement ou d'expulsion. ¹²
Communautés agricoles	Les agriculteurs, les travailleurs, les membres de leurs ménages et toutes les personnes directement impliquées, bénéficiant de ou étant affectée par la production cotonnière dans une zone productrice de coton.
Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)	Droit humain collectif des peuples autochtones et des communautés locales à donner et à refuser leur consentement avant le début de toute activité susceptible d'affecter leurs droits, leurs terres, leurs ressources, leurs territoires, leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire. C'est un droit exercé par des représentants de leur choix et d'une manière conforme à leurs propres coutumes, valeurs et normes. ¹³
Contamination	La contamination dans le contexte des Principes et Critères du Better Cotton fait référence à l'impact possibles des pesticides sur la santé humaine, les produits alimentaires de base et l'environnement. Elle peut résulter de l'utilisation, du stockage ou de l'élimination incorrecte des pesticides et de leurs contenants. Lorsqu'une contamination environnementale se produit, elle peut toucher (directement ou indirectement) les sols, l'eau, la végétation, les insectes (y compris les insectes utiles), les animaux, les plantes non-ciblées et les communautés avoisinantes.

¹¹ Adapté de : Intergovernmental Panel on Climate Change. 'Global Warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the Impacts of Global Warming of 1.5°C'. Glossary, (2018). Consulté le 7 février 2023. <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/glossary/>.

¹² ILO Department of Statistics. 'Guidelines concerning the Measurement of Forced Labour'. (2018). Consulté le 7 février 2023. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_648619.pdf.

¹³ Accountability Framework Initiative. 'Terms and Definitions'. (Juin 2019). Consulté le 7 février 2023. <https://accountability-framework.org/wp-content/uploads/2019/07/Definitions.pdf>. Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Contamination (fibre de coton)	<p>Toute matière étrangère, c'est à dire toute matière dans un lot de coton autre que les peluches ou les déchets de coton (feuilles de coton). Elle peut être d'origine humaine (par exemple, graisse, plastique, tissu, cheveu, pièces de machine, etc.) ou naturelle (par exemple, écorce, herbe, fragments d'enveloppe de graine, etc.). La contamination peut se produire lors de la récolte, du transport et de l'égrenage et peut inclure des éléments tels que le jute, les textiles, les morceaux de fil, le polyéthylène, les morceaux de ficelle en polypropylène, les poils humains et animaux, les objets métalliques, les plumes d'oiseaux, le papier, les paquets de cigarettes et d'autres encore.</p>
Convention de Rotterdam	<p>La convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international est un traité international juridiquement contraignant qui a été adopté en 1998 et est entré en vigueur en 2004. Elle se concentre sur les procédures liées au commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux. En assurant le partage des responsabilités et en veillant à ce que les pays importateurs soient pleinement informés des risques potentiels avant d'autoriser leur importation, il vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques posés par l'utilisation et le commerce de substances dangereuses.</p> <p>Les objectifs de la convention sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le partage des responsabilités et la coopération entre les parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux ; - Contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits chimiques en facilitant l'échange d'information sur leurs caractéristiques, en instaurant un processus national de prise de décision concernant leur importation et leur exportation et en diffusant ces décisions auprès des parties.¹⁴ <p>L'annexe III de la convention liste les produits chimiques soumis à la procédure PIC comme précisé par la convention. Elle inclut les pesticides qui ont été identifiés comme dangereux et interdits ou strictement réglementés dans au moins deux pays membres de la convention et qui sont soumis à un important commerce international.</p>
Convention de Stockholm	<p>La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) est un traité international juridiquement contraignant qui a été adopté en 2001 et est entré en vigueur en 2004.</p> <p>La convention de Stockholm cherche à supprimer ou à restreindre la production, l'utilisation et la libération de POP. Les POP sont des substances chimiques organiques (c'est à dire qu'ils sont d'origine carbonée) qui possèdent une combinaison particulière de propriétés physiques et chimiques, de sorte qu'une fois libérés dans l'environnement, ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restent intacts pendant des périodes de temps incroyablement longues (de nombreuses années) ;

¹⁴ UN Environment Programme. 'Rotterdam Convention Overview'. Consulté le 7 février 2023. <http://www.pic.int/TheConvention/Overview/tabid/1044/language/en-US/Default.aspx>. Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Se répartissent largement dans l’environnement à la suite de processus naturels impliquant le sol, l’eau et, surtout, l’air ; • S’accumulent dans les organismes vivants, y compris les humains, et se retrouvent à des concentrations plus élevées à des niveaux plus élevés de la chaîne alimentaire ; et • Sont toxiques pour les êtres humains et la faune. <p>Les dispositions de la convention prévoient l’identification des POP et des mesures de contrôle, une assistance technique et le renforcement des capacités, et un mécanisme de suivi pour évaluer la mise en œuvre des exigences de la convention.¹⁵</p>
Conversion (des écosystèmes naturels)	Changement d’un écosystème naturel pour une autre utilisation de la terre ou dégradation grave et durable entraînant un profond changement de la structure physique de l’écosystème naturel et de la composition des espèces présentes. ¹⁶
Couverture du sol	La couverture du sol désigne la végétation, y compris les cultures et les résidus de culture à la surface du sol, dans le but de protéger les sols de l’érosion causée par les fortes pluies et le vent ou d’empêcher le sol de se dessécher en cas de sécheresse. ¹⁷
Critères	Les critères sont des résultats à atteindre dans le cadre d’un principe.
Date limite	La date limite spécifie la date après laquelle des types spécifiques de conversion des terres ne sont plus permis dans le cadre de l’approche de Better Cotton sur la conversion des terres. ¹⁸
Délais de Ré-Entrée	Laps de temps minimum entre le moment où un pesticide a été appliqué sur une zone ou une culture et le moment où un individu peut se rendre dans cette zone sans vêtements et équipements de protection. ¹⁹
Discrimination	La discrimination fait référence à la distinction, l’exclusion ou la préférence fondée sur des caractéristiques qui ne sont pas liées au mérite ou aux exigences inhérentes à l’emploi. Elle comprend, sans s’y limiter, la discrimination fondée sur l’identité de genre ou les caractéristiques sexuelles, l’orientation sexuelle, l’âge, la nationalité, l’ethnie, la langue, la race, la classe, la caste, l’origine sociale, la religion, les croyances, les capacités et les handicaps, la santé, le rattachement politique, les opinions politiques, l’appartenance à un syndicat ou une autre organisation de travailleurs, la situation matrimoniale et la discrimination liée à la grossesse.
Diversité des cultures	La diversité des cultures est la multitude de caractéristiques génétiques et phénotypiques des plantes utilisées en agriculture. Au cours des 50 dernières années, deux composants de la diversité des cultures ont connu un déclin majeur ; il s’agit de la diversité génétique de chaque culture et le nombre d’espèces fréquemment cultivées. La diversité des cultures en surface conduit à une diversité dans le sol, puisque

¹⁵ UN Environment Programme. ‘The Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants’. (2004). Consulté le 7 février 2023. <http://chm.pops.int/TheConvention/Overview/tabid/3351/Default.aspx>.

¹⁶ Adapté de : Accountability Framework Initiative. ‘Terms and Definitions’. (Juin 2019). Consulté le 7 février 2023. <https://accountability-framework.org/wp-content/uploads/2019/07/Definitions.pdf>.

¹⁷ Farming for a Better Climate. ‘Regenerative Agriculture: Keeping Soil Covered’. Consulté le 7 février 2023. <https://www.farmingforabetterclimate.org/soil-regenerative-agriculture-group/regenerative-agriculture-keeping-soil-covered/>.

¹⁸ Accountability Framework Initiative. ‘Operational Guidance on Cutoff Dates’. (Juin 2019). Consulté le 7 février 2023. <https://accountability-framework.org/operational-guidance/cutoff-dates/>.

¹⁹ Canadian Centre for Occupational Health and Safety. ‘Pesticides - Re-entry Interval’. OSH Answers Fact Sheets. Consulté le 7 février 2023. <https://www.ccohs.ca/oshanswers/chemicals/pesticides/reentry.html>.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d’informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l’inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
	différentes espèces de plantes s'associent à différents organismes dans le sol, apportant ainsi la nourriture pour le réseau alimentaire naturel du sol. Plusieurs organismes sont responsables de différents cycles de nutriments, et le réseau alimentaire du sol fonctionne de manière optimale lorsque le plus grand nombre possible de ces relations existe. ²⁰
Écosystème naturel	Végétation forestière et non forestière, y compris les forêts, les arbustes et les prairies, qui est en grande partie indigène et dont la structure physique et la composition des espèces sont déterminées par les processus écologiques naturels et/ou les pratiques de gestion traditionnelles (y compris les jachères forestières dans le cadre des pratiques traditionnelles de culture sur brûlis).
Égalité des genres	L'égalité des genres désigne le fait que les droits, les responsabilités et les opportunités ne devraient pas dépendre de l'identité de genre d'une personne ou de ses caractéristiques sexuelles. Cela implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes (ainsi que des filles et des garçons) soient pris en compte, en reconnaissant la nature diverse et intersectionnelle des différents groupes de personnes. L'égalité des genres n'est pas seulement une question féminine ; elle devrait concerner et impliquer pleinement tous les membres de la société, et elle est considérée à la fois comme une question de droits de l'homme et comme une condition préalable et un indicateur d'un développement durable centré sur les personnes. ²¹
Engrais	Un engrais désigne une substance ou une matière chimique ou naturelle qui est utilisée pour apporter des nutriments aux plantes, en général par une application sur le sol mais également sur le feuillage. ²² Les engrais synthétiques ou non organiques sont des engrais riches en nutriments produits de manière industrielle par des procédés chimiques, l'extraction de minerais ou par broyage mécanique. Les engrais organiques sont des engrais riches en carbone issus de matières organiques, comprenant le fumier de bétail traité et non traité, le compost, le vermicompost, les boues d'épuration et les autres matières organiques ou mélanges de matières utilisés pour apporter des nutriments. ²³
Équipements de protection individuelle - Appropriés	Dans le contexte des Principes et Critères du Better Cotton, les équipements de protection individuels appropriés désignent les vêtements, matériels ou équipements spécialisés qu'il convient d'utiliser/porter lors de l'application de pesticides comme décrit sur l'étiquette du pesticide, afin d'éviter et/ou d'atténuer l'exposition à des substances dangereuses sous forme de contact cutané, d'ingestion et d'inhalation. Les matériaux doivent être imperméable à l'eau, généralement non tissés (pour éviter le passage des pesticides), résistants aux produits chimiques et lavables, afin de pouvoir éliminer les éléments toxiques après chaque utilisation. De tels EPI doivent être adaptés et confortables pour les tâches à effectuer et convenir aux conditions climatiques dominantes.

²⁰ Farming for a Better Climate. 'Regenerative Farming, Maximising Crop Diversity Practical Guide'. Consulté le 7 février 2023. <https://www.farmingforabetterclimate.org/downloads/practical-guide-regenerative-agriculture-maximising-crop-diversity/>.

²¹ Selon : UN Women. 'Gender Mainstreaming: Concepts and Definitions'. Consulté le 7 février 2023. <https://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>.

²² FAO. 'Global Soil Doctors Programme: A Farmer-to-farmer Training Programme'. (2019). Consulté le 7 février 2023. <https://www.fao.org/3/ca7496en/ca7496en.pdf>.

²³ FAO. 'The International Code of Conduct for the Sustainable Use and Management of Fertilizers'. (2019). Consulté le 7 février 2023. <https://www.fao.org/3/ca5253en/ca5253en.pdf>.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Équipements de protection individuelle - Minimum	<p>Dans le contexte des Principes et Critères du Better Cotton, les équipements de protection individuelle minimum font références aux attentes minimales des agriculteurs et des travailleurs pour se protéger lorsqu'ils manipulent des pesticides en portant/utilisant des vêtements et des équipements qui protègent les parties spécifiques du corps suivantes du contact cutané, de l'ingestion et de l'inhalation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visage et voies aériennes (yeux, canal auriculaire, nez et cuir chevelu) ; - Membres (bras, avant-bras, paumes, jambes et pieds) ; - Abdomen et région génitale.
Érosion du sol	L'enlèvement accéléré de la couche arable de la surface du sol par l'eau, le vent, les animaux ou l'activité humaine. ²⁴
Facilitateur de terrain	Les facilitateurs de terrain font partie de la structure de gestion des unités de producteurs Better Cotton. Il s'agit d'un personnel de terrain formé qui aide à organiser les agriculteurs, à collecter des données au niveau de l'exploitation et à mener des activités de renforcement des capacités dans les communautés agricoles. Les facilitateurs de terrain sont généralement employés par les partenaires du programme ou leurs partenaires locaux affiliés.
Gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD)	La gestion intégrée de la production et des déprédateurs est l'examen minutieux de toutes les techniques disponibles de lutte contre les déprédateurs et l'intégration ultérieure de mesures appropriées qui découragent le développement de ces populations. Elle associe des stratégies et des pratiques de gestion biologiques, chimiques, physiques et spécifiques aux cultures (culturales) afin de produire des cultures saines et de minimiser l'utilisation de pesticides. Cela diminue ou minimise les risques que représentent les pesticides pour la santé humaine et l'environnement dans le cadre d'une gestion durable des déprédateurs. ²⁵
Grandes exploitations (GE)	Dans le Système du Standard du Better Cotton, les grandes exploitations (GE) désignent des exploitations dont la taille est généralement supérieure à 200 hectares de coton et dont la production est mécanisée, ou qui dépendent structurellement d'une main-d'œuvre salariée permanente. Les GE participent à Better Cotton à titre individuel ou (dans certains cas) par le biais d'un modèle d'Assurance de Groupe pour les GE.

²⁴ FAO. 'Soil Erosion'. Consulté le 7 février 2023. <https://www.fao.org/global-soil-partnership/areas-of-work/soil-erosion/en/#:~:text=What%20is%20soil%20erosion,through%20water%2C%20wind%20and%20tillage>. <https://www.fao.org/global-soil-partnership/areas-of-work/soil-erosion/en/>

²⁵ FAO. 'Pest and Pesticide Management'. Consulté le 7 février 2023. <https://www.fao.org/pest-and-pesticide-management/en/>. Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Groupe 3 de la liste des pesticides extrêmement dangereux (HPP) de Pesticide Action Network International	<p>La liste des pesticides extrêmement dangereux (HPP) de Pesticide Action Network's (PAN)²⁶ est une liste de pesticides considérés comme présentant des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>La liste a été créée en compilant les informations issues de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA), de la Commission européenne et de la Pesticide Property Database.</p> <p>Le groupe 3 contient les ingrédients actifs qui répondent aux critères de toxicité environnementale fixés par le PAN. Ils sont classifiés comme étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - très persistants dans le sol, les sédiments et l'eau salée / l'eau douce - très bioaccumulables - très toxiques pour les organismes aquatiques - extrêmement toxiques pour les abeilles
Habitat naturel	Le seul écosystème dans lequel vit un organisme particulier et où les besoins essentiels de l'organisme pour survivre sont satisfaits : nourriture, eau, abri contre les intempéries et endroit pour élever ses petits. Tous les organismes ont besoin de s'adapter à leur habitat pour pouvoir survivre. ²⁷
Harcèlement	Comportement indésirable lié à une certaine caractéristique, visant à porter atteinte à la dignité d'une personne ou à créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour elle. Cela inclut, sans s'y limiter, les brimades, le harcèlement sexuel et l'intimidation.
Haute Valeur de Conservation (HVC)	<p>Une Haute Valeur de Conservation (HVC) est une valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle d'un intérêt extrême ou d'une importance critique. Les six catégories de HCV sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HCV1 : Diversité des espèces : Concentrations de diversité biologique incluant les espèces endémiques et les espèces rares, menacées ou en danger, importantes à l'échelle internationale, régionale ou nationale. Par exemple, la présence de plusieurs espèces d'oiseaux menacées au plan mondial. - HCV2 : Paysages forestiers intacts, vastes écosystèmes à l'échelle du paysage et mosaïques d'écosystèmes : Paysages forestiers intacts, vastes écosystèmes à l'échelle du paysage et mosaïques d'écosystèmes importants au niveau international, régional ou national, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance. Par exemple, une grande étendue de prairies inondées et de forêts-galeries méso-américaines avec des populations saines d'aras hyacinthe, de jaguars, de loups à crinière, de loutres géantes et de la plupart des espèces plus petites.

²⁶ PAN International. 'PAN International List of Highly Hazardous Pesticides (PAN List of HHPs)'. (Mars 2021). [Consulté le 7 février 2023. https://pan-international.org/wp-content/uploads/PAN_HHP_List.pdf](https://pan-international.org/wp-content/uploads/PAN_HHP_List.pdf).

²⁷ WWF. 'Habitat and Adaptation'. Consulté le 7 février 2023. https://www.panda.org/discover/knowledge_hub/teacher_resources/webfieldtrips/hab_adaptation/. Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> - HCV3 : Écosystèmes et habitats : Écosystèmes, habitats ou zones refuges rares, menacés ou en voie de disparition. Par exemple, parcelles d'un type de marais d'eau douce rare dans une région. - HCV4 : Services écosystémiques : Services écosystémiques de base dans des situations critiques, comprenant la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes. Par exemple, forêt située sur des pentes raides présentant un risque de glissement de terrain au-dessus d'une ville. - HCV5 : Besoins des communautés : Sites et ressources revêtant une importance fondamentale pour satisfaire aux besoins essentiels des communautés locales ou des peuples autochtones (par exemple pour leurs moyens de subsistance, leur nutrition et eau), identifiés par le biais d'une concertation avec ces communautés ou ces peuples autochtones. Par exemple, les zones de chasse importantes pour les communautés vivant avec une économie domestique de base. - HCV6 : Valeurs culturelles : Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique au niveau international ou national, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour la culture des communautés locales ou des peuples autochtones, identifiés par le biais d'une concertation avec ces communautés locales ou ces peuples autochtones. Par exemple, sites d'inhumation sacrés dans une zone de gestion forestière ou d'une nouvelle plantation agricole.²⁸
Inclusion	<p>L'inclusion est définie comme le processus d'amélioration des critères de participation à la vie politique, sociale, économique et culturelle pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion, par de meilleures opportunités, un plus large accès aux ressources, la possibilité de s'exprimer, le respect des droits et la participation à la direction et à la prise de décision. Dans le contexte des Principes et Critères du Better Cotton, « inclusif » signifie que l'on accorde une attention particulière et que l'on prend les mesures nécessaires pour garantir que tous les individus ont des chances égales d'accéder aux activités, aux services et aux avantages. Une attention particulière doit être portée aux femmes, aux jeunes et aux groupes en situation de vulnérabilité et d'exclusion. Les opportunités de participation doivent leur permettre de choisir quand et comment participer aux questions qui les concernent.</p>
Indicateur	<p>Dans les Principes et Critères du Better Cotton, les indicateurs font référence aux exigences spécifiques de chaque critère, dont la conformité des producteurs est évaluée avant qu'ils ne soient autorisés à vendre du Better Cotton.</p>
Indicateur de toxicité (IT)	<p>Indicateur qualitatif mesurant la toxicité relative des ingrédients actifs des pesticides.</p> <p>Il traduit les impacts sur la santé et l'environnement et les classifications internationales des pesticides en un système de notation permettant de mesurer et de comparer l'utilisation des pesticides à l'aide de trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) La toxicité pour les êtres humains (mammifères) ; (ii) La toxicité environnementale (iii) Le devenir dans l'environnement ; et (iv) Le transport (probabilité d'exposition).

²⁸ HCV Network. 'HCV Approach'. Consulté le 7 février 2023. <https://www.hcvnetwork.org/hcv-approach>.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Indicateurs de travail forcé de l'Organisation internationale du travail (OIT)	L'Organisation internationale du travail (OIT) a identifié 11 principaux facteurs de travail forcé qui comprennent : l'abus de vulnérabilité, la tromperie, la restriction de mouvement, l'isolement, la violence physique et sexuelle, l'intimidation et les menaces, la rétention des documents d'identité, la rétention de salaire, la servitude pour dettes, les conditions de travail et de vie abusives et les heures supplémentaires excessives. Les indicateurs tels que la restriction de mouvement, la rétention des documents d'identité, la violence physique et sexuelle ou l'intimidation et les menaces sont des indicateurs forts de travail forcé. L'existence d'autres indicateurs combinés à un indicateur fort peut suggérer une situation de travail forcé. ²⁹
Insectes/ organismes utiles	Tout organisme bénéfique à une culture. Ces bénéfiques comprennent la lutte contre les déprédateurs, la pollinisation et le maintien de la santé des sols. À l'opposé des organismes utiles se trouvent les déprédateurs.
Intersectionnalité	Le concept d'intersectionnalité décrit la manière dont les systèmes d'inégalité fondés sur le genre, la race, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, la classe et d'autres formes de discrimination se superposent et créent des dynamiques et des effets uniques. Toutes les formes d'inégalité se renforcent mutuellement et doivent donc être analysées et traitées simultanément pour éviter qu'une forme d'inégalité n'en renforce une autre. ³⁰
Intimidation et menaces	Comportements et pratiques engendrant chez une autre personne la crainte de la violence et/ou du harcèlement. Dans le contexte du travail, l'expression « violence et harcèlement » désigne un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'il s'agisse d'un événement unique ou répété, qui visent à causer un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique, ou qui sont susceptibles d'en causer, et inclut la violence et le harcèlement fondés sur le genre. ³¹
Liberté d'association	La liberté d'association fait référence au droit des travailleurs et des employeurs de former ou de rejoindre librement des organisations qui promeuvent ou défendent leurs intérêts au travail sans ingérence. Le droit de s'organiser s'applique à tous les travailleurs et employeurs, y compris les agriculteurs et les autres personnes de l'économie informelle. En tant que droit fondamental du travail, la liberté d'association permet aux travailleurs de façonner leurs conditions de travail par le dialogue social. ³²
Licence Better Cotton	Selon les résultats de l'assurance, une licence Better Cotton est attribuée à un Producteur (unité de production ou grande exploitation) lorsque celui-ci a été jugé conforme à tous les indicateurs pertinents des Principes et Critères du Better Cotton. Elle permet aux Producteurs de vendre leur coton en tant que « Better Cotton » dans la chaîne d'approvisionnement.
Maladie des cultures	On parle de maladie des cultures lorsque les systèmes physiologiques ou biochimiques essentiels d'une plante cultivée sont perturbés par un agent pathogène végétal, ce qui entraîne l'apparition de symptômes. Les agents pathogènes sont en général des champignons, des bactéries, des virus ou des nématodes.

²⁹ ILO. 'ILO Indicators of Forced Labour'. (2012). Consulté le 7 février 2023. https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_203832/lang-en/index.htm.

³⁰ Center for Intersectional Justice. 'What Is Intersectionality'. Consulté le 7 février 2023. <https://www.intersectionaljustice.org/what-is-intersectionality>.

³¹ ILO. 'Violence and Harassment Convention, 2019 (No. 190)'. (2019). Consulté le 7 février 2023. https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C190.

³² ILO. 'Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (No. 87)'. (1948). Consulté le 7 février 2023. https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::p12100_instrument_id:312232.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Masse d'eau	Accumulation physique de l'eau au-dessus et/ou sous la surface de la Terre. Des exemples de masses d'eau comprennent les ruisseaux, les rivières, les lacs, les océans, les zones humides, les estuaires, les étangs, les canaux, les réservoirs ou les eaux souterraines. ³³
Matière organique du sol (MOS)	La matière organique du sol (MOS) est la matière organique composant le sol, constituée de débris animaux et végétaux à différents stades de décomposition, de cellules et de tissus des microbes du sol et des substances synthétisées par les microbes du sol. La MOS apporte de nombreux effets bénéfiques aux propriétés physiques et chimiques du sol et sa capacité à fournir des services de régulation à l'écosystème. La MOS est particulièrement essentielle pour le fonctionnement et la qualité du sol. Le carbone organique du sol est une mesure largement utilisée pour évaluer les niveaux globaux de MOS.
Mécanisme de règlement des différends	Mécanisme formel ou non formel, légal ou non légal, destiné aux individus, aux communautés et/ou à leurs représentants victimes d'activités ou d'opérations commerciales qui souhaitent déposer une plainte, et ce de manière anonyme, s'ils le préfèrent. Le mécanisme de règlement des différends doit être fiable, accessible et reconnu par toutes les parties concernées. Le processus de résolution des différends doit être impartial et transparent tout en respectant la confidentialité et les souhaits du demandeur à chaque étape.
Mélange de pesticides	Un mélange de pesticides est la combinaison de deux ou davantage de pesticides (insecticides, fongicides et/ou acaricides) dans une seule solution de pulvérisation. ³⁴
Membres d'une famille	Les membres d'une famille, ou les travailleurs d'une famille dans un contexte agricole, sont les personnes qui aident un autre membre de la famille à gérer une exploitation agricole et qui ne sont pas considérées comme des employés. Il peut s'agir de l'épouse, de la fille ou du fils du propriétaire de l'exploitation ou d'autres parents tels qu'une sœur ou un frère, une tante, un oncle ou un cousin, pourvu qu'ils vivent sous le même toit que le propriétaire ou dans une maison située sur la même parcelle de terre et ayant des intérêts communs. ³⁵
Méthodes non chimiques	Différentes techniques de lutte contre les déprédateurs qui n'utilisent pas les pesticides. À la place, la lutte contre les déprédateurs se fait par des moyens mécaniques, biologiques ou culturaux.
Moyennes exploitations (ME)	Dans le Système du Standard du Better Cotton, les moyennes exploitations (ME) désignent des exploitations dont la taille se situe entre 20 et 200 hectares de coton et qui dépendent structurellement d'une main-d'œuvre salariée permanente. Les ME sont regroupées en Unités de producteurs en vue de l'octroi de la licence.

³³ Alliance for Water Stewardship. 'The AWS International Water Stewardship Standard, Version 1.0'. (2014). Consulté le 7 février 2023. <https://a4ws.org/wp-content/uploads/2017/04/AWS-Standard-Full-v-1.0-English.pdf>.

³⁴ Cloyd, Dr. Raymond A. 'Pesticide Mixtures'. Kansas State University, Department of Entomology, (2011). Consulté le 7 février 2023. https://cdn.intechopen.com/pdfs/13005/InTech-Pesticide_mixtures.pdf.

³⁵ eurostat. 'Glossary: Farm Labour Force - Family Labour'. Eurostat Statistics Explained. Consulté le 7 février 2023. https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary: Farm_labour_force_-_family_labour.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Moyens de subsistance durables	Les moyens de subsistance durables sont atteints lorsque les agriculteurs, les travailleurs et les communautés agricoles ont les connaissances, les capacités, le pouvoir et le choix d'utiliser des ressources matérielles et non matérielles accessibles de manière permanente pour maintenir ou améliorer leur bien-être, même en période de crise et sans nuire au bien-être actuel ou futur des autres ou de l'environnement.
Personnes en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion	<p>Les personnes en situation de vulnérabilité sont des groupes qui risquent de subir un préjudice, une exploitation ou des effets négatifs et qui ont des difficultés à accéder à divers droits, opportunités et ressources en raison de facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux, tels que la pauvreté, l'âge ou des problèmes de santé (désavantage situationnel).</p> <p>Les personnes en situation d'exclusion sont des groupes qui historiquement, n'ont pas pu accéder pleinement et/ou bénéficier de droits sociaux, économiques et politiques, des opportunités et des ressources, y compris les investissements, en raison de leur identité, telle que la race, la caste, les origines ethniques et autres (désavantages systémiques).</p> <p>Les deux catégories peuvent se superposer (voir également intersectionnalité) et elles dépendent énormément du pays et du contexte local.</p>
Personnes impliquées dans la production de coton au niveau de l'exploitation	Il s'agit de tous les membres des ménages agricoles, les travailleurs, les locataires, les métayers et toute autre personne impliquée dans la production de coton biologique au niveau de l'exploitation, indépendamment de leur rôle productif et de leur identité de genre, de leurs caractéristiques sexuelles, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur nationalité, de leur ethnie, de leur langue, de leur race, de leur classe, de leur caste, de leur origine sociale, de leur religion, de leurs croyances, de leurs capacités et de leurs handicaps, de leur santé, de leur affiliation politique, de leurs opinions politiques, de leur situation matrimoniale ou de tout autre statut. ³⁶
Perturbation du sol	Les pratiques agricoles qui interrompent les processus naturels du sol, y compris les altérations physiques ou chimiques. ³⁷
Pesticide	Toute substance ou mélange de substances visant à prévenir, détruire ou lutter contre les déprédateurs. Le terme inclut les substances destinées à être utilisées comme régulateurs de croissance des plantes, défoliants, dessiccants ou agents d'éclaircissement des fruits ou de prévention de la chute prématurée des fruits, ainsi que les biopesticides. Il désigne également les substances appliquées sur les cultures soit avant soit après la récolte pour éviter la détérioration de la marchandise pendant le stockage et le transport. ³⁸ Les pesticides se réfèrent aux substances synthétiques et naturelles qui sont appliquées pour l'un ou l'autre de ces objectifs.
Pesticides autorisés au niveau national	Liste de pesticides autorisés légalement dans un pays donné (certains pays ne peuvent approuver que certains pesticides pour l'utilisation sur le coton).

³⁶ Adapté de : UN Department of Economic and Social Affairs. 'Report on the World Social Situation: Identifying Social Inclusion and Exclusion'. (2016) : 17-31. Consulté le 7 février 2023. <https://doi.org/10.18356/5890648c-en>.

³⁷ Farming for a Better Climate. 'Regenerative Agriculture: Minimise Soil Disturbance'. Consulté le 7 février 2023. <https://www.farmingforabetterclimate.org/soil-regenerative-agriculture-group/regenerative-agriculture-minimise-soil-disturbance/>.

³⁸ FAO. 'International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides, Revised Version'. (2005). Consulté le 7 février 2023. <https://www.croplifela.org/images/EN/articulos/27/a0220e00.pdf>.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Pesticides extrêmement dangereux (HPP)	Les pesticides extrêmement dangereux (HHP), tels que définis par les critères HHP adoptés par la réunion conjointe de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS sur la gestion des pesticides ³⁹ , sont des pesticides reconnus comme présentant des niveaux particulièrement élevés de risques aigus ou chroniques pour la santé ou l'environnement selon les systèmes de classification internationalement acceptés tels que ceux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) ou leur liste dans les conventions ou accords internationaux contraignants pertinents. Par ailleurs, les pesticides qui semblent causer des dommages graves ou irréversibles sur la santé ou l'environnement dans les conditions d'utilisation dans un pays peuvent être considérés et traités comme extrêmement dangereux. ⁴⁰
Petits producteurs (PP)	Dans le Système du Standard du Better Cotton, les Petits producteurs (PP) désignent des exploitations dont la taille ne dépasse pas 20 hectares de coton et qui ne dépendent pas structurellement d'une main-d'œuvre salariée permanente. Les PP sont regroupés en Unités de producteurs en vue de l'octroi de la licence.
Principes	Les Principes sont les domaines généraux de durabilité dans les Principes et Critères du Better Cotton.
Producteur	Dans le cadre du Système du Standard du Better Cotton, le Producteur définit l'unité de licence et peut être soit une unité de producteurs pour les Petits producteurs (PP) ou les exploitations moyennes (ME), soit une exploitation individuelle dans le cas des grandes exploitations (GE).
Protocole de Montréal	Le Protocole de Montréal sur les substances qui réduisent la couche d'ozone est un accord international multilatéral sur l'environnement pour protéger la couche d'ozone stratosphérique. Adopté le 15 septembre 1987, le protocole a été ratifié par 198 pays et l'Union européenne, ce qui en fait l'un des traités internationaux les plus reconnus de tous les temps. La couche d'ozone est la couche protectrice de l'atmosphère terrestre qui filtre les rayons ultraviolets nocifs du soleil. Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO) sont des produits chimiques de synthèse qui contiennent des atomes de chlore ou de brome, et qui peuvent détruire la couche d'ozone s'ils sont libérés dans l'atmosphère. Le Protocole de Montréal vise à éliminer progressivement la production et la consommation de près de 100 SACO, principalement d'origine humaine, au fil du temps afin de protéger la couche d'ozone et d'atténuer les effets du changement climatique.
Qualité de l'eau	Terme utilisé pour décrire les caractéristiques chimiques, physiques et biologiques de l'eau, généralement en ce qui concerne son aptitude à un usage particulier. En d'autres termes, il s'agit d'une mesure de l'état de l'eau par rapport aux exigences d'une ou plusieurs espèces biotiques et/ou à tout besoin ou objectif humain. ⁴¹

³⁹ FAO. 'Pest and Pesticide Management'. NSP - Highly Hazardous Pesticides (HHPs). Consulté le 7 février 2023. <https://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/pests/code/hhp/en/>.

⁴⁰ FAO. 'International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides Annotated List of Technical Guidelines for the Implementation of the International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides'. (2013). Consulté le 7 février 2023. https://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Annotated_Guidelines2013.pdf.; FAO/WHO. 'International Code of Conduct on Pesticide Management Guidelines on Highly Hazardous Pesticides.' (2016). Consulté le 7 février 2023. http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/205561/9789241510417_eng.pdf;jsessionid=9CBD0065C301F4413677565AE78820B2?sequence=1.

⁴¹ Alliance for Water Stewardship. 'The AWS International Water Stewardship Standard, Version 1.0'. (2014). Consulté le 7 février 2023. <https://a4ws.org/wp-content/uploads/2017/04/AWS-Standard-Full-v-1.0-English.pdf>.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Qualité de la fibre	La qualité de la fibre de coton est définie par trois grands éléments : les caractéristiques inhérentes de la fibre (résistance, longueur, finesse et uniformité), le niveau de déchets (feuilles de coton restant dans la fibre) et le niveau de contamination (tout ce qui se trouve dans la fibre de coton et qui n'est pas de la fibre ou de la feuille de coton).
Renforcement des capacités	Selon l'utilisation de l'expression dans ce document, il s'agit des activités qui visent à débloquer, renforcer, créer, adapter et maintenir les connaissances, les capacités, les aptitudes et les attitudes des personnes impliquées dans la production cotonnière dans les exploitations pour contribuer à l'impact social, économique et environnemental positif. ⁴²
Résilience des populations	La résilience des populations comprend la capacité des ménages et des communautés à se préparer et à réagir aux facteurs de stress et aux chocs de manière à limiter la vulnérabilité et à favoriser la durabilité.
Résistance des plantes	La capacité héréditaire des plantes à éviter partiellement ou totalement les dommages causés par des ennemis, tels que les déprédateurs ou les maladies, minimisant ainsi l'ampleur des dommages subis par la plante.
Responsable d'une unité de producteurs (UP)	La principale personne en charge de la mise en œuvre des Principes et Critères du Better Cotton au niveau de l'unité de producteurs.
Restauration (terre / biodiversité / habitats naturels)	Processus d'aide à la récupération d'un écosystème (et de ses valeurs de conservation associées) qui a été dégradé, endommagé ou détruit. ⁴³
Rotation des cultures	La rotation des cultures est la pratique qui consiste à planter successivement différentes cultures sur une même parcelle de terre afin d'améliorer la santé des sols, d'optimiser les nutriments présents dans le sol et lutter contre les déprédateurs et les mauvaises herbes. ⁴⁴
Santé des sols	La capacité du sol à fonctionner comme un système vivant. Elle dépend des caractéristiques chimiques, physiques et biologiques du sol. La fertilité du sol, définie comme la capacité à assurer la croissance des plantes en leur apportant les nutriments essentiels, est liée à la santé des sols. Un sol sain et biodiversifié est essentiel à la prospérité des cultures, au cycle des éléments nutritifs et à la filtration de l'eau. L'amélioration de la santé des sols peut accroître la productivité et les rendements, ce qui peut directement augmenter les revenus des agriculteurs.
Servitude pour dettes	La servitude pour dettes est le fait d'être forcé à travailler pour rembourser une dette et de ne pas pouvoir partir, ou d'être contraint de travailler et de ne pas pouvoir partir à cause d'une dette. ⁴⁵
Seuil économique	Niveau de population de déprédateurs ou étendue des dommages aux cultures à partir duquel la valeur de la récolte détruite dépasse le coût de la lutte contre le déprédateur ou de son traitement.

⁴² Organisation for Economic Co-operation and Development. 'Capacity Development: A DAC Priority'. (2010). Consulté le 7 février 2023. <https://www.oecd.org/dac/conflict-fragility-resilience/governance/docs/46682429.pdf>.

⁴³ Accountability Framework Initiative. 'Terms and Definitions'. (Juin 2019). Consulté le 7 février 2023. <https://accountability-framework.org/wp-content/uploads/2019/07/Definitions.pdf>.

⁴⁴ Rodale Institute. 'Crop Rotations'. Consulté le 7 février 2023. <https://rodaleinstitute.org/why-organic/organic-farming-practices/crop-rotations/>.

⁴⁵ ILO, and Walk Free Foundation. 'Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage'. (2017). Consulté le 7 février 2023.

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms_575479.pdf.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Stress thermique	Le stress thermique désigne la chaleur reçue au-delà de ce que le corps peut tolérer sans subir d'altération physiologique. Quatre facteurs environnementaux participent au niveau de stress ressenti par un travailleur sur son lieu de travail dans des conditions de chaleur : la température, l'humidité, la chaleur rayonnante (par exemple, celle du soleil ou d'un four) et la vitesse du vent. Au-dessus d'un certain seuil de stress thermique, les mécanismes de régulation interne du corps ne sont plus capables de maintenir la température du corps au niveau requis pour son fonctionnement normal. Cela entraîne un risque accru d'inconfort, de limitation des fonctions et des capacités physiques et, à terme, de blessures et de maladies liées à la chaleur. ⁴⁶
Substances Cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR)	Les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) sont celles qui causent des types spécifiques d'atteintes à la santé humaine. Les produits chimiques cancérigènes peuvent provoquer ou favoriser l'apparition de cancers. Les produits chimiques mutagènes peuvent être à l'origine de mutations génétiques. Les produits chimiques reprotoxiques peuvent avoir des effets néfastes pour la reproduction.
Substances naturelles	Les substances naturelles destinées à la protection des cultures correspondent à un traitement non chimique et peuvent être associées aux biopesticides. Il s'agit de pesticides issus de matière naturelle comme les animaux, les plantes, les bactéries et certains minéraux, et ils peuvent être « faits maison » ou produits industriellement.
Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des Produits chimiques (SGH)	<p>Le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques constitue un système international normalisé de classification et de communication des dangers liés aux produits chimiques. Le SGH a été élaboré par les Nations Unies et adopté en 2002. De nombreux pays ont par la suite adopté le SGH comme base de leur système réglementaire.</p> <p>Le SGH couvre une large gamme de produits chimiques et inclut des critères de classification selon les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement que ces produits représentent. Il comprend également des directives de communication normalisée, telles que des éléments d'étiquetage comme des mots de signalement, des pictogrammes et des mentions de danger, ainsi que des fiches de données de sécurité, qui fournissent des informations détaillées sur les dangers d'un produit chimique et la manière dont il convient de le manipuler et de l'utiliser.</p> <p>L'objectif global du SGH est d'améliorer la sécurité des travailleurs et du grand public en fournissant des informations claires et cohérentes sur les dangers des produits chimiques. Le SGH propose également une base pour l'harmonisation des règles et réglementations sur les produits chimiques au niveau national, régional et mondial.</p>

⁴⁶ ILO. 'Working on a WARMER Planet The Impact of Heat Stress on Labour Productivity and Decent Work'. (2019). [Consulté le 7 février 2023. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/-dcomm/---publ/documents/publication/wcms_711919.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/-dcomm/---publ/documents/publication/wcms_711919.pdf).

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Travail dangereux	<p>Dans le contexte du travail des enfants, le travail dangereux est défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) comme tout travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des personnes âgées de moins de 18 ans.⁴⁷</p> <p>Cela inclut, sans s'y limiter, l'application de produits chimiques agricoles, de pesticides et d'engrais ; l'utilisation d'équipements, d'outils et de machines agricoles ; le levage ou le déplacement de matériels ou marchandises lourds ; l'exécution de tâches dangereuses sous terre, sous l'eau ou à des hauteurs dangereuses, ou le fait de travailler longtemps ou dans des conditions de chaleur excessive. Toute activité réalisée par un jeune travailleur doit être supervisée par un adulte. La convention n° 182 de l'OIT (convention sur les pires formes de travail des enfants) étant universellement ratifiée, tous les États membres de l'OIT devraient disposer d'une liste de tâches dangereuses que les enfants ne peuvent pas effectuer.</p>
Travail décent (TD)	<p>Le travail décent (TD) désigne un travail qui offre à tous des opportunités égales de travailler de manière productive dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Ce concept englobe le respect des droits du travail, exprimé dans les normes fondamentales du travail de l'OIT⁴⁸ et la législation nationale du travail, ainsi que la promotion d'un travail sûr et productif, la protection sociale et le dialogue social.</p>
Travail des enfants	<p>Travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui est dangereux pour leur développement physique et mental. Cela s'applique au travail qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou néfaste pour les enfants ; et/ou - interfère avec leur scolarité en : <ul style="list-style-type: none"> o les privant de l'opportunité d'aller à l'école ; o les obligeant à quitter l'école prématurément ; ou o les contraignant à essayer de combiner leur présence à l'école avec un travail excessivement long et pénible.⁴⁹
Travail forcé ou obligatoire	<p>Le travail forcé est un travail exercé sous la menace d'une sanction et pour lequel la personne ne s'est pas portée volontaire.⁵⁰ Par essence, une personne se trouve dans une situation de travail forcé si elle s'engage dans un travail ou un service contre sa liberté de décision et qu'elle ne peut le quitter sans sanction ou menace de sanction.</p>

⁴⁷ ILO. 'Minimum Age Convention, 1973 (No. 138)'. (1973). Consulté le 7 février 2023. https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ilo_code:C138.

⁴⁸ ILO. 'ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work and Its Follow-up'. Consulté le 7 février 2023. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/ed_norm/-/declaration/documents/normativeinstrument/wcms_716594.pdf.

⁴⁹ ILO. 'What Is Child Labour (IPEC)'. Consulté le 7 février 2023. <https://www.ilo.org/ipecc/facts/lang-en/index.htm>. <https://www.ilo.org/ipecc/facts/lang-en/index.htm>

⁵⁰ ILO. "Forced Labour Convention, 1930 (No. 29)." (1930). Consulté le 7 février 2023. https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C029:NO. Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
Travailleurs	Bette Cotton définit les travailleurs comme toutes les personnes effectuant un travail dans les exploitations cotonnières, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Les travailleurs peuvent être temporaires, saisonniers ou permanents et recrutés directement par l'agriculteur ou en sous-traitance, par exemple par l'intermédiaire d'un courtier en main-d'œuvre. Les travailleurs sont normalement rémunérés pour leur travail, mais ils peuvent aussi ne pas être rémunérés, comme les membres de la famille ou dans le cadre de l'entraide communautaire. Dans certains cas, les métayers, dont le pouvoir de décision sur les pratiques de production et le coût des investissements au niveau de l'exploitation est limité ou inexistant, peuvent également être considérés comme des travailleurs. Pour une définition précise d'un métayer, veuillez consulter le profil de la main d'œuvre du Better Cotton.
Travailleurs (migrants)	Personnes qui se déplacent dans un autre pays ou une autre région pour exercer une activité rémunérée dans une exploitation cotonnière pendant un certain temps, par exemple un travail saisonnier ou temporaire. Les travailleurs qui ne peuvent pas retourner à leur lieu de résidence à la fin de la journée de travail et qui doivent être logés à proximité de leur lieu de travail sont considérés comme des travailleurs migrants.
Travailleurs (permanents)	Travailleurs qui sont employés 12 mois par an. Ces travailleurs peuvent contribuer à la production d'autres cultures (autre que le coton) au sein de la zone agricole élargie.
Travailleurs (saisonniers)	Travailleurs qui sont employés pendant toute la saison du coton, soit 3 à 7 mois par an. Ces travailleurs sont généralement payés au mois ou sous la forme d'une somme forfaitaire pour l'ensemble de la saison, ou parfois sous la forme d'un pourcentage de la récolte. Contrairement aux métayers, les travailleurs saisonniers n'ont aucun pouvoir de décision sur les investissements.
Travailleurs (temporaires)	Travailleurs employés à court terme pour des tâches spécifiques. Les travailleurs temporaires sont normalement payés à la pièce (soit pour une période définie, par exemple un jour ou une heure, soit pour le volume de coton récolté, la surface irriguée ou pulvérisée, etc.). Dans certains pays, ces travailleurs peuvent être appelés « occasionnels », « intérimaires », « contractuel » ou « free-lance » et peuvent avoir différents statuts juridiques. Dans le cadre de Better Cotton, tous ces travailleurs sont considérés comme « temporaires ».
Unité de producteurs (UP)	L'unité de producteurs (UP) est un groupe de Petits producteurs (PP) ou de moyennes exploitations (ME) qui sont organisés ensemble dans le cadre d'une structure de gestion commune afin de participer au programme Better Cotton. Chaque UP est supervisée par un responsable d'UP dédié en charge de la mise en œuvre d'un système de gestion interne pour soutenir, former et surveiller les agriculteurs faisant partie de l'UP. La taille de l'UP dépend des circonstances locales, même si la taille optimale se situe entre 3 500 et 4 000 agriculteurs pour une UP de PP, et environ 100 agriculteurs pour une UP de ME. Les agriculteurs dans une UP de PP sont ensuite divisés en groupes d'apprentissage.
Violations des droits du travail	Les violations des droits du travail comprennent le travail des enfants ou le travail forcé, la discrimination, la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, l'ingérence dans la liberté d'association et de négociation collective, les conditions de travail inférieures aux normes ou les pratiques de recrutement abusives.
Zone riparienne	Une zone riparienne, également appelée zone tampon, est une zone de végétation située à proximité d'un cours d'eau, qui contribue à ombrager et à protéger partiellement le cours d'eau de l'impact des utilisations des terres adjacentes. Elle joue un rôle clé dans l'amélioration de la qualité de l'eau des ruisseaux, des rivières et des lacs qui lui sont associés, apportant ainsi des avantages environnementaux. La largeur des zones tampons doit être déterminée en fonction du rôle de la zone (par exemple, la conservation de la biodiversité, la filtration ou le ruissellement chimique), la pente de la zone, et la largeur de la rivière ou du ruisseau. Dans certains pays, la taille des zones tampons est définie réglementairement.
Zone ou terre dégradée	Une terre dégradée est une terre qui a perdu une partie de sa productivité naturelle ou d'autres valeurs environnementales à cause de processus directement ou indirectement causés par l'homme. Il est toujours possible de cultiver le coton dans la zone, mais la productivité et le potentiel naturel seront inférieurs à ce qu'ils pourraient être. Une terre dégradée n'est pas toujours stérile, et les signes peuvent être invisibles.

Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.

Terme	Définition
	Une terre gravement dégradée est une terre où des impacts de l'homme prononcés et durables (directs ou indirects) ont altéré la structure physique et la composition des espèces de la végétation indigène à un point tel qu'il est peu probable que la terre - en l'absence de mesures actives de restauration - soit en mesure de fournir des valeurs environnementales à long terme. ⁵¹

⁵¹ [Modifié à partir de « the Accountability Framework Initiative, the Roundtable on Sustainable Biomaterials and the International PhD Student Cancer Conference »](#)
Dans les P&C, les termes agriculteurs et/ou travailleurs renvoient à toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de leur identité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre [Engagement en faveur de l'inclusion sociale](#) et aux définitions des agriculteurs et des travailleurs.